



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 17 février 2021

Convocation du Conseil Municipal

du

17/02/2021

-

—

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 17/02/2021 à 18 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Claire MASSON

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DES 25 NOVEMBRE 2020 ET 16 DECEMBRE 2020 P.6
- 2- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 P.7
- 3- DF - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE P.34
- 4- DF - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ (PMR) DE 4 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DEMANDES DE SUBVENTIONS P.39
- 5- DF - MARCHE 20038 D'ACQUISITION OU LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS P.41
- 6- DF - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DU LOCH - DEMANDES DE SUBVENTIONS P.43
- 7- DAGRH - CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET P.46
- 8- DAGRH - CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS - QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE P.50
- 9- DU - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME P.52
- 10- DEEJ - ADHESION AU RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (REEB) ET A LA FEDERATION CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (FCPN) P.58
- 11- DEEJ - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2021-2022 P.60
- 12- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION EXPRESSIONS VIII AU PRINTEMPS 2021 A LA CHAPELLE DU SAINT - ESPRIT P.62
- 13- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE P.67
- 14- DAC - MEDIATHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES PROJETS CULTURELS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT P.68

- 15- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM POUR  
L'ORGANISATION DES APEROS KLAM 2021 P.72
- 16- DGS - CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE RAOUL DAUTRY P.80
- 17- DGS - ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN  
P.83
- 18- DGS - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - DESIGNATION  
DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL P.85
- 19- DGS - MOTION CONTRE L'IMPLANTATION DE LA MULTINATIONALE AMAZON  
EN BRETAGNE P.87

## SEANCE ORDINAIRE DU

17/02/2021

**Le mercredi 17 février 2021 à 18 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 10 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Claire MASSON, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents à la présente délibération :**

Madame Claire MASSON, Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Marie LE CROM, Monsieur Jean-François GUILLEMET, Madame Adeline FERNANDEZ, Monsieur Tangi CHEVAL, Madame Myriam DEVINGT, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Françoise FIOR, Monsieur Jean-Pierre SAUVAGEOT, Monsieur Gurban NICOL, Madame Claire PARENT MER, Madame Adeline AGENEAU, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Françoise NAEL, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Emmanuelle HERVIO, Monsieur Jean-Michel LASSALLE

### **Absents excusés :**

Madame Marie DUBOIS (procuration donnée à Monsieur Gurban NICOL), Madame Chantal SIMON (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Madame Nathalie GUEMY (procuration donnée à Madame Claire MASSON), Monsieur Stéphane RENAULT (procuration donnée à Monsieur Benoît LE ROL), Monsieur Edouard LASBLEY (procuration donnée à Monsieur Jean-François GUILLEMET), Monsieur Pierre LE SCOUARNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Monsieur Thomas BERROD (procuration donnée à Madame Adeline AGENEAU), Madame Aurore HAREL (procuration donnée à Madame Françoise FIOR), Monsieur Jean-Baptiste LE GUENNEC (procuration donnée à Monsieur Julien BASTIDE), Madame Charlotte NORMAND (procuration donnée à Madame Myriam DEVINGT), Monsieur Patrick GEINDRE (procuration donnée à Madame Françoise NAEL), Madame Isabelle GUIBERT-FAICHAUD (procuration donnée à Monsieur Bertrand VERGNE), Madame Marie-Paule LE PEVEDIC (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel LASSALLE), Monsieur Benoît GUYOT (procuration donnée à Madame Emmanuelle HERVIO)

**Secrétaires de séance : Monsieur Pierrick KERGOSIEN, Madame Emmanuelle HERVIO**

**1- DGS - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DES 25 NOVEMBRE 2020 ET 16 DECEMBRE 2020**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2020 et de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2020 ont été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020.

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DF - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

### **Préambule**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

## Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Devant se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédé d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB, il doit désormais faire l'objet d'un rapport (article L.2312-1 CGCT) et comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement, comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, les informations relatives à la structure des effectifs, l'évolution des dépenses de personnel, les avantages en nature et la durée effective du travail dans la commune.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret du 23 juin 2016)

Il est également transmis au Président de la Communauté de Communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret du 24 juin 2016).

Le rapport d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## Sommaire

### 1 - Le contexte général

- 1.1 Le contexte économique
- 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2021 : volet collectivités territoriales

### 2 - Les perspectives budgétaires

- 2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité
- 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement
- 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement
- 2.4 La structure de la dette

### 3 - La prospective budgétaire

- 3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2022 à 2026
- 3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2022 à 2026

## 1 - Le contexte général

### 1.1 Le contexte économique

D'un point de vue local comme national, l'environnement financier des collectivités est fortement impacté par la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Les projections de la Banque de France sont les suivantes (décembre 2020) :

| En %                                 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------------------------|------|------|------|
| Taux de croissance du PIB            | 1,5  | -9   | 5    |
| Indice des prix à la consommation    | 1,3  | 0,5  | 0,5  |
| Taux de chômage (%population active) | 8,4  | 8,5  | 10,7 |

### 1.2 Le Projet de Loi de Finances 2021 : volet collectivités territoriales

La loi de finances pour 2021 a été définitivement adoptée et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Il s'agit d'un budget dit de relance intégrant le plan « France relance » de 100 milliards d'euros (dont une baisse de 10 milliards d'euros des « impôts de production »), il prévoit également une stabilité des dotations et la poursuite de la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation.

#### ➤ Un plan de relance de 100 milliards d'euros

Le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans, se décline autour de 3 priorités :

- le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...)
- l'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel...)
- le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Les collectivités locales devraient avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan puisqu'il est prévu qu'un tiers du plan de relance soit territorialisé par contractualisation avec les collectivités (un tiers de la somme annoncée devrait donc être consacrée aux missions d'aménagement du territoire). Il est précisé qu'une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et de régions.

La loi de finances 2021 instaure également une réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, c'est-à-dire des « impôts de production », et la traduit de deux manières :

- en compensant la CVAE régionale par une fraction de TVA à partir de 2021 (-7,25 Md€)
- en compensant la TFPB (-1,75 Md€) et la CFE des entreprises industrielles (-1,54 Md€), soit 3,3 Md€ au total, par un prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des communes et des EPCI.

#### ➤ La stabilité des dotations de l'Etat

La loi de finances 2021 ne prévoit pas de baisse des concours financiers aux collectivités territoriales, ils seront même en légère augmentation de 1,2 milliards d'euros en 2021 pour atteindre 50,3 milliards d'euros.

Pour soutenir l'investissement local, et après après avoir obtenu un milliard d'euros supplémentaire en 2020 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021, dont 1 milliard d'euros de crédits dédiés à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux.

- **DETR/DSIL** : Les dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèveront respectivement à 1,046 milliard et 570 millions d'euros.

- **DGF** : La DGF sera stable en 2021, avec 26,8 milliards d'euros, 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements. Les dotations de péréquation sont en hausse puisque la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent respectivement de 90 millions d'euros, tandis que la Dotation Politique de la Ville (DNP) reste stable avec 150 M€.
- **FCTVA** : 6,5 milliards d'euros, avec le lancement de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (versement automatique du FCTVA aux collectivités territoriales selon une logique d'imputation comptable).

### ➤ **La poursuite de la suppression de la taxe d'habitation et les mécanismes de compensation**

La Loi de finances pour 2021 marque aussi l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation et des compensations pour les collectivités. En 2020, déjà 80% des foyers n'ont pas payé la taxe d'habitation sur leur résidence principale, et pour les 20% des ménages payants encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est en revanche maintenue.

Afin de compenser la perte de recettes pour les collectivités territoriales suite à la suppression de la taxe d'habitation, il est prévu les mécanismes de compensation fiscale suivants :

- La part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes, en neutralisant les phénomènes de sur-compensation ou de sous-compensation.
- Les intercommunalités et les départements récupéreront l'affectation d'une fraction de TVA.
- Dès 2021, les régions toucheront une nouvelle dotation de 293 millions d'euros pour compenser la perte des frais de gestion de la taxe d'habitation.

Cependant, sous couvert d'un plan de relance, certains élus locaux déplorent la perte de la maîtrise financière des budgets locaux ainsi que la poursuite d'une recentralisation des ressources, dans la mesure, notamment, où, comme en 2020, les élus locaux ne voteront pas un taux de taxe d'habitation pour 2021 puisque les taux sont gelés sur les taux 2019. L'unique levier existant pour les communes et intercommunalités réside désormais dans la hausse du taux de taxe foncière.

## **2 - Les perspectives budgétaires**

### **2.1 Les orientations budgétaires de la collectivité**

La ville d'Auray doit développer ses capacités en matière d'investissement pour réussir la transition écologique, développer et entretenir ses équipements publics, et améliorer le cadre de vie et le bien-être des Alréennes et Alréens. Plusieurs leviers seront mobilisés en ce sens afin de trouver des marges de manœuvre supplémentaires, via :

- les investissements productifs qui ne génèrent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement, et permettent de réduire certaines charges ;
- la mobilisation de nouveaux financements, la recherche et l'utilisation des dispositifs européens, nationaux et régionaux, nouveaux ou déjà existants, et le renforcement des capacités de la collectivité à les capter et les traiter ;
- la maîtrise des dépenses de la collectivité à travers davantage de sobriété et par la gestion efficiente de la commande publique.

## ➤ **Ville de demain**

Dans le cadre des orientations budgétaires, la collectivité fait le choix d'axer la construction de son budget 2021 dans 3 directions :

### **1 - Investir pour l'avenir**

Un effort important sera mis en 2021 sur la sobriété énergétique des équipements par le développement de sa performance : avec la reconstruction des salles de l'école du Loch et le lancement du diagnostic énergétique du centre culturel Athéna. Dans le cadre d'une commande publique efficiente, les dépenses seront engagées, notamment pour le projet du Loch, en répondant dès 2021, aux exigences imposées par le décret de rénovation tertiaire qui prévoit une réduction des consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030.

Par ailleurs, la collectivité enclenche un programme ambitieux en matière de déplacements ; sur l'année 2021, 300.000€ sont engagés afin de partager l'espace public entre les différents modes de déplacement, de confirmer des liaisons interurbaines et de tester de nouveaux aménagements de l'espace public.

### **2 - Maîtriser l'aménagement**

La modification du PLU vise à ajuster certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et en créer éventuellement (site de l'Hôtel-Dieu) du document, intégrer le volet commercial modifié du SCOT et modifier la servitude de mixité sociale pour anticiper le passage d'AQTA en communauté d'agglomération (passage de 20 % à 25 % de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 10 logements).

En faisant évoluer le document de planification dès 2021, la Ville met en adéquation son document de planification urbaine avec ses orientations stratégiques.

### **3 - Concrétiser ses ambitions**

Le développement durable est le fil conducteur de notre action publique. Souvent ancien, le parc immobilier de la ville génère des coûts de maintenance et d'entretien élevés. Aussi, la ville entend mener un vaste programme de rénovation et d'adaptation de son patrimoine pour améliorer le confort des usagers et adapter les bâtiments aux usages futurs, réduire la facture énergétique des bâtiments, procéder à la mise aux normes de sécurité (incendie, amiante, ...), adapter ces bâtiments au réchauffement climatique et aux épisodes caniculaires, et enfin s'inscrire dans les objectifs en matière de développement durable.

Ce plan de rénovation et d'adaptation concernera les écoles, les installations sportives et culturelles de la ville. Il s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) dont le calendrier court jusqu'à 2026.

## ➤ **Ville émancipatrice et solidaire**

Depuis l'été, la nouvelle municipalité a opté pour une gestion volontariste de la crise sanitaire liée au Covid-19, notamment en matière de distribution de masques, de facilitation de mise en place du centre de dépistage et d'animations compatibles avec la situation sanitaire.

En 2021, la ville poursuit ces initiatives prises par la ville pendant cette période exceptionnelle, notamment :

- l'augmentation des moyens humains et l'amélioration des conditions de travail du Centre communal d'Action sociale (CCAS);
- le renforcement des moyens dans les crèches et les écoles pour faire face aux contraintes sanitaires
- le soutien et accompagnement renforcé du tissu associatif, notamment pour les structures les plus impactées par la crise
- la poursuite de la politique d'exonération des droits de terrasses et d'enseignes pour les commerces de proximité ;
- le gel des loyers pour toute l'année 2021 ;

## ➤ **Ville citoyenne**

Les associations d'Auray bénéficieront d'un volume global de subventions constant entre 2020 et 2021. Une charte encadrant les relations entre elles et la collectivité pourra être produite dans l'année, afin de clarifier les critères de subventionnement ainsi que la politique de mise à disposition des salles municipales.

Les politiques publiques de la ville d'Auray seront construites dans un dialogue constant entre les habitants et les élus. Les bases de cette démocratie permanente seront posées en 2021 à travers la redynamisation du Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

des conseils de quartier et conseils citoyen et le renforcement du lien entre le Conseil municipal des enfants et les établissements scolaires.

Enfin, la ville mettra en place un budget participatif pour 2021, doté d'une inscription budgétaire de 150.000€. Par ailleurs, des outils interactifs de démocratie participative ID City seront au cœur de l'évolution du portail Internet de la ville.

## 2.2 L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Pour l'exercice 2021, il est proposé un budget à hauteur de **20 557 946 €**, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement, afin de respecter le principe d'équilibre du budget par section.

Dans la mesure où cet équilibre est lié par le niveau des recettes, notamment fiscales, qu'il est prévu d'encaisser en 2021 et qui représentent à elles seules **68 %** des recettes réelles de fonctionnement, il est proposé de débiter le débat par les recettes de fonctionnement de la collectivité.

### 2.2.1 L'évolution des recettes de fonctionnement

#### 2.2.1.1 Stabilité des taux d'imposition des contributions directes

L'évolution des recettes de la collectivité est notamment liée à l'évolution des taux d'imposition qu'elle décide.

Pour 2021, il n'est pas prévu une évolution des taux d'imposition.

Il est précisé que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne percevra plus directement le produit fiscal issu de la taxe d'habitation et elle ne votera plus son taux.

Pour compenser cette perte de recettes, elle percevra la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (en outre, un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de recettes liés à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en compte).

Cette réforme emporte donc des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021. Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2021, devra être égal à la somme du taux communal et du taux départemental, qui pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26 %.

Pour 2021, **la commune devra donc voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 44,05 %** (28,79 % taux communal + 15,26 % taux départemental).

Pour mémoire, les taux applicables en 2020 ont été les suivants :

| Impôts                   | Taux    |
|--------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti)     | 28,79 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 62,82 % |

Pour 2021, les taux devraient être les suivants :

| Impôts                   | Taux    |
|--------------------------|---------|
| Taxe foncière (bâti)     | 44,05 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 62,82 % |

Il est précisé que pour le contribuable s'acquittera du même montant entre les deux exercices (à bases constantes).

#### 2.2.1.2 Les recettes d'origine fiscale : 12,05 M€ (chap.73)

Les recettes fiscales représentent **68 % des recettes réelles de fonctionnement**, et devraient s'élever à **12,05 M€** en 2021. Elles se décomposent comme suit :

- ✓ au titre de la **fiscalité "ménage"**, la collectivité perçoit les recettes fiscales liées aux 2 taxes foncières et perçoit depuis 2020, un produit équivalent à celui qu'elle aurait perçu pour la taxe d'habitation avant la réforme (sur la base des taux gelés de 2019).

Si les recettes fiscales de la collectivité continuent d'évoluer, sans décision d'augmenter les impôts, cela tient ainsi uniquement à la dynamique de bases qui traduisent le dynamisme du territoire.

Pour 2021, les recettes fiscales ont ainsi été estimées sur la base d'une augmentation de 1 % qui tient compte de l'indexation de 0,2 % prévue dans la Loi de Finances pour 2021 et de la dynamique des bases.

Pour 2021, les montants proposés au titre de la fiscalité ménage pour un total de **8,67 M€** sont les suivants :

- TH : 3 555 000 €
- TFPB : 5 090 000 €
- TFPNB : 25 000 €

Il est enfin précisé qu'une telle réforme de la fiscalité amorce une régression de l'autonomie financière et fiscale du bloc communal, dans la mesure où la taxe foncière sera désormais le seul impôt local.

Dans la mesure où les élus locaux ne votent plus le taux de la taxe d'habitation, celle-ci ne doit plus être considérée comme une recette fiscale mais comme une simple dotation de l'Etat.

Ainsi, bien que l'Etat continue de verser le produit issu de la taxe d'habitation au chapitre 73 des recettes fiscales, en réalité, la perte de liberté du vote du taux de la taxe d'habitation par les élus, implique que ces recettes ne doivent plus être considérées comme des recettes fiscales mais comme de simples dotations.

Le montant des recettes réelles fiscales restant réellement à la commune ne s'élève ainsi plus à **68 %** mais à **48 %** seulement.

✓ **au titre des différentes taxes**, la commune perçoit :

- **la taxe additionnelle aux droits de mutation** (appelée également droits d'enregistrement) est une taxe que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier pour le compte de l'Etat et des collectivités locales : **810 000 € prévus en 2021**.

- **la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est un prélèvement fiscal sur la consommation finale d'électricité qui varie avec le lieu d'habitation. Elle dépend également de la quantité d'électricité consommée et de la puissance souscrite : **300 000 € prévus en 2021**.

- **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** est une imposition facultative qui taxe les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires : **100 000 € prévus en 2021**.

✓ **au titre de l'Attribution de Compensation versée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**. Pour 2021, elle s'élèvera à **2,17 M€**. L'Attribution de Compensation est un transfert financier entre l'EPCI et les communes membres afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et les communes.

Elle est obligatoire dès lors que la fiscalité appliquée sur le territoire de l'EPCI est la "Fiscalité Professionnelle Unique" (FPU), c'est à dire que l'ensemble de la fiscalité économique (CFE, CVAE, IFR, TaSCom, etc.) est perçue par l'EPCI en lieu et place des communes.

*Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des recettes fiscales de 2017 à 2020 avec la prévision pour 2021*

| Impôts et taxes                                              | CA 2017           | CA 2018           | CA 2019           | CA 2020           | Prévision 2021    |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taxes foncières et taxe d'habitation                         | 7 874 249         | 8 198 938         | 8 431 166         | 8 582 224         | 8 670 000         |
| Attribution de compensation (AQTA)                           | 2 148 353         | 2 148 353         | 2 179 182         | 2 159 650         | 2 173 319         |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation                    | 690 899           | 866 918           | 944 032           | 887 538           | 810 000           |
| Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)         | 296 416           | 301 966           | 293 428           | 328 213           | 300 000           |
| Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)               | 133 772           | 132 705           | 116 135           | 54 551            | 94 000            |
| Taxes de séjour (perçues par AQTA depuis 2019)               | 37 669            | 43 410            |                   |                   |                   |
| Autres impôts locaux (régularisation sur années antérieures) | 11 499            | 6 338             | 9 078             | 14 177            | 10 000            |
| <b>TOTAL</b>                                                 | <b>11 192 857</b> | <b>11 698 628</b> | <b>11 973 021</b> | <b>12 026 354</b> | <b>12 057 319</b> |

### 2.2.1.3 Les autres recettes de fonctionnement : 1,71 M€ (chap.70, 75, 76 et 77)

. **Chap 70 Produits des services : 1,39 M€** : Ce chapitre est composé principalement des recettes liées à la billetterie du Centre culturel Athéna (103 K€) ; à la tarification de l'école de musique (94 K€) ; à la tarification du Centre de Loisirs et du Club kid's (310 K€) ; à la tarification de la restauration scolaire (320 K€) ; aux droits de place dans les Halles et sur les marchés (130 K€), aux remboursements entre les budgets en fin d'année pour le personnel et les fournitures affectés au CCAS et aux budgets annexes (267 K€).

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'occupation du domaine public par les terrasses des cafés, bars et restaurants. Dans la mesure où les élus municipaux ont décidé, en 2020, d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les terrasses à hauteur de 50%, le produit encaissé a été moindre et s'est élevé à 12 K€. Le principe de l'exonération devrait être reconduit en 2021.

Il est en outre précisé que la commune, tout comme elle l'a fait en 2020, ne souhaite pas augmenter les tarifs en 2021 des services suivants : Halle, marchés, cimetières, taxes de mise en fourrière, collecte de déchets verts, location de matériel, photocopies et occupation du domaine public.

. **Chap 75 Autres produits de gestion courante : 298 K€** : Il s'agit des recettes liées à l'encaissement des loyers des locaux du Trésor Public (147 K€) ; des locaux de l'inspection académique, des locaux loués par AQTA, de l'agence postale de la gare, des différentes locations de salles (à des particuliers ou des associations) ; du local de la MAL (Maison d'Animation et des Loisirs) ; du local de l'Argonaute (espace de travail partagé dit Coworking dédié aux indépendants et aux artistes) ; de la Ferme du Printemps (louée à l'association Sauvegarde 56) ; des locaux de l'école DIWAN ; des locaux de la Mission locale et des locaux du Presbytère.

. **Chap 77 Produits exceptionnels : 20 K€** : Il s'agit des recettes liées à la cession de certains biens mobiliers (ou immobiliers le cas échéant) et aux éventuelles indemnités de sinistres.

. **Chap 013 Atténuations de charges : 245 K€** : Il s'agit d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières par les assurances.

### 2.2.1.4 Les dotations et participations : 3,63 M€ (chap.74)

Les dotations attendues pour 2021 s'élèvent à **3,63 M€** et se décomposent comme suit :

- ✓ **au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, il est prévu de percevoir **2,56 M€** en 2021. La DGF de la commune se décompose en 3 parties :
  - **la Dotation forfaitaire** : c'est une dotation essentiellement basée sur les critères de population et de superficie : **1,5 M€ prévus en 2021**.
  - **la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : c'est une dotation de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées : **615 K€ prévus en 2021**.
  - **La Dotation nationale de péréquation (DNP)** : c'est également une dotation de péréquation. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes : **450 K€ prévus en 2021**.
- ✓ **au titre des allocations compensatrices**, il est prévu de percevoir **490 K€ en 2021**. Il s'agit de dotations versées par l'Etat aux collectivités en raison des exonérations qu'il décide (ex : pour les personnes de condition modeste ou pour les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV)).
- ✓ **au titre des autres dotations perçues par la commune**, il est prévu de percevoir **578 K€ en 2021**. Il s'agit principalement de subventions de la CAF : pour le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la Prestation de service ordinaire (PSO) et pour le contrat local d'accompagnement scolaire. La commune perçoit également des subventions de l'Etat (du FCTVA pour la partie fonctionnement, pour les frais liés aux élections) ; de la Région (pour le festival Méliscènes) et du Département (pour le fonctionnement du Centre de Loisirs, pour le soutien de différents projets artistiques et culturels) ; et également du lycée Franklin et du collège Le Verger pour l'utilisation des gymnases. Elle perçoit

en outre, des recettes liées aux versements par des communes, pour des élèves non Alréens, mais scolarisés dans des établissements de la ville.

### 2.2.1.5 La reprise de l'excédent de fonctionnement : 2,38 M€ (chap.002)

Comme évoqué au préalable, la dynamique des recettes fiscales, cumulée à des efforts de maîtrise budgétaire, permettent à la collectivité de dégager un excédent de recettes de fonctionnement qu'elle transfère ensuite vers la section d'investissement pour financer les différents projets de travaux et d'équipement au service de la population.

Pour 2021, l'excédent à reprendre sur la base des résultats de l'année 2020 s'élève à **2,38 M€**.

|                                               | repris en 2017 | repris en 2018 | repris en 2019 | repris en 2020 | repris en 2021 |
|-----------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b> | 2 949 332,87   | 2 824 057,29   | 2 567 226,79   | 2 084 900,09   | 2 380 729,67   |

Cet excédent de **2,38 M€** se calcule de la façon suivante :

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'année 2020 s'élève à 2 206 963 €, auquel il convient d'ajouter le résultat excédentaire de l'année précédente de 2 084 900 € soit un total de **4 291 863 €** pour la section de fonctionnement.

En investissement, le résultat provisoire de l'année 2020 s'élève à +781 553 €, auquel il convient d'ajouter d'une part le résultat déficitaire de l'année précédente de -2 064 813 € et d'autre part les restes à réaliser 2020/2021 à financer pour un montant de -627 874 €, soit un besoin de financement pour la section d'investissement de **1 911 134 €**.

Et  $4\,291\,863 - 1\,911\,134 \text{ €} = 2\,380\,729 \text{ €}$

*Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en recettes de fonctionnement et du budget prévisionnel 2021*

|                                                                                                                       | BP 2017             | BP 2018             | BP 2019             | BP 2020             | BP 2021 prévisionnel | % BP 2021/2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| <b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>                                                                               | <b>19 000 033</b>   | <b>19 869 251</b>   | <b>20 318 115</b>   | <b>20 251 540</b>   | <b>20 557 946</b>    | <b>1,5%</b>    |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                                                           | <b>15 578 526</b>   | <b>16 415 194</b>   | <b>17 127 888</b>   | <b>17 543 640</b>   | <b>17 654 216</b>    | <b>0,6%</b>    |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES                                                                                           | 96 000              | 108 000             | 118 000             | 250 000             | 245 700              | -1,7%          |
| 70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES                                                                   | 1 297 074           | 1 446 406           | 1 488 527           | 1 560 626           | 1 399 542            | -10,3%         |
| 73 IMPOTS ET TAXES                                                                                                    | 10 721 416,00       | 11 071 083,00       | 11 637 319,00       | 11 842 208,79       | <b>12 057 319</b>    | 1,8%           |
| 73111 - TF et TH                                                                                                      | 7 728 156,00        | 7 952 990,00        | 8 431 319,00        | 8 557 788,79        | 8 670 000            | 1,3%           |
| 73211 - Attribution de compensation (ACTA)                                                                            | 2 128 219,00        | 2 148 353,00        | 2 171 260,00        | 2 164 420,00        | 2 173 319            | 0,4%           |
| 73... Autres impôts et taxes (TCFE, TLPE, Droit de mutation)                                                          | 865 041,00          | 969 740,00          | 1 034 740,00        | 1 120 000,00        | 1 214 000            | 8,4%           |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                                                                                        | 3 156 588           | 3 477 130           | 3 584 752           | 3 584 356           | 3 633 050            | 1,4%           |
| <b>741-DGF</b>                                                                                                        | <b>2 290 000</b>    | <b>2 449 000</b>    | <b>2 547 000</b>    | <b>2 565 000</b>    | <b>2 565 000</b>     | <b>0,0%</b>    |
| 7411 - DGF-Dotation forfaitaire                                                                                       | 1 420 000           | 1 468 000           | 1 510 000           | 1 500 000           | 1 500 000            | 0,0%           |
| 74123 - DGF-Dotation de solidarité urbaine (DSU)                                                                      | 530 000             | 550 000             | 585 000             | 615 000             | 615 000              | 0,0%           |
| 74127 - DGF-Dotation Nationale de Péréquation (DNP)                                                                   | 340 000             | 431 000             | 452 000             | 450 000             | 450 000              | 0,0%           |
| 74834 exo TF et 74835 exo TH : Allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations qu'il a décidé | 305 000             | 416 000             | 501 000             | 500 000             | 490 000              | -2,0%          |
| 74... : Autres subventions (Etat, Région, Département, CAF)                                                           | 561 588,00          | 612 129,81          | 536 752             | 519 356             | 578 050              | 11,3%          |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE                                                                                | 298 597             | 299 115             | 291 130             | 287 950,00          | 298 555              | 3,7%           |
| 76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales)                                                             | 150                 | 110                 | 110                 | 50                  | 50                   |                |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                                                             | 8 700               | 13 350              | 8 050               | 18 500              | 20 000               | 8,1%           |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                                                        | <b>472 175</b>      | <b>630 000</b>      | <b>623 000</b>      | <b>623 000</b>      | <b>523 000</b>       | <b>-16,1%</b>  |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Règle)                                                                           | 472 175             | 630 000             | 623 000             | 623 000             | 523 000              | -16,1%         |
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>                                                                         | <b>2 949 332,87</b> | <b>2 824 057,29</b> | <b>2 567 226,79</b> | <b>2 084 900,09</b> | <b>2 380 730</b>     |                |

### 2.2.2 L'évolution des dépenses de fonctionnement

Comme évoqué au préalable, il est proposé un budget à hauteur de **20 557 946 €** pour l'exercice 2021, soit une augmentation de **1,5 %** par rapport au budget 2020.

Ce montant comprend les mouvements réels et les mouvements d'ordre (c'est à dire des mouvements neutres, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie).

**En ne prenant en compte que les dépenses réelles de fonctionnement, la hausse des dépenses est limitée à 1,4 % par rapport au budget 2020.** En effet, la démarche de construction du budget 2021 s'inscrit dans un objectif de maîtrise des dépenses publiques, notamment au regard du contexte particulier de crise sanitaire et économique. Pour mémoire, la progression des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités au niveau national a atteint 1,9 % en 2019 (*rapport Cour des comptes 2019*).

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en dépenses de fonctionnement et du budget prévisionnel 2021

|                                                   | BP 2017           | BP 2018           | BP 2019           | BP 2020           | BP 2021<br>prévisionnel | %<br>BP 2021/2020 |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           | <b>19 000 033</b> | <b>19 869 251</b> | <b>20 318 115</b> | <b>20 251 540</b> | <b>20 557 946</b>       | <b>1,5%</b>       |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                       | <b>14 837 948</b> | <b>15 100 524</b> | <b>15 364 327</b> | <b>16 210 102</b> | <b>16 435 646</b>       | <b>1,4%</b>       |
| 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL                  | 3 508 612         | 3 398 061         | 3 782 634         | 3 990 572         | 4 130 905               | 3,5%              |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES      | 8 975 955         | 9 119 216         | 9 250 660         | 9 852 240         | 10 049 285              | 2,0%              |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS                      |                   | 10 500            | 6 500             |                   | 10 000                  |                   |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             | 1 797 800         | 1 774 132         | 1 765 287         | 1 885 094         | 1 744 922               | -7,4%             |
| 66 CHARGES FINANCIERES                            | 414 468           | 414 600           | 386 000           | 337 286           | 292 486                 | -13,3%            |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                        | 34 022            | 42 763            | 38 749            | 44 910            | 88 048                  | 96,1%             |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS                       |                   |                   |                   |                   | 20 000                  |                   |
| 022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT          | 107 092           | 341 253           | 134 497           | 100 000           | 100 000                 | 0,0%              |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                    | <b>4 162 085</b>  | <b>4 768 727</b>  | <b>4 953 788</b>  | <b>4 041 438</b>  | <b>4 122 299</b>        | <b>2,0%</b>       |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 750 000           | 800 000           | 830 000           | 800 000           | 910 000                 | 13,8%             |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT        | 3 412 085         | 3 968 727         | 4 123 788         | 3 241 438         | 3 212 299               | -0,9%             |

### 2.2.2.1 Les charges à caractère général : 4,13 M€ (chap. 011)

Les charges à caractère général regroupent **les achats courants, les prestations de services, les frais de fluides et d'énergie, ainsi que les frais liés à la maintenance et à l'entretien des bâtiments**. Elles regroupent également les frais liés à la restauration des cantines et des centres de loisirs, à la programmation du centre culturel Athéna et à la mise en place des différents événements programmés sur l'année (Méliscènes, fête de la musique, animations de Noël et d'été...).

En 2021, ces charges à caractère générales sont proposées à hauteur de **4,13 M€ contre 3,99 M€ en 2020, soit une augmentation de 3,5 % représentant 140 K€**. Cette augmentation est principalement liée à la préfiguration du Centre Social (48K€) compensée par une recette de la CAF d'un montant de 40 K€ ; à l'étude du Plan Alimentaire Territorial et à la semaine du développement durable (20 K€) ; au programme d'attractivité touristique (20K€) ; à la mise en place de goûter bio au sein des 5 accueils périscolaires de la ville et des différents accueils de loisirs (27 K€) ; à la création d'un nouveau séjour été en faveur des enfants (6K€) ; à la mise en place du projet "festival culture urbaine" (10 K€) ; et aux études ergonomiques et RPS relatives aux conditions de travail des agents (12 K€).

### 2.2.2.2 Les frais de personnel : 10,05 M€ (chap. 012)

La collectivité compte 266 agents (200 titulaires et 66 contractuels) répartis en 7 filières : administration, animation, culturelle, médico-sociale, police, sportive et technique.

Les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de **10,05 M€** en 2021 contre 9,85 M€ en 2020, soit une évolution de **2 %**. Cette augmentation représente une augmentation de **197 K€** et tient compte des éléments suivants :

- **Les évolutions de carrières**

- la poursuite du PPCR (Protocole sur les Parcours Professionnel, les Carrières et les Rémunérations), 2021 étant la dernière année d'application du protocole engagé en 2016, avec une revalorisation des grilles indiciaires et un allongement des durées de carrière de certains cadres d'emplois de catégorie A et C.

- les effets du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel).

- l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) prenant en compte les règles et évolutions statutaires comme les avancements d'échelon à cadencement unique, les avancements de grade (concours ou avancement au choix, les promotions internes) et les rééchelonnements indiciaires, qui chaque année apporte mécaniquement des charges supplémentaires.

- les effets en année pleine des avancements et recrutements réalisés en 2020.

- l'instauration d'une prime de précarité, qui sera versée, sous certaines conditions aux agents contractuels.

- **Les créations de postes**

- le recrutement d'un chargé de mission « démocratie participative », d'un poste d'adulte relais (médiateur social financé par l'État) et d'un chargé de mission « alimentation durable ».

- le recrutement d'un menuisier et d'un peintre en prévision d'un départ à la retraite et pour pallier les absences pour maladie.

- le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins ponctuels (écoles, soutien scolaire, ALSH, police municipale) ou saisonniers (ALSH été, renforts propreté urbaine).

- **Les évolutions conjoncturelles**

- l'organisation des élections départementales et régionales de 2021 (indemnisation des secrétaires des bureaux de vote et du personnel en charge de la gestion des flux).

- les effets de l'adhésion, depuis 2020, à un nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, l'adhésion au CNAS, le maintien d'une participation employeur à la garantie maintien de salaire, l'octroi de diverses primes (RIFSEEP, prime des agents itinérants, la NBI quartiers prioritaires de la politique de la Ville, la NBI accueil du public...).

Pour mémoire, il est également rappelé que par délibération du 22 décembre 2015, le conseil municipal a fixé la durée annuelle de travail dans la collectivité à 1 607 heures pour un agent à temps complet ; et que la collectivité n'accorde pas d'avantages en nature aux agents (pas de véhicule, ni de logement de fonction) à part des repas ponctuels pour certains agents appartenant à la Direction de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, pour des missions spécifiques.

*Ci-dessous un tableau retraçant l'évolution des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et 2021*

| Filière statutaire             | Catégorie statutaire | 2020       |              |            | 2021       |              |            | Evolution  |              |            |             |
|--------------------------------|----------------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|------------|--------------|------------|-------------|
|                                |                      | Titulaires | Contractuels | Total      | Titulaires | Contractuels | Total      | Titulaires | Contractuels | Total      | En %        |
| Administrative                 | Catégorie A          | 9          | 0            | 9          | 5          | 2            | 7          | -4         | 2            | -2         |             |
|                                | Catégorie B          | 9          | 2            | 11         | 8          | 3            | 11         | -1         | 1            | 0          |             |
|                                | Catégorie C          | 32         | 5            | 37         | 27         | 7            | 34         | -5         | 2            | -3         |             |
| <b>Total Administrative</b>    |                      | <b>50</b>  | <b>7</b>     | <b>57</b>  | <b>40</b>  | <b>12</b>    | <b>52</b>  | <b>-10</b> | <b>5</b>     | <b>-5</b>  | <b>-9 %</b> |
| Animation                      | Catégorie B          | 4          | 0            | 4          | 4          | 0            | 4          | 0          | 0            | 0          |             |
|                                | Catégorie C          | 20         | 23           | 43         | 26         | 27           | 53         | 6          | 4            | 10         |             |
| <b>Total Animation</b>         |                      | <b>24</b>  | <b>23</b>    | <b>47</b>  | <b>30</b>  | <b>27</b>    | <b>57</b>  | <b>6</b>   | <b>4</b>     | <b>10</b>  | <b>21 %</b> |
| Culturelle                     | Catégorie A          | 2          | 0            | 2          | 2          | 0            | 2          | 0          | 0            | 0          |             |
|                                | Catégorie B          | 10         | 3            | 13         | 10         | 4            | 14         | 0          | 1            | 1          |             |
|                                | Catégorie C          | 7          | 1            | 8          | 7          | 2            | 9          | 0          | 1            | 1          |             |
| <b>Total Culturelle</b>        |                      | <b>19</b>  | <b>4</b>     | <b>23</b>  | <b>19</b>  | <b>6</b>     | <b>25</b>  | <b>0</b>   | <b>2</b>     | <b>2</b>   | <b>9 %</b>  |
| Médico-Sociale                 | Catégorie C          | 6          | 0            | 6          | 6          | 0            | 6          | 0          | 0            | 0          |             |
| <b>Total Médico-Sociale</b>    |                      | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0 %</b>  |
| Police municipale              | Catégorie B          | 1          | 0            | 1          | 1          | 0            | 1          | 0          | 0            | 0          |             |
|                                | Catégorie C          | 5          | 0            | 5          | 5          | 0            | 5          | 0          | 0            | 0          |             |
| <b>Total Police municipale</b> |                      | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>6</b>   | <b>0</b>     | <b>6</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0 %</b>  |
| Sportive                       | Catégorie B          | 1          | 0            | 1          | 1          | 0            | 1          | 0          | 0            | 0          |             |
| <b>Total Sportive</b>          |                      | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   | <b>1</b>   | <b>0</b>     | <b>1</b>   | <b>0</b>   | <b>0</b>     | <b>0</b>   | <b>0 %</b>  |
| Technique                      | Catégorie A          | 2          | 0            | 2          | 3          | 0            | 3          | 1          | 0            | 1          |             |
|                                | Catégorie B          | 8          | 3            | 11         | 7          | 3            | 10         | -1         | 0            | -1         |             |
|                                | Catégorie C          | 89         | 28           | 117        | 88         | 18           | 106        | -1         | -10          | -11        |             |
| <b>Total Technique</b>         |                      | <b>99</b>  | <b>31</b>    | <b>130</b> | <b>98</b>  | <b>21</b>    | <b>119</b> | <b>-1</b>  | <b>-10</b>   | <b>-11</b> | <b>-8 %</b> |
| <b>Total général</b>           |                      | <b>205</b> | <b>65</b>    | <b>270</b> | <b>200</b> | <b>66</b>    | <b>266</b> | <b>-5</b>  | <b>1</b>     | <b>-4</b>  | <b>-1 %</b> |

### 2.2.2.3 Les atténuations de produit : 10 K€ (chap. 014)

Il s'agit essentiellement de dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (réduction d'impôt accordée à un contribuable qui est appliquée de façon automatique par l'administration fiscale si la situation financière du particulier ou de l'entreprise le justifie).

#### 2.2.2.4 Les autres charges de gestion courantes : 1,74 M€ (chap. 65)

Ce chapitre intègre le versement annuel de la subvention en faveur du CCAS afin de permettre son équilibre. Compte tenu de la situation financière positive du budget du CCAS, il est prévu en inscription initiale du budget primitif de verser une subvention de **510 K€** en 2021. La qualité du dialogue de gestion et le renforcement des liaisons avec les services support (Finances et Ressources Humaines) permettront d'évaluer en permanence la validité des orientations budgétaires.

Il comprend également le versement des subventions aux différentes associations culturelles, sportives et sociales (645 K€ contre 640 K€ en 2020) ; les subventions versées aux communes pour des élèves domiciliés à Auray et scolarisés sur une autre commune (9K€) ; la subvention versée au Parc naturel régional du Golfe du Morbihan (19 K€) ; et les contributions obligatoires aux différents organismes, tels que le SIVU des pompiers (345K€).

#### 2.2.2.5 Les autres charges de gestion courantes : 292 K€ (chap. 66)

Les charges financières (composées des intérêts de la dette et des Intérêts Courus Non Echus - ICNE) sont en baisse dans la mesure où la collectivité se désendette progressivement. Il est ainsi prévu un montant de **292 K€** en 2021 (contre 337 K€ en 2020).

#### 2.2.2.6 Les charges exceptionnelles : 88 K€ (chap. 67)

Les charges exceptionnelles intègrent diverses dépenses, telles que des annulations de titres sur exercices antérieurs (ex : pour le remboursement de l'école de musique en raison du contexte COVID). Il est prévu un montant de **88 K€** en 2021.

L'augmentation de 43 K€ par rapport à 2020, se justifie par les prévisions de remboursement en 2021 des billets de spectacles vendus en 2020 et qui n'auront pas lieu. Il est également prévu le remboursement des commerçants dans le cadre de l'utilisation par la population des bons d'achat distribués (20 K€).

#### 2.2.2.7 Les dotations aux provisions : 20 K€ (chap. 68)

En vertu du principe comptable de prudence, dès lors que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité doit provisionner sur l'exercice en cours. Pour 2021, il est proposé de comptabiliser une provision de **20 K€** au titre de la charge potentielle liée à la monétisation des comptes épargne temps.

#### 2.2.2.8 Le virement vers la section d'investissement : 3,21 M€ (chap. 023)

La commune parvient en effet à dégager un excédent sur ses charges de fonctionnement, permettant à la collectivité d'auto-financer pour partie les opérations d'investissement projetées.

En 2021, il est ainsi proposé un **virement de 3,21 M€ vers la section d'investissement** contre 3,24 M€ en 2020.

|                                            | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         |
|--------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 3 412 085,18 | 3 968 726,61 | 4 123 788,18 | 3 241 438,46 | 3 212 299,29 |

### 2.3 L'évolution des recettes et des dépenses d'investissement

#### 2.3.1 L'évolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du **FCTVA** pour **380 K€** prévus en 2021 ; du produit issu de la **taxe d'aménagement** (versée à l'occasion d'opérations de constructions immobilières) pour **350 K€** ; du produit des **amendes de police** (et qui doit être affecté par la commune à des opérations d'amélioration des transports) pour **60 K€** prévus en 2021 ; et du produit des cessions des immobilisations pour 590 K€ (dont 540 K€ pour la cession du terrain du BOCENO/opération neutre).

Elles sont également composées des subventions perçues sur les différents projets que la commune engage. Pour 2021, il est prévu de percevoir **1,11 M€ de subventions sur les opérations d'investissement**.

Les principales subventions attendues sont les suivantes :

- . **302 K€** en faveur de la mobilité douce (122 K€ pour les pistes cyclables et 180 K€ pour le By Pass)
- . **300 K€** pour la piste d'athlétisme du Loch
- . **240 K€** pour le projet de rénovation de la garderie du Loch
- . **40 K€** pour le Skate Park
- . **46 K€** pour les travaux de voirie de l'avenue de l'Océan
- . **50 K€** pour les travaux de voirie réalisés

### 2.3.1.1 Le recours à l'emprunt

Afin de financer les projets d'investissement prévus en 2021, il est proposé d'inscrire au budget 2021 **un emprunt de 2,30 M€** contre 1,8 M€ en 2020.

Il est rappelé que l'emprunt de 1,8 M€ prévu au budget 2020 n'a finalement pas été contracté et que de la même façon, en fonction de l'exécution budgétaire de l'exercice 2021, un point sera fait au 4<sup>e</sup> trimestre 2021 pour déterminer la nécessité, ou pas, de contracter un emprunt.

### 2.3.1.2 Les principaux ratios

Afin de déterminer les marges de manœuvre de la commune, il est fait mention de 2 ratios importants : le taux d'endettement de la commune et sa capacité de désendettement.

- **Le taux d'endettement**

Le taux d'endettement d'une collectivité mesure la charge de sa dette relativement à sa richesse.

*Taux d'endettement = Dette / Recettes réelles de fonctionnement.*

En 2021, le taux d'endettement de la commune devrait être de **60 %**.

Selon les derniers chiffres publiés par la Direction Générale des Finances Publiques (sur la base des comptes de gestion 2018) le taux moyen d'endettement des communes entre 10 000 et 20 000 habitants est de **65,4 %**.

- **La capacité de désendettement**

Elle mesure la capacité de la collectivité à se désendetter en années. Au-delà de 15 années, la collectivité peut être considérée comme en surendettement (à relativiser néanmoins en fonction du type d'investissement réalisé).

*Capacité de désendettement = Dette / Épargne brute*

Au 31 décembre 2020, la capacité de désendettement de la commune était inférieure à **5 ans**.



Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en recettes d'investissement et du budget prévisionnel 2021

|                                                                                          | BP 2017           | BP 2018           | BP 2019           | BP 2020           | BP 2021<br>prévisionnel | %<br>BP 2021/2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                                   | <b>12 700 878</b> | <b>12 885 519</b> | <b>13 416 796</b> | <b>12 549 381</b> | <b>10 920 041</b>       | <b>-13,0%</b>     |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                              | <b>8 538 793</b>  | <b>8 116 792</b>  | <b>8 463 008</b>  | <b>8 507 943</b>  | <b>6 697 742</b>        |                   |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS                                              | 411 620           | 459 760           | 200 000           | 200 000           | 590 000                 |                   |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                                                   | 2 833 036,04      | 2 872 639,91      | 3 864 990,91      | 3 691 582,15      | 2 641 134               |                   |
| 10222 - FCTVA                                                                            | 478 000           | 704 402           | 515 000           | 631 000           | 380 000                 |                   |
| 10226 - Taxe d'aménagement                                                               | 246 667           | 250 000           | 347 202           | 379 403           | 350 000                 |                   |
| 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés                                           | 2 108 369         | 1 918 237,54      | 3 002 789,21      | 2 681 179,15      | 1 911 134               |                   |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)                                      | 75 000            | 46 000            | 45 000            | 63 123            | 60 000                  |                   |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                                         | 3 541 258,87      | 2 378 951,19      | 2 753 109,16      | 2 971 913,43      | 2 303 476               |                   |
| <b>1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)</b>                                    | <b>2 000 000</b>  | <b>1 000 000</b>  | <b>1 544 000</b>  | <b>1 800 000</b>  | <b>2 303 476</b>        |                   |
| 16449 - Tirage sur ligne de trésorerie                                                   | 1 541 259         | 1 378 951         | 1 209 109         | 1 171 913         | 0                       |                   |
| 26 PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.                                          |                   |                   |                   |                   |                         |                   |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)</b>                                                  | <b>1 677 878</b>  | <b>2 359 441</b>  | <b>1 599 908</b>  | <b>1 581 324</b>  | <b>1 103 133</b>        |                   |
| 13001 OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER                                     | 1 043 200         | 239 861           | 39 868            | 39 868            | 39 868                  |                   |
| 13002 PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN                                        |                   | 23 591            | 84 554            | 84 554            |                         |                   |
| 13005 DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)                                                  | 44 335            | 22 824            | 18 631            | 18 631            | 18 631                  |                   |
| 13014 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS                                                    | 34 500            | 29 482            | 23 128            | 8 352             | 240 000                 |                   |
| 13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)                                            | 30 000            | 57 280            | 30 000            | 210 000           | 302 500                 |                   |
| 13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÊT"                                                  |                   | 211 500           |                   |                   |                         |                   |
| 13022 REPRISE DE LA VOIRIE - PROG. RENOVATION                                            | 61 678            | 45 012            | 25 752            | 25 752            | 46 300                  |                   |
| 13026 PISTE D'ATHLETISME LOCH                                                            |                   |                   | 375 000           | 375 000           | 300 000                 |                   |
| 13027 AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE                                           | 305 520           | 1 699 020         | 977 500           | 798 333           |                         |                   |
| 13030 SKATEPARK / PARC URBAIN                                                            | 104 000           | 20 883            | 20 833            | 20 833            | 40 833                  |                   |
| 13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR                                                        |                   |                   |                   |                   | 20 000                  |                   |
| 13034 CUISINE CENTRALE                                                                   |                   |                   |                   |                   | 14 000                  |                   |
| 13035 RENOVATION CENTRE ATHENA                                                           |                   |                   |                   |                   | 10 000                  |                   |
| 13036 GARDERIE ROLLO                                                                     |                   |                   |                   |                   | 8 000                   |                   |
| 16017 TVX INFRASTR. ET VRD                                                               |                   |                   |                   |                   | 50 000                  |                   |
| 16018 MATERIELS MOBIL DIVERS                                                             |                   |                   |                   |                   |                         |                   |
| 16019 CULTURE                                                                            | 3 645             |                   | 3 641             |                   |                         |                   |
| 16020 PATRIMOINE                                                                         | 1 000             |                   | 1 000             |                   | 1 000                   |                   |
| 16022 ENFANCE EDUCATION                                                                  | 50 000            | 9 987             |                   |                   | 12 000                  |                   |
| 16023 SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coat stade d'athlétisme, tennis club) |                   |                   |                   |                   |                         |                   |
| 13032 HALLES MUNICIPALES                                                                 |                   |                   |                   |                   |                         |                   |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                           | <b>4 162 085</b>  | <b>4 768 727</b>  | <b>4 953 788</b>  | <b>4 041 438</b>  | <b>4 222 299</b>        |                   |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                                        | 750 000           | 800 000           | 830 000           | 800 000           | 910 000                 |                   |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES                                                             |                   |                   |                   |                   | 100 000                 |                   |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT                                             | 3 412 085         | 3 968 727         | 4 123 788         | 3 241 438         | 3 212 299               |                   |

## 2.3.2 L'évolution des dépenses d'investissement

Compte tenu de la situation financière de la commune et de sa capacité d'investissement, il est proposé une enveloppe de **10,92 M€ pour les dépenses totales de la section d'investissement**. Ces dépenses comprennent d'une part, les différentes opérations d'investissement mises en œuvre par la commune et d'autre part, le remboursement du capital de la dette.

### 2.3.2.1 Les opérations d'investissement

**En ne prenant en compte que les opérations d'investissement**, il est proposé une enveloppe de **6,79 M€ en 2021** contre 6,24 M€ en 2020.

En 2021, les principales opérations d'investissement proposées sont :

- **En faveur de la jeunesse et du sport :**

- **868 K€** en faveur d'aménagements sportifs, dont 735 K€ pour le Stade de Ty Coat (465 K€ pour la réfection du terrain synthétique ; 130 K€ pour la réfection du terrain en herbe ; 100 K€ pour le Club House et 40 K€ d'éclairage public)
- **50 K€** pour les travaux d'aménagement du Tennis club
- **354 K€** pour la réhabilitation du gymnase de La Forêt (AP/CP de 4,7 M€)
- **182 K€** sur le site du Bel Air pour l'acquisition de modulaires en faveur du club de gym et du club de boxe
- **100 K€** pour l'étude du Skate Parc et les aménagements urbains.

- **En faveur de la culture :**

- **80 K€** d'études pour la réhabilitation du Centre culturel Athéna (AP/CP de 1,3 M€)

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

- **En faveur du cadre de vie (aménagement urbain, bâtiments et voirie) :**

- . **385 K€** en faveur de la mobilité douce (travaux de hiérarchisation des voix et travaux pour la piste cyclable entre Pluneret et Auray)
- . **120 K€** pour les travaux de réhabilitation des Halles (AP/CP de 1,4 M€)
- . **110 K€** pour les études et le démarrage des travaux en faveur du projet de l'Hôtel Dieu
- . **310 K€** pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics
- . **500 K€** pour les travaux de rénovation de la garderie Rollo
- . **555 K€** pour les travaux sur bâtiments publics (Garderie du Loch et Eglise Saint Gildas)
- . **782 K€** pour l'acquisition du terrain du BOCENO en vu de la construction d'un nouvel EPHAD (opération neutre sur le budget principal, car dépense de 540 K€ en faveur de de l'EPF, acquéreur à l'origine de l'ensemble des parcelles, et recette de 540 K€ en provenance du budget de la résidence autonomie. Pour mémoire, la convention a été signée en 2018 entre la commune et l'Établissement Public Foncier de Bretagne).
- . **575 K€** pour les travaux de voirie de l'avenue de l'Océan
- . **556 K€** pour divers travaux d'aménagement de voiries
- . **150 K€** en faveur du budget participatif (projets à définir)

*Ci-dessous un tableau récapitulatif des budgets primitifs votés de 2017 à 2020 en dépenses d'investissement et du budget prévisionnel 2021*

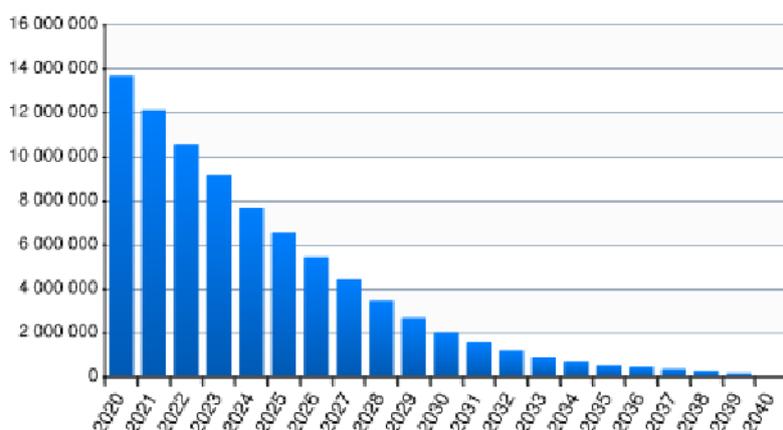
|                                                           | BP 2017             | BP 2018             | BP 2019             | BP 2020             | BP 2021<br>prévisionnel | %<br>BP 2021/2020 |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                    | <b>12 700 878</b>   | <b>12 885 519</b>   | <b>13 416 796</b>   | <b>12 549 381</b>   | <b>10 920 041</b>       | <b>-13,0%</b>     |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                               | <b>10 710 154</b>   | <b>8 912 552</b>    | <b>10 791 486</b>   | <b>9 861 568</b>    | <b>9 013 781</b>        | <b>-8,6%</b>      |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS                                | 1 000               | 1 000               | 14 000              |                     |                         |                   |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                           | 9 000               | 6 473               |                     |                     |                         |                   |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                          | 3 148 919,48        | 2 984 160           | 2 850 034           | 2 778 160           | 1 557 056               | -44,0%            |
| 164 - Emprunts en euros                                   | 1 607 661           | 1 605 209           | 1 640 925           | 1 606 247           | 1 557 056               | -3,1%             |
| 16449 - Tirage sur ligne de trésorerie                    | 1 541 259           | 1 378 951           | 1 209 109           | 1 171 913           | 0                       | -100,0%           |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                      | 11 000              | 11 000              | 11 000              | 9 000               | 30 000                  | 233,3%            |
| 020 DEPENSES IMPREVUES                                    | 77 732              | 241 822             | 220 000             | 219 000             | 0                       | -100,0%           |
| RAR (Restes à réaliser)                                   | 589 819             | -1 424 729,33       | 1 000 478,68        | 616 366,22          | 627 874                 |                   |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)</b>                   | <b>6 872 683</b>    | <b>7 092 826</b>    | <b>6 695 973</b>    | <b>6 239 042</b>    | <b>6 798 852</b>        |                   |
| 13001 OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOANER      | 381 990             | 732 331             | 411 556             | 146 655             | 139 359                 |                   |
| 13002 PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN         | 117 000             | 302 031             | 208 007             | 136 289             | 62 243                  |                   |
| 13005 DEVELOPPEMENT URBAIN                                | 78 312              | 83 655              | 22 600              | 114 600             | 110 000                 |                   |
| 13014 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (Loch, Sain Gildas) | 283 161             | 400 102             | 69 521              | 63 529              | 555 660                 |                   |
| 13017 VRD - MOBILITE DOUCE (pistes cyclables)             | 189 955             | 171 272             | 619 817             | 988 179             | 385 000                 |                   |
| 13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORÉT"                   | 50 000              | 287 306             | 400 000             | 701 805             | 354 047                 |                   |
| 13022 VRD - AVENUE DE L'OCEAN                             | 910 180             |                     |                     |                     | 575 000                 |                   |
| 13023 PLAN D'ECHANGE MULTIMODAL - PEM GARE DAURAY         |                     |                     | 390 000             | 88 218              | 114 119                 |                   |
| 13026 PISTE D'ATHLETISME LOCH                             | 20 000              | 30 900              | 1 542 000           | 342 260             | 95 000                  |                   |
| 13030 SKATEPARK / PARC URBAIN                             | 280 000             | 481 844             | 270 325             | 389 771             | 100 000                 |                   |
| 13032 HALLES MUNICIPALES                                  |                     |                     | 50 000              | 210 000             | 120 000                 |                   |
| 13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR                         |                     |                     |                     |                     | 182 000                 |                   |
| 13034 CUISINE CENTRALE                                    |                     |                     |                     |                     | 50 000                  |                   |
| 13035 RENOVATION CENTRE ATHENA                            |                     |                     |                     |                     | 80 000                  |                   |
| 13036 GARDERIE ROLLO                                      |                     |                     |                     |                     | 40 000                  |                   |
| 16005 RESERVES FONCIERES                                  | 160 000             | 187 617             | 463 392             | 71 605              | 782 500                 |                   |
| 16012 INFORMATIQUE                                        | 183 400             | 193 580             | 131 403             | 237 586             | 155 925                 |                   |
| 16013 ACQ. VEHICULES                                      | 84 000              | 131 000             | 171 000             | 157 000             | 141 000                 |                   |
| 16015 ECONOM. ENERGIE                                     | 133 000             | 67 071              | 93 455              | 103 500             | 230 000                 |                   |
| 16016 ACCESSIBILITE                                       | 220 000             | 180 000             | 100 000             | 219 073             | 310 500                 |                   |
| 16017 TVX INFRASTR. ET VRD                                | 615 000             | 835 000             | 655 810             | 1 020 377           | 556 800                 |                   |
| 16018 MATERIELS MOBIL DIVERS                              | 135 000             | 217 200             | 141 800             | 147 237             | 191 150                 |                   |
| 16019 CULTURE                                             | 124 727             | 51 000              | 107 000             | 102 433             | 162 200                 |                   |
| 16020 PATRIMOINE                                          | 15 600              | 4 800               | 2 900               | 2 700               | 2 700                   |                   |
| 16022 ENFANCE EDUCATION                                   | 222 541             | 651 588             | 102 875             | 301 540             | 192 648                 |                   |
| 16023 SPORT                                               | 38 300              | 170 050             | 98 000              | 404 572             | 868 000                 |                   |
| 16024 JEUNESSE                                            |                     |                     | 5 125               | 11 000              | 36 000                  |                   |
| 16031 TVX DIVERS BATIMENTS                                | 82 000              | 162 000             | 131 319             | 204 884             | 57 000                  |                   |
| 16032 BUDGET PARTICIPATIF                                 |                     |                     |                     |                     | 150 000                 |                   |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                            | <b>472 175</b>      | <b>630 000</b>      | <b>623 000</b>      | <b>623 000</b>      | <b>623 000</b>          |                   |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)               | 472 175             | 630 000             | 623 000             | 623 000             | 523 000                 |                   |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES                              |                     |                     |                     |                     | 100 000                 |                   |
| <b>001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>              | <b>1 518 549,33</b> | <b>3 342 966,87</b> | <b>2 002 310,53</b> | <b>2 064 812,93</b> | <b>1 283 260</b>        |                   |

### 2.3.2.2 Le remboursement du capital de l'emprunt

Le remboursement du capital de l'emprunt devrait s'élever à **1,55 M€** en 2021 selon l'échéancier de la dette.

Au 31 décembre 2020, il reste 17 emprunts en cours. L'extinction de la dette actuelle est prévue en 2040.  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

## Évolution du capital restant dû



## 2.4 La structure de la dette

### Evolution de la dette - Capital restant dû au 31 décembre de chaque année

| Années | Capital amorti | Amortissement CT | Intérêts     | CRD fin d'exercice |
|--------|----------------|------------------|--------------|--------------------|
| 2020   | 1 500 493,74 € | 37 195,73 €      | 293 200,37 € | 12 100 154,33 €    |
| 2021   | 1 505 841,97 € | 39 142,49 €      | 253 719,06 € | 10 555 169,87 €    |
| 2022   | 1 397 699,08 € | 41 023,61 €      | 214 405,69 € | 9 116 447,18 €     |
| 2023   | 1 431 419,35 € | 42 995,14 €      | 178 354,35 € | 7 642 032,69 €     |
| 2024   | 1 075 478,91 € | 44 923,33 €      | 146 644,32 € | 6 521 630,45 €     |
| 2025   | 1 082 439,38 € | 47 220,36 €      | 126 010,93 € | 5 391 970,71 €     |
| 2026   | 959 033,08 €   | 49 489,69 €      | 104 731,78 € | 4 383 447,94 €     |
| 2027   | 909 201,61 €   | 51 868,08 €      | 84 267,62 €  | 3 422 378,25 €     |
| 2028   | 717 842,53 €   | 54 248,16 €      | 66 688,15 €  | 2 650 287,56 €     |
| 2029   | 605 350,98 €   | 56 967,85 €      | 51 942,45 €  | 1 987 968,73 €     |
| 2030   | 413 307,37 €   | 59 705,63 €      | 43 063,87 €  | 1 514 955,73 €     |
| 2031   | 314 653,01 €   | 62 574,98 €      | 37 566,71 €  | 1 137 727,74 €     |
| 2032   | 208 549,42 €   | 65 500,37 €      | 32 814,19 €  | 863 677,95 €       |
| 2033   | 123 935,23 €   | 68 730,07 €      | 28 349,14 €  | 671 012,65 €       |
| 2034   | 95 989,30 €    | 72 033,12 €      | 24 614,93 €  | 502 990,23 €       |
| 2035   | 16 666,68 €    | 75 494,91 €      | 20 596,53 €  | 410 828,64 €       |
| 2036   | 16 666,68 €    | 79 078,31 €      | 16 874,66 €  | 315 083,65 €       |
| 2037   | 16 666,68 €    | 82 923,44 €      | 12 925,26 €  | 215 493,53 €       |
| 2038   | 16 666,68 €    | 86 908,61 €      | 8 797,08 €   | 111 918,24 €       |
| 2039   | 16 666,68 €    | 91 085,28 €      | 4 483,44 €   | 4 166,28 €         |
| 2040   | 4 166,28 €     | 0,00 €           | 11,34 €      | 0,00 €             |

### Encours de la dette au 31/12/2020

Par type de taux

| Type de taux              | Nombre d'emprunts | CRD Au 31/12/2020   | % par type de taux |
|---------------------------|-------------------|---------------------|--------------------|
| Emprunts à taux fixes     | 14                | 9 853 225,37        | 81,43 %            |
| Emprunts à taux variables | 3                 | 2 246 928,96        | 18,57 %            |
| <b>Total</b>              | <b>17</b>         | <b>12 100 154 €</b> | <b>100,00 %</b>    |

Par établissement bancaire

| Banques                   | CRD                 | Nombre d'emprunts | % du CRD        |
|---------------------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| CREDIT MUTUEL             | 2 981 921 €         | 4                 | 24,64 %         |
| BANQUE POSTALE            | 2 705 213 €         | 2                 | 22,36 %         |
| SOCIETE GENERALE          | 1 947 283 €         | 2                 | 16,09 %         |
| SFIL CAFFIL               | 1 246 864 €         | 2                 | 10,30 %         |
| CREDIT AGRICOLE CORPORATE | 1 171 913 €         | 1                 | 9,69 %          |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE  | 966 688 €           | 1                 | 7,99 %          |
| CREDIT AGRICOLE           | 858 596 €           | 2                 | 7,10 %          |
| Autres prêteurs (CAF, CE) | 221 675 €           | 3                 | 1,83 %          |
| <b>Total</b>              | <b>12 100 154 €</b> | <b>17</b>         | <b>100,00 %</b> |

### 3 - La prospective budgétaire

Il est présenté en pièce jointe l'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, de façon rétroactive de 2017 à 2020 et de façon prospective de 2021 à 2026.

#### 3.1 Les prévisions d'évolution en fonctionnement de 2022 à 2026

##### 3.1.1 La prospective en dépenses de fonctionnement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des dépenses de fonctionnement ont été construites sur la base des augmentations suivantes :

- Charges à caractère générales (chap. 011) : + 3 %
- Frais de personnel (chap. 012) : + 2 %
- Charges de gestion courante (chap.65) : + 1 %
- Charges financières (chap.66) : En baisse selon l'échéancier de la dette (sous réserve du recours à un nouvel emprunt)

##### 3.1.2 La prospective en recettes de fonctionnement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des recettes de fonctionnement ont été construites sur la base des augmentations suivantes :

- Produits des services (chap. 70) : 1,4 M€ par an de 2022 à 2026, correspondant au produit encaissé en 2020. Il n'est pas envisagé d'augmentation des tarifs des services en 2021.
- Impôts et taxes (chap. 73) : + 1 % (dynamique des bases)
- Dotations et participations (chap. 74) : Stabilité des dotations de l'Etat
- Autres produits de gestion courante (chap. 75) : +1,2 % sur les loyers

#### 3.2 Les prévisions d'évolution en investissement de 2022 à 2026

##### 3.2.1 La prospective en dépenses d'investissement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des opérations d'investissement (ligne verte) correspondent au projet de mandat tel que défini par la majorité. Le total de 2021 à 2026 s'élève à 34,5 M€.

##### 3.2.2 La prospective en recettes d'investissement

Entre 2021 et 2026, les prévisions de réalisations des recettes d'investissement sont estimées sur la base d'un pourcentage de 20 % par an par rapport au coût annuel des opérations d'investissement.

PLAN PLURIANNUEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

|                                                                                                          | CA 2017              | CA 2019/2018 | CA 2019              | CA 2020/2019  | CA 2020              | CA 2021      | CA 2022/2021         | 2022         | CA 2023/2022        | 2023         | CA 2024/2023      | 2024        | CA 2025/2024      | 2025        | CA 2026/2025      | 2026        |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|----------------------|---------------|----------------------|--------------|----------------------|--------------|---------------------|--------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                                                                  | <b>15 514 294</b>    | <b>0,9%</b>  | <b>15 558 484</b>    | <b>3,1%</b>   | <b>16 041 439</b>    | <b>-1,0%</b> | <b>15 748 912,21</b> | <b>10,1%</b> | <b>17 946 646</b>   | <b>1,9%</b>  | <b>17 562 634</b> | <b>1,8%</b> | <b>18 203 003</b> | <b>1,9%</b> | <b>18 548 642</b> | <b>1,9%</b> | <b>18 902 788</b> |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                                              | <b>14 682 641</b>    | <b>-2,7%</b> | <b>14 903 181</b>    | <b>6,6%</b>   | <b>15 241 581</b>    | <b>-1,0%</b> | <b>14 983 696,47</b> | <b>9,8%</b>  | <b>16 436 646</b>   | <b>1,9%</b>  | <b>16 662 434</b> | <b>1,9%</b> | <b>17 303 003</b> | <b>2,0%</b> | <b>17 648 642</b> | <b>2,0%</b> | <b>18 002 788</b> |
| 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL                                                                         | 3 536 678            | -5,2%        | 3 536 522            | -0,0%         | 3 693 716            | -14,8%       | 3 147 857,99         | 31,2%        | 4 128 905           | 3,0%         | 4 252 772         | 3,0%        | 4 511 766         | 3,0%        | 4 647 119         | 3,0%        | 4 786 533         |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES                                                             | 8 991 137            | -1,8%        | 8 827 141            | 6,0%          | 9 357 114            | 6,9%         | 9 400 910,45         | 6,9%         | 10 049 285          | 2,0%         | 10 250 271        | 2,0%        | 10 455 276        | 2,0%        | 10 877 669        | 2,0%        | 11 095 273        |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (Degrèvements THTF)                                                         | 12 147               | -55,1%       | 5 600                | 3,9%          | 5 618                | 67,7%        | 9 754,00             | 2,5%         | 10 000              | 0,0%         | 10 000            | 0,0%        | 10 000            | 0,0%        | 10 000            | 0,0%        | 10 000            |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE                                                                    | 1 711 351            | -0,8%        | 1 652 486            | 2,1%          | 1 730 355            | 9,7%         | 1 898 142,19         | -8,0%        | 1 746 921           | 1,0%         | 1 764 391         | 1,0%        | 1 799 855         | 1,0%        | 1 817 854         | 1,0%        | 1 836 033         |
| 66 CHARGES FINANCIERES (intérêts de la dette + îcne)                                                     | 4 08 951             | -10,2%       | 3 67 411             | -11,5%        | 3 25 090             | -10,0%       | 2 92 643,65          | -0,1%        | 2 92 486            | -14,1%       | 2 55 000          | -14,6%      | 187 000           | -11,2%      | 166 000           | -12,7%      | 145 000           |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                                                                               | 32 049               | 59,2%        | 51 015               | 133,8%        | 129 488              | 56,0%        | 202 787,19           | -56,6%       | 88 048              | 47,6%        | 130 000           | 0,0%        | 130 000           | 0,0%        | 130 000           | 0,0%        | 130 000           |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS                                                                              |                      |              |                      |               |                      |              | 11 600,00            | 72,4%        | 20 000              | -100,0%      | 20 000            | -100,0%     | 20 000            | -100,0%     | 20 000            | -100,0%     | 20 000            |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                                           | <b>821 653</b>       | <b>53,1%</b> | <b>1 258 303</b>     | <b>36,4%</b>  | <b>799 858</b>       | -1,8%        | <b>785 216,74</b>    | <b>15,9%</b> | <b>910 000</b>      | <b>0,0%</b>  | <b>900 000</b>    | <b>0,0%</b> | <b>900 000</b>    | <b>0,0%</b> | <b>900 000</b>    | <b>0,0%</b> | <b>900 000</b>    |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                                                        | 821 653              | 53,1%        | 1 258 303            | 36,4%         | 799 858              | -1,8%        | 785 216,74           | 15,9%        | 910 000             | 0,0%         | 900 000           | 0,0%        | 900 000           | 0,0%        | 900 000           | 0,0%        | 900 000           |
| <b>TOTAL PRELEVEMENTS DE FONCTIONNEMENT</b>                                                              | <b>17 307 256</b>    | <b>5,6%</b>  | <b>18 304 442</b>    | <b>0,4%</b>   | <b>18 240 291</b>    | -1,0%        | <b>17 985 675,64</b> | <b>1,2%</b>  | <b>18 177 216</b>   | <b>0,5%</b>  | <b>18 259 276</b> | <b>0,6%</b> | <b>18 383 650</b> | <b>0,6%</b> | <b>18 575 608</b> | <b>0,6%</b> | <b>18 683 215</b> |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES                                                                              | 154 220              | 67,4%        | 259 151              | 13,0%         | 291 588              | 30,8%        | 381 341,24           | -35,6%       | 381 341,24          | 22,1%        | 350 200           | 0,0%        | 300 000           | 0,0%        | 300 000           | 0,0%        | 300 000           |
| 70 PRODUITS DES SECS, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSI                                                       | 1 420 176            | 3,6%         | 1 471 655            | 3,6%          | 1 674 187            | -26,5%       | 1 181 123,67         | 18,5%        | 1 592 542,00        | 0,0%         | 1 400 000         | 0,0%        | 1 400 000         | 0,0%        | 1 400 000         | 0,0%        | 1 400 000         |
| <b>73 IMPOTS ET TAXES</b>                                                                                | <b>11 698 628,38</b> | <b>2,3%</b>  | <b>11 698 628,38</b> | <b>2,3%</b>   | <b>11 973 020,00</b> | <b>0,6%</b>  | <b>12 057 319,00</b> | <b>0,6%</b>  | <b>12 131 193</b>   | <b>0,8%</b>  | <b>12 131 193</b> | <b>0,8%</b> | <b>12 331 848</b> | <b>0,8%</b> | <b>12 433 683</b> | <b>0,8%</b> | <b>12 536 536</b> |
| 73111 - Impôt TH                                                                                         | 7 874 249,00         | 4,1%         | 8 198 938,00         | 2,8%          | 8 431 166,00         | 1,8%         | 8 579 016,00         | 1,1%         | 8 670 000           | 1,0%         | 8 796 700         | 1,0%        | 8 932 710         | 1,0%        | 9 022 037         | 1,0%        | 9 112 257         |
| 73211 - Impôts et taxes (TCF, T.I.P.E. Droit de mutation)                                                | 2 448 353,00         | 0,0%         | 2 448 353,00         | 1,4%          | 2 179 182,00         | -0,9%        | 2 159 650,00         | 0,6%         | 2 148 353           | 0,0%         | 2 148 353         | 0,0%        | 2 148 353         | 0,0%        | 2 148 353         | 0,0%        | 2 148 353         |
| 73... Autres impôts et taxes (TCF, T.I.P.E. Droit de mutation)                                           | 1 170 255,18         | 15,5%        | 1 351 337,38         | 0,8%          | 1 382 672,77         | -5,5%        | 1 287 667,77         | -5,7%        | 1 214 000           | 1,0%         | 1 238 401         | 1,0%        | 1 250 785         | 1,0%        | 1 263 293         | 1,0%        | 1 275 928         |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                                                                           | 3 554 194            | 5,0%         | 3 732 519            | 4,8%          | 3 553 132            | -3,3%        | 3 671 372,38         | -1,0%        | 3 633 050           | -0,8%        | 3 605 000         | 0,0%        | 3 605 000         | 0,0%        | 3 605 000         | 0,0%        | 3 605 000         |
| <b>741.DOF</b>                                                                                           | <b>2 441 866</b>     | <b>4,2%</b>  | <b>2 545 520</b>     | <b>4,2%</b>   | <b>2 566 620</b>     | <b>-0,7%</b> | <b>2 549 742,00</b>  | <b>0,6%</b>  | <b>2 565 000</b>    | <b>0,0%</b>  | <b>2 565 000</b>  | <b>0,0%</b> | <b>2 565 000</b>  | <b>0,0%</b> | <b>2 565 000</b>  | <b>0,0%</b> | <b>2 565 000</b>  |
| 74123 - F-Dotation de solidarité urbaine (DSU)                                                           | 1 468 806            | 2,8%         | 1 468 806            | 0,2%          | 1 509 336            | -0,2%        | 1 504 800,00         | 0,3%         | 1 504 000           | 0,0%         | 1 500 000         | 0,0%        | 1 500 000         | 0,0%        | 1 500 000         | 0,0%        | 1 500 000         |
| 74232 - F-Dotation Nationale de Péquation (DNP)                                                          | 430 492              | 4,9%         | 451 775              | 5,4%          | 443 649              | -1,5%        | 450 163,00           | 0,0%         | 450 000             | 0,0%         | 450 000           | 0,0%        | 450 000           | 0,0%        | 450 000           | 0,0%        | 450 000           |
| 74834 - F-Dotation de solidarité urbaine (DSU) versée (Etat au titre des exonérations qu'il a déléguées) | 438 449              | 6,8%         | 465 034              | 5,0%          | 488 422              | 6,8%         | 521 860,00           | -6,1%        | 490 000             | 0,0%         | 490 000           | 0,0%        | 490 000           | 0,0%        | 490 000           | 0,0%        | 490 000           |
| 74... Autres subventions (Etat, Région, Département, CAF)                                                | 676 879,20           | 6,7%         | 721 965,03           | -31,0%        | 887 900              | 20,4%        | 599 770,38           | -3,6%        | 598 500             | -4,9%        | 550 000           | 0,0%        | 550 000           | 0,0%        | 550 000           | 0,0%        | 550 000           |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (loyers)                                                          | 293 812              | -6,8%        | 273 791              | 17,9%         | 327 858,90           | -9,2%        | 292 995,92           | 1,8%         | 298 555             | 1,2%         | 303 033           | 1,2%        | 312 193           | 1,2%        | 316 875           | 1,2%        | 321 629           |
| 76 PRODUITS FINANCIERS (intérêts liés aux parts sociales d'at)                                           | 110                  | 4,6%         | 115                  | -4,3%         | 110                  | 110          | 42 79                | 16,8%        | 50                  | 0,0%         | 50                | 0,0%        | 50                | 0,0%        | 50                | 0,0%        | 50                |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                                                                                | 76 601               | 487,3%       | 449 914              | -85,6%        | 64 997               | -82,2%       | 11 401,09            | 0,0%         | 20 000              | 0,0%         | 20 000            | 0,0%        | 20 000            | 0,0%        | 20 000            | 0,0%        | 20 000            |
| <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                                           | <b>615 286</b>       | <b>31,8%</b> | <b>419 669</b>       | <b>-34,1%</b> | <b>380 399</b>       | <b>8,6%</b>  | <b>391 246,77</b>    | <b>33,7%</b> | <b>523 000</b>      | <b>-4,4%</b> | <b>500 000</b>    | <b>0,0%</b> | <b>500 000</b>    | <b>0,0%</b> | <b>500 000</b>    | <b>0,0%</b> | <b>500 000</b>    |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)                                                              | 615 286              | 31,8%        | 419 669              | -34,1%        | 380 399              | 8,6%         | 391 246,77           | 33,7%        | 523 000             | -4,4%        | 500 000           | 0,0%        | 500 000           | 0,0%        | 500 000           | 0,0%        | 500 000           |
| <b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE</b>                                                            | <b>2 949 332,87</b>  |              | <b>2 824 067,29</b>  |               | <b>2 567 226,79</b>  |              | <b>2 084 900,09</b>  |              | <b>2 380 729,67</b> |              |                   |             |                   |             |                   |             |                   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                                                   | <b>6 636 989</b>     |              | <b>5 542 314</b>     |               | <b>6 440 404</b>     |              | <b>4 982 825,03</b>  |              | <b>9 008 908</b>    |              | <b>10 147 900</b> |             | <b>7 788 400</b>  |             | <b>4 770 700</b>  |             | <b>5 186 700</b>  |
| <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                                              | <b>6 021 683</b>     |              | <b>4 976 553</b>     |               | <b>5 893 728</b>     |              | <b>4 409 415,02</b>  |              | <b>8 395 908</b>    |              | <b>9 547 900</b>  |             | <b>7 188 400</b>  |             | <b>4 170 700</b>  |             | <b>4 586 700</b>  |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS (ECTVA + taxe d'aménagement)                                                  | 9 000                |              | 1 67 589             |               | 48 211               |              | 00                   |              | 1 557 056           |              | 1 450 000         |             | 1 505 000         |             | 1 131 000         |             | 1 009 000         |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT                                                                          | 1 603 130            |              | 1 680 496            |               | 1 582 734            |              | 1 563 785,08         |              | 1 357 066           |              | 1 490 000         |             | 1 325 000         |             | 1 131 000         |             | 1 009 000         |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES                                                                     | 3 092                |              | 5 516                |               | 4 244                |              | 7 639,00             |              | 30 000              |              | 20 000            |             | 20 000            |             | 20 000            |             | 20 000            |
| 020 DEFENSES IMPREVUES                                                                                   |                      |              |                      |               |                      |              | 00                   |              | 0                   |              |                   |             |                   |             |                   |             |                   |
| <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (DI)</b>                                                                  | <b>4 406 461</b>     |              | <b>3 116 488</b>     |               | <b>4 258 538</b>     |              | <b>2 837 793,94</b>  |              | <b>6 196 882</b>    |              | <b>8 077 900</b>  |             | <b>6 034 400</b>  |             | <b>3 019 700</b>  |             | <b>3 557 700</b>  |
| 13001 OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENIGOAN                                                         | 34 659               |              | 313 787              |               | 377 901              |              | 101 216,30           |              | 139 359             |              | 50 000            |             | 50 000            |             | 50 000            |             | 50 000            |
| 13002 PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN                                                        | 193 249              |              | 246 024              |               | 714                  |              | 102 680,36           |              | 62 243              |              | 50 000            |             | 50 000            |             | 50 000            |             | 50 000            |
| 13005 DEVELOPPEMENT URBAIN                                                                               | 6 335                |              | 26 281               |               | 24 878               |              | 6 540,00             |              | 110 000             |              | 100 000           |             | 100 000           |             | 100 000           |             | 100 000           |
| 13004 BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (gardiennage Loch, église Saint Gildas)                            | 74 184               |              | 24 878               |               | 12 492               |              | 37 330,96            |              | 555 660             |              | 100 000           |             | 80 000            |             | 200 000           |             | 700 000           |
| 13017 VRD - MOBILITE DOLCE (pistes cyclables)                                                            | 50 683               |              | 120 369              |               | 40 594               |              | 384 268,51           |              | 385 000             |              | 550 000           |             | 100 000           |             | 100 000           |             | 100 000           |
| 13018 EQUIP. MULTI-FONCTIONS "LA FORET"                                                                  | 12 694               |              | 12 614               |               | 55 195               |              | 175 758,28           |              | 354 047             |              | 1 122 000         |             | 2 250 000         |             | 1 000 000         |             | 100 000           |
| 13021 RESTRUCTURATION LOCALX HOTEL DE VILLE                                                              | 17 909               |              | 26 631               |               | 221 782              |              | 00                   |              | 575 000             |              | 500 000           |             | 50 000            |             | 50 000            |             | 596 000           |
| 13022 VRD - AVENUE DE LOCEAN                                                                             | 820 366              |              | 26 631               |               | 221 782              |              | 15 228,16            |              | 114 119             |              | 100 000           |             | 100 000           |             | 200 000           |             | 700 000           |
| 13023 PLAN DECHARGE MULTIMODAL - PEM GARE D'AU                                                           | 2 100                |              | 28 150               |               | 1 308 212            |              | 169 615,25           |              | 96 000              |              | 200 000           |             | 800 000           |             | 100 000           |             | 100 000           |
| 13026 PISTE D'ATHLETISME LOCH                                                                            | 1 697 019            |              | 968 748              |               | 197 306              |              | 28 099,80            |              | 0                   |              | 100 000           |             | 400 000           |             | 500 000           |             | 300 000           |
| 13027 AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE                                                           | 201 698              |              | 18 026               |               | 14 554               |              | 9 720,00             |              | 100 000             |              | 700 000           |             | 500 000           |             | 30 000            |             | 30 000            |
| 13030 EAUX PLUVIALES BASSIN DU RECLUS                                                                    | 18 156               |              | 11 675               |               | 3 648                |              | 00                   |              | 120 000             |              | 680 000           |             | 650 000           |             | 73 000            |             | 73 000            |
| 13031 VIDEO PROTECTION                                                                                   | 6 720                |              | 257 685              |               | 3 648                |              | 90 320,08            |              | 182 000             |              | 200 000           |             | 1 000 000         |             | 800 000           |             | 100 000           |
| 13032 HALLES MUNICIPALES                                                                                 |                      |              |                      |               |                      |              | 80 000               |              | 1 300 000           |              | 100 000           |             | 400 000           |             | 500 000           |             | 300 000           |
| 13033 COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR                                                                        |                      |              |                      |               |                      |              | 40 000               |              | 100 000             |              | 500 000           |             | 500 000           |             | 30 000            |             | 30 000            |
| 13034 CANTINE CENTRALE                                                                                   |                      |              |                      |               |                      |              | 758,40               |              | 155 995             |              | 330 000           |             | 73 000            |             | 30 000            |             | 30 000            |
| 13036 GARDERIE ROLLO                                                                                     |                      |              |                      |               |                      |              | 229 840,01           |              | 155 995             |              | 73 000            |             | 73 000            |             | 73 000            |             | 73 000            |
| 13037 CENTRE SOCIAL                                                                                      |                      |              |                      |               |                      |              | 758,40               |              | 155 995             |              | 330 000           |             | 73 000            |             | 30 000            |             | 30 000            |
| 16005 CHAPELLE SAINT ESPRIT ET SES ABORDS                                                                | 12 718               |              | 1 386                |               | 3 147                |              | 00                   |              | 155 995             |              |                   |             |                   |             |                   |             |                   |

|            | CA 2017                                                                             | % CA 2018/2017 | CA 2018             | % CA 2019/2018 | CA 2019             | % CA 2020/2019 | CA 2020             | % CA 2021/2020 | CA 2021             | % CA 2022/2021 | 2022             | % CA 2023/2022 | 2023             | % CA 2024/2023 | 2024             | % CA 2025/2024 | 2025             | % CA 2026/2025 | 2026             |
|------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|---------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|
| 16022      | ENFANCE EDUCATION                                                                   |                | 150 282             |                | 80 334              |                | 168 743,06          |                | 192 648             |                | 200 000          |                | 200 000          |                | 200 000          |                | 200 000          |                | 200 000          |
| 16023      | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coast stade d'athlétisme, tennis club) |                | 64 772              |                | 24 107              |                | 175 982,08          |                | 868 000             |                | 139 000          |                | 189 000          |                | 139 000          |                | 139 000          |                | 139 000          |
| 16024      | JEUNESSE                                                                            |                |                     |                | 5 418               |                | 34 151,51           |                | 36 000              |                | 2 000            |                | 2 000            |                | 62 000           |                | 62 000           |                | 62 000           |
| 16025      | ATTRACTIONNEMENT TOURISTIQUE                                                        |                | 62 093              |                | 78 268              |                | 51 738,59           |                | 57 000              |                | 150 000          |                | 150 000          |                | 150 000          |                | 150 000          |                | 150 000          |
| 16031      | TXV DIVERS BATIMENTS                                                                |                |                     |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16032      | BUDGET PARTICIPATIF                                                                 |                |                     |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            | <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                      |                | <b>565 762</b>      |                | <b>548 676</b>      |                | <b>583 410,01</b>   |                | <b>623 000</b>      |                | <b>600 000</b>   |                | <b>600 000</b>   |                | <b>600 000</b>   |                | <b>600 000</b>   |                | <b>600 000</b>   |
| 040        | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT (Régie)                                             |                | 419 669             |                | 360 399             |                | 391 246,77          |                | 523 000             |                | 500 000          |                | 500 000          |                | 500 000          |                | 500 000          |                | 500 000          |
| 041        | OPERATIONS PATRIMONIALES (post des avances)                                         |                | 146 093             |                | 188 277             |                | 192 163,24          |                | 100 000             |                | 100 000          |                | 100 000          |                | 100 000          |                | 100 000          |                | 100 000          |
| <b>001</b> |                                                                                     |                | <b>3 342 966,87</b> |                | <b>2 002 310,53</b> |                | <b>2 064 812,93</b> |                | <b>1 283 259,98</b> |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            |                                                                                     |                |                     |                |                     |                | 781 652,95          |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            | <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                              |                | <b>6 882 971</b>    |                | <b>6 377 902</b>    |                | <b>5 774 377,98</b> |                | <b>4 814 267</b>    |                | <b>4 175 580</b> |                | <b>4 775 240</b> |                | <b>3 166 880</b> |                | <b>2 563 940</b> |                | <b>2 671 540</b> |
|            | <b>TOTAL MOUVEMENT REEL</b>                                                         |                | <b>5 478 575</b>    |                | <b>5 389 889</b>    |                | <b>4 796 998</b>    |                | <b>3 804 267</b>    |                | <b>3 175 580</b> |                | <b>3 775 240</b> |                | <b>2 166 880</b> |                | <b>1 563 940</b> |                | <b>1 671 540</b> |
| 10         | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES                                                 |                | 3 018 305,26        |                | 3 826 250,67        |                | 3 578 096,06        |                | 2 641 134           |                | 900 000,00       |                | 900 000,00       |                | 900 000,00       |                | 900 000,00       |                | 900 000,00       |
|            | 10222 - FVA                                                                         |                | 702 873             |                | 517 725             |                | 686 546,00          |                | 380 000             |                | 550 000          |                | 550 000          |                | 550 000          |                | 550 000          |                | 550 000          |
|            | 10226 - FVA d'aménagement                                                           |                | 397 195             |                | 405 726             |                | 210 370,91          |                | 350 000             |                | 350 000          |                | 350 000          |                | 350 000          |                | 350 000          |                | 350 000          |
|            | <b>1068 - Evénements de fonctionnement capitalisés</b>                              |                | <b>1 918 237,64</b> |                | <b>3 002 789,21</b> |                | <b>2 681 179,15</b> |                | <b>1 911 133,85</b> |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13         | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (amendes de police)                                    |                | 78 211              |                | 66 373              |                | 84 445,00           |                | 60 000              |                | 60 000           |                | 60 000           |                | 60 000           |                | 60 000           |                | 60 000           |
| 16         | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES                                                       |                | 1 700 000,00        |                | 1 150 000,00        |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            | <b>1641 - Emprunts en euros (emprunt d'équilibre)</b>                               |                | <b>1 700 000</b>    |                | <b>1 150 000</b>    |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            | 16449 - Total sur ligne de trésorerie                                               |                |                     |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            | <b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (RI)</b>                                             |                | <b>682 059</b>      |                | <b>247 365</b>      |                | <b>1 134 456,94</b> |                | <b>1 110 133</b>    |                | <b>2 215 580</b> |                | <b>2 815 240</b> |                | <b>1 206 880</b> |                | <b>603 940</b>   |                | <b>711 540</b>   |
| 13001      | OPERATION RENOVATION URBAINE DU GUMENEN/GOAN                                        |                | 860 139             |                | 76 953              |                | 95 895,00           |                | 39 868              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13002      | PORT DE SAINT GOUSTAN - AMENAGEMENTS URBAIN                                         |                | 4 404               |                | 52 280              |                | 73 412,42           |                | 0                   |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13005      | DEVELOPPEMENT URBAIN (hôtel Dieu)                                                   |                | 8 625               |                | 14 776              |                | 12 134,52           |                | 240 000             |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13014      | BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DIVERS (gardiennet, éch, église Saint Glédas)              |                | 8 325               |                |                     |                | 30 000,00           |                | 302 500             |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13017      | VRD - MERLITE DOUCE (pistes cyclables)                                              |                | 19 259              |                |                     |                | 4 167,00            |                | 46 300              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13018      | EQUIP. MULTIFONCTIONS "LA FORÊT"                                                    |                |                     |                |                     |                | 75 000,00           |                | 300 000             |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13022      | VRD - ANNEE DE LOCEAN                                                               |                | 563 493             |                | 179 200             |                | 802 500,00          |                | 0                   |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13026      | PISTE D'ATHLETISME LOCH                                                             |                |                     |                |                     |                |                     |                | 40 883              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13027      | AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE                                            |                |                     |                |                     |                |                     |                | 20 000              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13030      | SKATEPARK / PARC URBAIN                                                             |                |                     |                |                     |                |                     |                | 14 000              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13033      | COMPLEXE SPORTIF DU BEL AIR                                                         |                |                     |                |                     |                |                     |                | 10 000              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13034      | CANTINE CENTRALE                                                                    |                | 1 000               |                |                     |                | 1 000,00            |                | 12 000              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13035      | RENOVATION CENTRE ATHENA                                                            |                |                     |                |                     |                |                     |                | 0                   |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13036      | GARDEBUIROLLO                                                                       |                |                     |                |                     |                |                     |                | 1 110               |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16017      | TXV INFRASTR. ET VRD                                                                |                | 320                 |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16018      | MATERIELS MOBIL. DIVERS                                                             |                |                     |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16019      | CULTURE                                                                             |                |                     |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16020      | PATRIMOINE                                                                          |                | 1 000               |                |                     |                | 1 000,00            |                | 1 000               |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16022      | ENFANCE EDUCATION                                                                   |                | 31 884              |                |                     |                | 35 683,00           |                | 12 000              |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 16023      | SPORT (stade La Forêt, rénovation terrain ti coast stade d'athlétisme, tennis club) |                |                     |                |                     |                |                     |                | 0                   |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
| 13022      | HALLS MUNICIPALES                                                                   |                |                     |                |                     |                |                     |                |                     |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |                |                  |
|            | <b>TOTAL MOUVEMENT D'ORDRE</b>                                                      |                | <b>821 653</b>      |                | <b>987 912</b>      |                | <b>977 379,98</b>   |                | <b>1 010 000</b>    |                | <b>1 000 000</b> |                | <b>1 000 000</b> |                | <b>1 000 000</b> |                | <b>1 000 000</b> |                | <b>1 000 000</b> |
| 040        | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION                                       |                | 821 653             |                | 799 858             |                | 785 216,74          |                | 910 000             |                | 900 000          |                | 900 000          |                | 900 000          |                | 900 000          |                | 900 000          |
| 041        | OPERATIONS PATRIMONIALES                                                            |                |                     |                | 188 055             |                | 192 163,24          |                | 100 000             |                | 100 000          |                | 100 000          |                | 100 000          |                | 100 000          |                | 100 000          |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## INTERVENTIONS :

**Mme NAEL :** Nous souhaitons faire une intervention globale sur le débat d'orientation budgétaire. Nous avons quelques convergences mais aussi des divergences et interrogations.

Vous reprenez la plupart de nos projets majeurs, quelque peu modifiés, et nous ne pouvons que valider, à savoir : l'Hôtel Dieu et nous nous en réjouissons vraiment, nos échanges un peu costauds du début de mandat ont finalement été constructifs et bénéfiques et c'est tant mieux, le skatepark que vous allez inclure dans votre projet de parc urbain, la cantine centrale, la rénovation des Halles et le complexe de la petite forêt.

Nous tenons quand même à préciser qu'il est fort regrettable qu'un certain budget soit gaspillé pour des études qui existent déjà.

Nous apprécions votre effort budgétaire à compter de 2022 pour le patrimoine.

La rénovation des bâtiments est un projet important. Il est en effet indéniable que certains bâtiments ont manqué d'entretien et de rénovation et ce depuis de nombreuses années. Nous en avons d'ailleurs aussi eu l'héritage en 2014 où déjà la garderie de l'école Rollo, la garderie du Loch, la boxe et bien d'autres bâtiments étaient dégradés. L'état de vétusté de certains bâtiments actuels est le résultat d'absence ou de peu d'entretien depuis de nombreuses années.

Nous avons commencé des rénovations et entretiens dont l'isolation de l'école Tabarly, les toilettes de l'école DIWAN. Nous avons mis en selle la rénovation des Halles, le projet de la petite forêt...et enfin la rénovation du centre-ville et de la Mairie.

Sur vos projets de rénovations, nous souhaiterions savoir si vous avez mis en place une politique de gestion patrimoniale, si vous avez priorisé les bâtiments à rénover, fixé un calendrier ? AQTA s'engage à financer 50 % des études thermique. Avez-vous donc identifié tous les projets avec leur coût et si oui ont-ils fait l'objet d'une étude thermique ?

Enfin, un bordereau pour la rénovation du centre Athéna doit passer en conseil le 25 février. Ce projet doit être présenté pour le plan de relance. Avez-vous fléché d'autres dossiers pour postuler à ce plan et si oui lesquels ?

Nous avons une inquiétude pour nos jeunes. On peut voir dans votre PPI que l'espace jeunesse est tombé dans les oubliettes. Nous le regrettons très vivement. Nos jeunes sont très mal logés. Il leur faut vraiment une structure digne de ce nom. Ce nouvel espace était dans nos priorités, pas dans les vôtres. Qu'avez-vous prévu pour nos jeunes ? Allez-vous trouver une solution d'attente ?

A ce propos, l'espace jeunesse situé au Gumenen devait être déconstruit. Ou cela en est-il ? Pouvez-vous, d'ailleurs, nous renseigner sur l'avenir des 3 îlots restant à aménager ?

Enfin, un dernier dossier nous inquiète, c'est le projet du Bel-air pour lequel il est budgété seulement 182 000 euros en 2021 et plus rien par la suite.

Certes, AQTA va investir dans l'achat d'algécos pour héberger le PLA et la boxe. C'est très bien car cela va donner une bouffée d'oxygène à ces deux clubs. Pour autant, cette solution est une solution précaire et ne peut-être que temporaire. Nous voulons donc savoir où en est le projet et s'il est prévu de signer une convention avec AQTA, propriétaire des algécos.

Avez-vous des retours des subventions importantes que vous attendiez ? Qu'en est-il de vos discussions avec AQTA ?

Et pour finir, comme nous en échangeons avec vous samedi lors de la préparation du conseil municipal, nous sommes en demande et en attente pour chaque projet, de fiches projets avec une visibilité en terme d'investissement et de fonctionnement, le budget, les subventions, les priorisations et les retours sur investissements (par exemple pour la rénovation énergétique des bâtiments qui est très coûteuse).

**Mme LE MAIRE** : Concernant la rénovation thermique il y a eu un premier estimatif fait par Pierre Vaslin d'AQTA sur l'ensemble des bâtiments de la commune avec la liste des 10 bâtiments qui consomment le plus qui sont des bâtiments auxquels nous commençons à nous attaquer un par un, celui qui consomme le plus étant celui du Boceno sur lequel un projet existe. Pour le moment, nous sommes en train de gérer les achats de terrains définitifs. Nous devons rembourser le terrain à l'EPFR et le CCAS doit le payer à la ville avant de démarrer un projet. Le centre culturel Athéna fait aussi partie des bâtiments qui coûtent plus cher à la ville en terme d'énergie et il y a des fuites d'eau. C'est la raison pour laquelle nous avons visé Athéna pour le plan de relance, sachant qu'il faut que l'ensemble des travaux soient terminés pour fin 2022. Un conseil municipal sera convoqué la semaine prochaine pour faire le choix du bureau d'études officiel afin de démarrer l'étude très rapidement et essayer de rester dans ce cadre de travaux avant la fin 2022.

Au niveau du plan de relance il y a aussi des choses sur tout ce qui relève du programme alimentaire mais il y en a aussi dans le programme Petites Villes de Demain. Demain matin nous avons une visioconférence avec le sous-préfet pour délimiter à quel programme attribuer quelle demande. Nous allons travailler à la fois sur la partie programme alimentaire et partie rénovation thermique, sachant que pour nous l'énergétique et l'alimentaire sont 2 choses très importantes dans notre programme et dans l'impact que cela aura pour la vie de demain.

Concernant les fiches projets, on vous avait dit qu'on travaillait sur Nextcloud depuis le début de notre mandat et nous sommes en train de mettre en place une formation de gestion de projets entre services et élus pour mettre en place ces fiches projets.

Pour l'espace jeunesse, nous sommes en attente des études qui sont lancées. Sept études sont lancées sur la commune, c'est énorme mais si on veut aller vite il faut les démarrer tout de suite. Une étude sur le centre social va nous permettre aussi de clarifier un peu les besoins à la fois des différentes populations jeunes, moins jeunes des différents quartiers et d'essayer de calibrer les investissements en fonction de cela. Une autre étude autour du skatepark va permettre aussi de réfléchir à la place qu'on peut donner à des salles autour de celui-ci ou pas. En fonction de toutes ses premières études qui démarrent quasiment maintenant puisque le premier comité de pilotage du centre social a eu lieu ce matin. C'est Marie Le Crom qui gère et pour laquelle la partie centre social et pour la partie parc urbain skatepark c'est Adeline Ageneau qui la gère et la première présélection a eu lieu ce matin. Les différentes minorités sont invitées à l'audition des 3 cabinets retenus pour le choix du bureau d'études définitif. En fonction de tout cela nous y verrons plus clair sur les besoins des jeunes et nous aurons une vision plus globale.

Sur le Bel Air, on a fait le choix de ne pas budgéter d'investissement pour l'instant sachant qu'on ne lancera quelque chose que si on a toutes les subventions qu'on est parti chercher. C'est très long d'aller chercher les subventions pour le Bel Air, il s'agit d'un très gros dossier, nous n'en sommes qu'au début, je ne vais donc pas vous donner tout le détail pour l'instant. Nous travaillons sur les dossiers les plus importants et nous avons récupéré 2 millions pour la Petite Forêt. Nous avons aussi eu le droit d'avoir 240 000 euros de plus pour les Halles, en subventions de l'Etat grâce à la préfecture et à la sous-préfecture. Nous travaillons donc plutôt sur les urgences pour démarrer les travaux des Halles, de la Petite Forêt et de l'avenue de l'Océan cette année.

Nous sommes donc allés chercher les subventions sur les choses les plus urgentes et maintenant on va continuer l'étude du Bel Air pour laquelle il va nous falloir un programmiste, une évaluation plus précise pour continuer la recherche de subventions.

**M. BASTIDE :** Sur le Gumenen, comme vous le savez certainement il reste effectivement 3 terrains à bâtir qui n'appartiennent pas à la ville mais qui appartiennent au bailleur social BSH. Nous travaillons avec BSH sur ces 3 assiettes sachant qu'en théorie c'est plutôt l'assiette A qui doit démarrer en premier, en haut du quartier derrière la MAL. Ensuite ce sera l'assiette B tout en bas du quartier vers le ruisseau et pour finir l'assiette C. C'est ce que nous avons convenu avec BSH. Actuellement et vous comprendrez que je ne puisse pas m'étendre trop là-dessus, on est en relation avec un certain nombre de porteurs de projets qui voudraient s'installer à ces endroits là, en particulier sur l'assiette A et l'assiette B. En effet, nous ne voudrions pas qu'il y ait que du logement. Il y a un cahier de prescriptions qui date de la municipalité précédente, un urbaniste avait fait des prescriptions sur ces terrains, prescriptions qu'on a tout à fait envie de suivre parce qu'elles semblent pertinentes. La nouveauté c'est qu'on pourrait, à la fois sur l'assiette A et sur l'assiette B, inclure également de l'activité tertiaire, mais j'en dis pas plus pour l'instant.

**Mme DEVINGT :** Une politique jeunesse ce n'est pas juste un local. Evidemment, je suis la première à militer pour un espace jeunesse digne de ce nom puisqu'en effet la structure est vieillissante, mais le service jeunesse fait énormément de choses dans la ville donc le skatepark ou parc urbain sera un lieu incontournable pour les jeunes d'Auray. Nous travaillons sur les projets d'accompagnement, d'aides aux projets. Nous avons mis en place l'accompagnement scolaire directement à l'espace jeunesse. Il y a beaucoup de choses qui se font en marge de ce local, ne vous inquiétez pas les jeunes sont bien accompagnés à Auray et vous le savez déjà.

**M. LASSALLE :** Le rapport d'orientation budgétaire est un moment important de la démocratie municipale, il permet en général d'y voir clair sur l'état des finances, sur l'avancée des projets en cours et à venir. Dans le contexte de votre première année de mandat, ce premier budget permet aussi d'y voir les fils conducteurs qui font l'ambition de la ville, là où vous souhaitez emmener Auray et les alréens dans les 5 prochaines années. Et oui, car 8 mois se sont déjà écoulés et pour l'instant nous n'avons pas une vision très claire de ce que vous voulez faire ou des actions que vous menez. C'est donc avec impatience que j'attendais les documents du rapport d'orientations budgétaires pour pouvoir répondre à nos interrogations. A la lecture des documents nous ne pouvons que nous réjouir de l'état des finances de la ville qui comme le document l'atteste, démontre d'une gestion saine et maîtrisée par les équipes précédentes. La ville est en effet peu endettée et bien structurée ce qui permet d'avoir des marges de manœuvre importantes contrairement à bien d'autres communes et je forme le vœu au travers cela pour que durant, votre mandat, vous restiez très vigilants sur cet aspect qui fait la force de notre commune.

Au niveau des orientations budgétaires de la collectivité, vous faites état de réussir la transition écologique de développer et d'entretenir les équipements publics et d'améliorer le cadre de vie, on ne peut qu'y souscrire.

Au niveau du plan pluriannuel d'investissement dans lequel on doit retrouver la traduction de vos ambitions politiques dans les grands projets j'ai noté, votre projet de la Forêt pour 4,7 millions, les Halles pour 1,5 millions, et je vous remercie de poursuivre ainsi le dossier car il est important pour l'attractivité du centre-ville et des commerces, les pistes cyclables pour 1 million d'euros, le skatepark pour 800 000 euros et enfin la cantine centrale pour environ deux millions d'euros. Nous aurons évidemment l'occasion de revenir en détail sur ces projets car aujourd'hui dans le budget ils ne sont présentés que partiellement et lors du budget on s'exprimera évidemment. Ceci étant dit comment vous dire ma déception à la lecture du document et à la vision de ces tableaux où certes vous empilez les millions, 34 millions comme vous le disiez sur 6 ans, mais où une direction générale fait cruellement défaut, où il manque une ambition forte pour Auray et ses habitants. Enfin, vous semblez oublier que nous sommes en crise sanitaire, que nous avons devant nous une crise sociale et économique majeure et qu'à ce titre il faut mobiliser à court terme les budgets pour le soutien à la population, à l'économie et aux associations de manière beaucoup plus importante que ce qui est fait aujourd'hui dans le budget. Aussi, en conclusion puisqu'il ne s'agit que d'un débat d'orientation budgétaire et que vous avez encore 2 mois pour établir le budget définitif je vous invite pour l'année 2021 et 2022 à dégager une enveloppe budgétaire importante quitte à décaler un investissement ou deux pour prévoir des actions en faveur de la population, des associations et du monde économique et ainsi répondre aux vraies préoccupations du quotidien des alréens.

**Mme LE MAIRE** : Je pense qu'on travaille sur beaucoup de choses. J'ai parlé de la transition alimentaire et de la transition énergétique, qui sont pour nous 2 piliers de l'avenir, mais nous n'oublions pas de travailler aussi sur beaucoup d'autres dossiers. Hier nous avons fait le bilan des bons d'achat, je ne sais pas si vous étiez à la réunion Monsieur Lassalle, mais il ne m'a pas semblé que vous ayez participé à ce bilan où on a vu que de nombreux commerces alréens avaient bénéficié des bons d'achat et que ça a permis de redynamiser le commerce de toute la ville, cœur de ville et zones d'activité. Beaucoup de commerçants nous en ont remercié. Je pense donc que nous avons fait tout un travail à ce sujet là avec la fédération de commerces Auray Préférence sur la mise en place d'une plate-forme internet de call and collect et de click and collect, sachant d'ailleurs que beaucoup de gens préfèrent appeler et aller chercher une commande que commander tout sur internet. Nous avons travaillé avec AQTA, avec le lycée Benjamin Franklin ou des élèves de BTS qui sont venus aider l'ensemble des commerçants alréens et continuent actuellement avec les commerçants d'AQTA à leur expliquer comment publier sur une page Facebook, comment mettre en place Instagram, comment faire des liens entre le site de la plate-forme collective et celui du magasin, comment géolocaliser leur magasin grâce à la plate-forme etc. Nous avons aussi travaillé avec les associations, nous avons essayé de maintenir un maximum d'animations extérieures possibles cet été pour le moral des habitants, des associations et des troupes. A l'ouverture de saison d'Athéna comme à Noël, nos animations extérieures ont toutes eu lieu. Nous avons fait participer toutes les associations cet été lors des concerts aux buvettes, nous avons proposé à l'ensemble des associations de venir renflouer leurs caisses là dessus. Nous avons continué à maintenir une vie sociale et à favoriser le tissu économique au maximum de ce que nous pouvions faire. Nous avons évidemment, comme c'était annoncé, retiré une partie des taxes sur les terrasses, et nous étions en accord aussi là dessus. Nous poursuivons ce travail et je ne pense pas que l'on ait failli à notre mission.

**M. GUILLEMET** : En complément, sur la partie culture et association j'ajouterai que nous étudions en ce moment des dossiers de demandes de subventions et il y a une réelle prise en compte des éléments de trésorerie des associations. La trésorerie est un élément très important dans l'étude des dossiers. Nous voyons que des associations ont été très fortement impactées en effet, comme vous le dites, par la crise sanitaire mais aussi que d'autres associations n'ont pas eu d'impact. Nous avons prévu une enveloppe légèrement en hausse sur ce volet là et un rééquilibrage en fonction des associations qui ont été très impactées. Il y a aussi tout un soutien au monde de la culture. Le festival Meliscènes n'aura pas lieu mais a été reporté. Il y a actuellement à Athéna 3 à 4 compagnies en résidence. Nous permettons aux compagnies impactées de travailler et on essaye de proposer le maximum de représentations dans les établissements scolaires où c'est autorisé pour leur permettre de continuer à travailler.

**M. CHEVAL** : Monsieur Lassalle, concernant votre déclaration et d'un point de vue plus général j'aurais aimé aussi vous voir samedi matin en réunion avec les minorités. Nous aurions pu vous rassurer, vous expliquer plus précisément les choses et ne pas avoir un discours qui est écrit sans en avoir eu la présentation. Je trouve un peu étrange votre position. Quand on prend nos investissements pour 2021, 2022, 2023 et même 2024 avec 6,8 millions en 2021, 8 millions en 2022, 7 millions en 2023 et 6 millions en 2024, je pense qu'on investit pour l'avenir. Je pense que nous faisons tout à fait notre travail en gardant un fonctionnement qui est maîtrisé, tout en gardant une capacité de financement pour l'avenir, en n'investissant pas non plus démesurément. Nous répondons exactement à votre demande donc moi je suis un petit peu étonné. Pour ce qui est du contexte général, je crois que nous y avons répondu, nous sommes prudents sur l'évolution des dépenses, nous sommes prudents sur l'évolution économique et nous sommes aussi en capacité de répondre à des opportunités du plan de relance qui est lié à cette pandémie. Nous sommes totalement en phase avec la situation générale.

**M. KERGOSIEN** : Je voudrais juste préciser que tout ne se cantonne pas au budget, tout ne se voit pas dans le budget. Je voudrais rappeler quand même que les agents sont mobilisés, que ce soit les agents du CCAS ou ceux de la ville au service de la population dans ces temps de pandémie et dans ces temps compliqués. Donc effectivement, cela ne se retrouve pas dans une ligne budgétaire mais dans toutes les lignes budgétaires. Je voulais aussi préciser par exemple qu'on va travailler sur la politique tarifaire. Là aussi on va essayer de s'adapter par rapport à la situation sociale qu'on va rencontrer sur Auray. Donc tout ne se voit pas dans le budget Monsieur Lassalle et heureusement tout ne s'arrête pas là et j'aimerais profiter de l'occasion qui m'est donnée de remercier les agents, que ce soit pendant cette crise Covid mais aussi pendant les dernières intempéries qu'on a pu connaître. On a vu des agents mobilisés et peu de collectivités peuvent se vanter d'avoir eu des services publics ouverts comme on a pu le faire à Auray.

**M. LASSALLE** : Il ne s'agissait pas de ce qui s'est passé en 2020 puisque là on était tous d'accord pour monter des projets. Aujourd'hui mon interrogation porte sur 2021 et ce que vous prévoyez pour anticiper un peu cette crise et l'amoiner. Aujourd'hui on est à argent constant. Par exemple sur les associations si on prend cette problématique, pour l'instant rien n'est prévu sur une reconduction de l'opération des bons d'achat vis-à-vis de la population ou de l'économie. On est encore en crise aujourd'hui et il va bien falloir faire quelque chose. Là où je m'interrogeais à travers mon intervention, c'était plus sur cette cohérence, sur l'anticipation et sur les initiatives que vous pouvez prendre. Aujourd'hui je ne lis pas à travers le rapport d'orientation budgétaire de grandes modifications par rapport à une gestion classique d'une municipalité et c'est là où je m'interroge sur vos initiatives futures et sur cette année 2021. Comment peut-on anticiper, comment peut-on aider, comment peut-on accompagner les citoyens dans cette problématique de sortie de crise ? Comment envisagez-vous 2021 ? Il me semble que dans nos projets nous avons envisagé des enveloppes budgétaires exceptionnelles pour pallier à ces problématiques là, certains d'entre nous allaient jusqu'à 500 000 euros je crois par an. Je pense que ce sont des choses qu'il faut envisager sérieusement dans le budget à venir de 2021.

**Mme FERNANDEZ** : La crise on la vit, vous l'avez vécue et on continue de la vivre au quotidien. Je pense que par rapport à cela y a beaucoup de choses au niveau des services à la population des personnes les plus touchées des plus impactées qui relèvent des actions du CCAS et qui ne transparissent pas forcément au conseil municipal vu qu'il y a un conseil d'administration à part et que c'est un fonctionnement annexe. La crise sanitaire nous la vivons au quotidien avec les alréens, il y a quand même eu des choses de faites puisque par rapport aux personnes les plus fragilisées, notamment des personnes sans domicile, nous avons revu tout le fonctionnement du local SDF avec des changements d'horaires, avec des accueils élargis, avec des accueils de chiens, avec la possibilité d'accueillir des femmes qui sont souvent les premières victimes dans des contextes qui sont très difficiles. Nous avons également mis en place des logements d'urgence. Ce ne sont pas des logements temporaires mais des mises à l'abri des personnes qui sont en extrême difficulté, notamment pour des familles qui se sont retrouvées à la rue. Il y a donc dans tous les services à la population des choses que nous avons mis en place pour les plus vulnérables. Et puis il y a effectivement l'entière mobilisation des services du CCAS qui travaillent énormément. Le CCAS s'est mobilisé sur les dernières semaines, les derniers mois de façon quotidienne au niveau du Bocéno grâce aux différents protocoles qui ont été mis en place malgré à nouveau, des cas de Covid positifs. Nous sommes passés par exemple à côté de clusters. C'est un travail qui a été fait en amont avec les services qu'on suit et qu'on impulse. On suit le bien-être de nos aînés et ce qu'on peut faire par rapport aux plus fragilisés et aux personnes qui sont les plus exposées.

### **3- DF - MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Par délibération du 9 septembre 2020, la Ville d'Auray a instauré un dispositif de subvention pour l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE), pour les Alréens aux quotients familiaux inférieurs à 2 000€.

La Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a souhaité s'inscrire dans cette démarche dont la ville d'Auray est précurseuse sur le territoire, en faisant bénéficier de cette subvention l'ensemble des habitants des communes membres de l'EPCI.

Afin de fixer des règles communes aux deux entités, il est proposé de revoir les conditions d'attributions de la subvention VAE :

- Pour les revenus fiscaux inférieurs ou égaux à 13 489€ par part : conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2020, les demandes de subvention devront être transmises à AQTA, pour le versement d'une aide de 200€ ;

- Pour les revenus fiscaux compris entre 13 489€ et 20 000€ par part : les demandes de subvention devront être transmises à la ville, pour le versement d'une aide forfaitaire de 150€ ;

- AQTA ne subventionnant qu'un seul membre par foyer, la ville s'engage à verser une aide forfaitaire de 200€ pour les autres membres du foyer souhaitant acquérir un VAE, et dont le revenu fiscal par part est inférieur à 13 489€.

Les particuliers souhaitant bénéficier de la subvention devront fournir les pièces suivantes :

- La convention portant subvention de VAE signée ;
- Une copie de la facture d'achat d'un VAE neuf ne comportant pas de batterie au plomb, acquis auprès d'un commerce situé sur la ville d'Auray, de Crach, Pluneret ou Brech ;
- Une copie du certificat d'homologation du VAE;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Un avis d'imposition sur le revenu ;
- Un RIB

Il est rappelé qu'une seule subvention est accordée par personne majeure.

Pour les revenus fiscaux inférieurs ou égaux à 13 489€ par part, toutes les demandes devront être transmises à AQTA pour instruction et éventuellement envoi des dossiers non pris en charge à la ville d'Auray.

Vu l'article D.251-2 du Code de l'énergie ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **MODIFIE** la délibération N°14 du conseil municipal du 9 septembre 2020 portant mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique ;
- **APPROUVE** les nouvelles dispositions du dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique, à savoir :
  - versement d'une aide de 200€ pour les membres du foyer non pris en charge par AQTA dès lors que leur revenu par part est inférieur à 13 489€ ;
  - versement d'une aide de 150€ pour les majeurs dont les revenus fiscaux par part sont compris entre 13 489€ et 20 000€.
- **APPROUVE** les dispositions de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment signer tous documents relatifs à ce dossier.

## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACQUISITION D'UNE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE NEUF

Entre

- **La commune d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Claire MASSON, ci-après désigné comme *la ville*,

Et

- Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)  
Nom :  
Prénom :  
Adresse :  
CP :  
Ville :  
Ci-après désigné(e) comme *le bénéficiaire*.

### PREAMBULE

La ville d'Auray souhaite favoriser le développement de la pratique du vélo. C'est pour ce faire qu'elle instaure une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf. Cette subvention s'adresse aux habitants majeurs de la ville d'Auray.

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la ville d'Auray et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf à usage personnel.

#### Article 2 : Vélo électrique éligible

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

#### Article 3 : Engagements de la ville d'Auray

La ville d'Auray, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière dont le montant est défini ci-après.

**Le montant de l'aide octroyée par la ville au bénéficiaire est fixé à la somme de 150 € par VAE pour les revenus fiscaux compris entre 13 489€ et 20 000€ par part;**

Le versement de cette aide interviendra dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement au dispositif, et ne sera versé qu'une seule fois.

#### **Article 4 : Conditions de versement de la subvention**

La ville versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que l'acquisition du VAE soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Le VAE devra être acquis auprès d'un commerce de la ville d'Auray ou de l'une des communes limitrophes (Pluneret, Brech ou Crach).

#### **Article 5 : Obligations du bénéficiaire**

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention par la ville d'Auray devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- un exemplaire original de la présente convention signée portant la mention lu et approuvé;
- une copie de la facture d'achat à son nom propre et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure;
- une copie du certificat d'homologation du VAE;
- la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu en intégralité, pour le calcul du quotient familial;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (taxe d'habitation, facture d'eau ou d'électricité...);
- un relevé d'identité bancaire;

#### **Article 6 : Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le VAE acquis grâce à l'aide de la ville dans un délai de deux (2) ans suivant la signature de la subvention.

Le bénéficiaire accepte que ses coordonnées soient transmises à AQTA pour de futures enquêtes sur la mobilité.

#### **Article 7 : Sanction en cas de détournement de la subvention**

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « *l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende* ».

#### **Article 8 : Attribution de juridiction**

En cas de litige, les parties conviennent que le tribunal compétent au règlement de leur litige est le Tribunal Administratif de Rennes.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties.

Fait à AURAY, le .....

**Pour le bénéficiaire,**

**Pour la ville d'Auray,  
Le Maire,**

**(nom et prénom précédés de la mention lu et approuvé)**

**Claire MASSON**

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## INTERVENTIONS :

**M. VERGNE** : Il nous a été rapporté qu'il n'y avait eu que 9 demandes de dossiers. Cela nous semble très peu et pas suffisant en fait. Nous pouvons considérer que c'est à ce stade un échec et qu'il est nécessaire de modifier tout cela. Soit il n'y a pas de volonté des alréens d'acheter des vélos, ce que je ne pense pas, soit l'aide n'est pas incitative, ou soit effectivement c'est trop complexe avec le cafouillage avec AQTA et du fait de la complexité des guichets. Par ailleurs, 150 à 200 euros pour l'achat notamment d'un vélo de qualité d'un bi-porteur ou un tri-porteur, cela nous semble pas suffisant, et au final mon sentiment c'est que l'on cible des vélos plutôt entrée de gamme qui sont peu réparables puisque dans les vélos électriques on a de la technologie, on a des batteries, on a des moteurs et ce n'est pas comme des vélos classiques, ils ne se réparent pas aussi facilement. A notre sens, une vraie politique ambitieuse vélo doit cibler en priorité des vélos plutôt haut de gamme, de qualité qui valent un prix, parce que la qualité ça a un prix, ce qui permettrait de favoriser toute la partie vente d'occasion, les réparations et tout un écosystème vélo. On souhaiterait vous inviter à étudier la possibilité de mise en place de mesures extrêmement simples, sans conditions de revenus pour pousser cette action vélo.

**M. CHEVAL** : Le nombre de demandes est en effet pour l'instant faible. Je sais qu'AQTA en a reçu un peu plus et c'est tout à fait logique puisque le territoire est plus important. Il y a sûrement besoin d'une communication plus importante de ce point de vue là, la communication de l'Etat n'est peut-être pas non plus à la hauteur et nous n'y pouvons rien. Pour ce qui est des montants, l'aide est couplée. C'est une aide de l'Etat qui s'ajoute à l'aide de la collectivité ce qui peut donc monter à 400 euros pour l'achat d'un vélo électrique. Concernant la qualité des vélos, sur les vélos de mauvaise qualité ce sont des batteries en plomb, ce qui est exclu des conditions de l'aide proposée. Nous avons souhaité quand même pouvoir toucher les foyers compris entre 13 489 et 20 000 euros ce qui correspond à par exemple un couple qui gagne avec 2 enfants entre 1 500 et 2 000 euros par personne, ce qui permet de toucher une population plus importante. Il est vrai que la limite imposée par l'état de 13 489 euros est peut-être faible certes et c'est pour cela que nous avons voulu aller plus loin. Il n'y a pas eu de cafouillage puisque les gens envoyaient tout de même leur dossier, mais il y a sûrement besoin d'une communication plus importante.

#### **4- DF - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ (PMR) DE 4 ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, les établissements recevant du public (ERP) avaient 10 ans pour se rendre accessibles. Dans la mesure où les personnes en situation de handicap représentent près de 20% de la population, le respect des normes d'accessibilité doit en effet être une priorité afin de permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible sans discrimination, d'accéder aux locaux et équipements, et de se repérer et communiquer.

Ainsi, au regard des enjeux essentiels liés à la mise en accessibilité des bâtiments publics, les élus de la commune de Auray ont souhaité que pour la tranche 2021, 4 établissements recevant du public (l'école de musique, les locaux associatifs de l'école Tabarly, le gymnase du Verger, ainsi que la ludothèque) bénéficient de travaux importants, afin de permettre leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Les travaux programmés sur les 4 sites, portent sur l'aménagement de la voirie pour permettre l'accessibilité des locaux, sur élargissement des portes d'entrée, la suppression de marches, la construction de rampes d'accès, l'installation de barres d'appui, l'adaptation des systèmes de commande. Les sanitaires des 4 sites seront également revus pour être adaptés.

Les travaux sont prévus à compter de début juillet 2021 pour une durée de 3 mois.

Le coût du projet est estimé à 215 600 € HT, soit 258 720 € TTC.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| <b>Dépenses</b>                                  | <b>Montant HT</b> | <b>Recettes</b>                                     | <b>Montant HT</b> | <b>%</b>        |
|--------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Lot 1 - Démolition                               | 1 000             | Subvention DSIL 2021<br><b>(demande en cours)</b>   | 86 240            | 40,00 %         |
| Lot 2 - Voiries et réseaux divers                | 27 300            | Subvention Région<br><b>(demande en cours)</b>      | 43 120            | 20,00 %         |
| Lot 3 - Gros œuvre                               | 25 900            | Subvention Département<br><b>(demande en cours)</b> | 43 120            | 20,00 %         |
| Lot 4 - Menuiseries extérieures                  | 4 900             | Autofinancement de la commune                       | 43 120            | 20,00 %         |
| Lot 5 - Serrurerie, Métallerie                   | 14 600            |                                                     |                   |                 |
| Lot 6 - Menuiseries intérieures, agencement      | 17 000            |                                                     |                   |                 |
| Lot 7 - Plâtrerie, isolation, plafonds suspendus | 5 200             |                                                     |                   |                 |
| Lot 8 - Plomberie, sanitaires                    | 47 700            |                                                     |                   |                 |
| Lot 9 - Électricité                              | 38 700            |                                                     |                   |                 |
| Lot 10 - Revêtements de sols                     | 17 200            |                                                     |                   |                 |
| Lot 11 - Peinture                                | 5 000             |                                                     |                   |                 |
| Lot 12 - Signalétique                            | 10 600            |                                                     |                   |                 |
| Lot 13 - Ascenseurs                              | 0                 |                                                     |                   |                 |
| Lot 14 - Équipements spécifiques accessibilité   | 500               |                                                     |                   |                 |
| <b>Total dépenses</b>                            | <b>215 600</b>    | <b>Total recettes</b>                               | <b>215 600</b>    | <b>100,00 %</b> |

Il est proposé de solliciter une subvention DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) auprès de l'Etat, ainsi qu'une subvention auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan. Les demandes sont en cours auprès de ces différents organismes.

Vu la circulaire préfectorale du 23 novembre 2020, fixant les modalités d'attribution des subventions DSIL pour l'année 2021,

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention DSIL 2021 auprès des services de l'Etat, ainsi qu'une subvention auprès de la Région Bretagne et une subvention auprès du Département du Morbihan, selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant ;

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **5- DF - MARCHE 20038 D'ACQUISITION OU LOCATION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

La ville doit se doter de nouveaux copieurs, afin de pourvoir au remplacement des copieurs dont les contrats de maintenances arrivent à échéance, et pour les nouveaux besoins de la collectivité.

Une consultation a été lancée, afin d'assurer le besoin de la collectivité pour les cinq prochaines années, les contrats de maintenance portant sur 60 mois.

Le marché a été passé selon la procédure d'appel d'offre, pour une durée de 5 ans, sans montant minimum ni maximum annuel.

**Acquisition ou location, installation et maintenance des copieurs**, suite aux mesures de publicité, 3 entreprises ont remis une offre sur la plate forme dématérialisée des marchés publics, Megalis Bretagne, dans les délais de la consultation.

Au vue des critères d'analyse des offres, le classement des offres est le suivant :

| <b>Entreprise</b> | <b>Prix/40</b> | <b>Valeur technique/15</b> | <b>Qualité de la maintenance /30</b> | <b>Performances environnementales/15</b> | <b>TOTAL/100</b> |
|-------------------|----------------|----------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------|------------------|
| SHARP             | 39,43          | 14,19                      | 28,14                                | 12,75                                    | 94,51            |
| CANON             | 37,98          | 14,50                      | 29,57                                | 12,75                                    | 94,80            |
| MEDIA BUREAUTIQUE | 40             | 14,48                      | 28,71                                | 13,50                                    | 96,70            |

L'entreprise MEDIA BUREAUTIQUE est l'offre économiquement la plus avantageuse. Il est donc proposé d'attribuer le marché à cette entreprise, pour le mode acquisition de copieurs.

Vu les articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L2123-1, R 2123-1, L 2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-14 du code de la commande publique ;

Vu la commission d'appel d'offre du 11 janvier 2021 ;

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché d'acquisition, installation et maintenance des copieurs comme attribué par la commission d'appel d'offre du 11 janvier 2021, et tous documents afférents à ces dossiers, avec l'entreprise MEDIA BUREAUTIQUE

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021

Compte-rendu affiché le 23/02/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## **6- DF - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DU LOCH - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Tangi CHEVAL, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'école primaire du Loch, située Place du Maréchal LECLERC, est l'une des 5 écoles publiques du territoire Alréen.

Cette école qui accueille environ 280 enfants à l'année est l'école publique la plus fréquentée du territoire. Des travaux d'entretien courant ont lieu chaque année dans cette école mais la garderie (correspondant aux anciennes salles de classe) n'a jamais bénéficié de travaux de rénovation.

Ainsi, la vétusté des locaux (effondrement du plancher, absence d'isolation) nécessite de rénover cette partie de l'établissement, afin de garantir un accueil adéquat des élèves. C'est pourquoi, les élus communaux ont souhaité que des travaux de rénovation des locaux soient programmés pendant l'été 2021.

Les travaux porteront sur la rénovation de 5 anciennes classes de l'école, l'objectif étant que les travaux de rénovation des locaux soient réalisés avec des matériaux écologiques.

En outre, il est précisé que le **décret de rénovation tertiaire**, qui détaille les modalités d'application de l'article 17 paru dans la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, **prévoit une réduction des consommations de 25 % pour les bâtiments tertiaires d'ici 2020 et de 40 % d'ici 2030.**

Ainsi, afin de ne pas avoir à réaliser de nouveaux travaux à l'horizon 2030, il est proposé aux élus municipaux d'acter **la réalisation des travaux avec pour objectif un gain énergétique de 40 %** entre avant et après travaux. Des études menées par le maître d'œuvre viendront confirmer le pourcentage de gain énergétique.

Il est enfin précisé que des matériaux bio-sourcés seront utilisés, le coût du projet sera par conséquent plus élevé, cependant, l'utilisation de matériaux bio-sourcés est valorisée par l'Etat qui attribue, outre une subvention de 47 % du coût du projet, **une subvention supplémentaire correspondant à 10 % de la dépense subventionnable.**

### **- La liste des travaux prévus est la suivante :**

Il est prévu la démolition de cloisons, de faux plafonds et de planchers ; la reprise de la charpente pour l'installation d'une VMC ; la reprise des menuiseries intérieures ainsi que l'isolation sous chape du sol. Il est également prévu le remplacement de l'ensemble des radiateurs par des radiateurs en acier et la mise en place de la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) dans les salles et les sanitaires, permettant ainsi d'assurer le renouvellement permanent de l'air à l'intérieur des pièces, notamment pour les pièces dites humides. L'ensemble du système électrique et de plomberie seront revus avec la mise en place d'équipements adaptés. L'ensemble de ces travaux permettra de rendre tous les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

### **- La liste des matériaux bio-sourcés utilisés est la suivante :**

- un isolant bio-sourcé pour les cloisons (matériau écologique utilisé dans le cadre d'un gros œuvre pour assurer l'isolation thermique intérieure ou extérieure d'un habitat, ce sont les produits issus de la transformation du bois, sous forme de laine ou de fibres)
- le sol en PVC sera remplacé par un sol en Linoléum (ce revêtement très résistant est un sol dit noble car composé exclusivement de matières naturelles : huile de lin, craie, résine avec des pigments naturels, support en jute, liège)
- les peintures utilisées seront sans COV (Composés Organiques Volatils) permettant ainsi d'améliorer la qualité de l'air intérieur. Les peintures écologiques sont en effet fabriquées à partir de composants rigoureusement sélectionnées plus respectueux de la santé et de l'environnement.

La réalisation des travaux est prévu à partir de l'été 2021 pour une durée de 4 mois.

Le coût du projet est estimé à **487 500 €** soit **585 000 € TTC**.

Pour financer ce projet, il est prévu de solliciter une subvention DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) auprès de l'Etat pour un montant de **232 650 €**.

Il est précisé que l'Etat a fixé un plafond et que le montant maximum subventionnable s'élève à 450 000 €.

Le calcul validé par les services préfectoraux est le suivant :

Coût du projet HT 450 000 € (prise en compte du plafond) + Majoration de 10 %/matériaux biosourcés : 45 000 € = 495 000 € x 47 % = 232 650 €.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| Dépenses                    | Montant HT       | Recettes                                                                                                                                                    | Montant HT       | %           |
|-----------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Gros œuvre                  | 142 000          | Subvention DETR 2021 (47% max) + majoration de 10 % (de la dépense subventionnable) pour l'utilisation de matériaux biosourcés<br><b>(demande en cours)</b> | 232 650 €        | 48%         |
| Charpente bois - couverture | 24 000           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Menuiseries intérieures     | 15 000           | Subvention Région<br><b>(demande en cours)</b>                                                                                                              | 97 500 €         | 20%         |
| Cloisons sèches - isolation | 63 000           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Sol souple - faïence        | 34 000           | Autofinancement de la commune                                                                                                                               | 157 350 €        | 32%         |
| Peinture                    | 16 000           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Plomberie - chauffage -VMC  | 79 000           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Électricité                 | 30 000           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Matériaux écologiques       | 18 500           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Diagnostic énergétique      | 4 000            |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Maîtrise d'œuvre            | 39 600           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| Imprévus (5% travaux)       | 22 400           |                                                                                                                                                             |                  |             |
| <b>Total dépenses</b>       | <b>487 500 €</b> | <b>Total recettes</b>                                                                                                                                       | <b>487 500 €</b> | <b>100%</b> |

Il est proposé de solliciter une subvention DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat, ainsi qu'une subvention auprès de la Région Bretagne. Les demandes sont en cours auprès de ces différents organismes.

Vu la circulaire préfectorale du 23 novembre 2020, fixant les modalités d'attribution des subventions DETR pour l'année 2021

A reçu un avis favorable en Commission Finances du 08/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention DETR 2021 auprès des services de l'Etat, ainsi qu'une subvention auprès de la Région Bretagne, selon les modalités telles que définies dans le tableau de financement évoqué ci-avant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021

Compte-rendu affiché le 23/02/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

#### **INTERVENTIONS :**

**Mme NAEL :** Nous avons juste une question concernant le budget. En effet, la partie subvention est importante. Les demandes sont en cours. Quid du devenir de ces travaux si les subventions sont refusées tout ou en partie sachant que le financement de ces travaux est conséquent.

**M. CHEVAL :** C'est tout simplement déjà budgété. On n'inscrit pas les subventions on les évalue pour prévoir nos investissements mais nous ne pouvons pas les inscrire tant que nous ne les avons pas. C'est budgété et évidemment il faut demander le plus de subventions possible.

## **7- DAGRH - CRÉATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines du 9 février 2021,

Considérant que pour les communes de moins de 20 000 habitants l'effectif de collaborateur de cabinet est de une personne ;

Considérant l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité au sein de la commune d'Auray,

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines, police municipale du 09/02/2021

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 voix contre :

Madame LE PEVEDIC, Monsieur LASSALLE

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps plein à la Ville d'AURAY à compter du 17 février 2021, date du conseil municipal,

- **AUTORISE** la prise par Madame Le Maire d'un arrêté individuel en ce sens pour le poste et la durée du mandat,

- **INSCRIT** pour le cabinet du Maire au budget les crédits nécessaires à la rémunération du dit collaborateur conformément aux modalités ci-dessus.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## INTERVENTIONS :

**M. LASSALLE** : Comme je vous l'ai dit lors de la commission ressources humaines, nous voterons contre cette embauche qui n'a aucune utilité pour les citoyens mais qui n'a de but que de vous servir politiquement aux frais du contribuable. Je rappelle à la population que le collaborateur de cabinet n'est pas embauché par la mairie mais uniquement par le maire et son équipe pour son secrétariat mais aussi en tant que conseiller politique. Je rappelle à la population que lors du précédent mandat le poste était assuré par une secrétaire des élus et n'avait d'autres fonctions que d'organiser l'agenda, la prise rendez-vous, le secrétariat des élus en toute neutralité puisqu'elle était fonctionnaire de la mairie. Je rappelle enfin à la population que seul Monsieur Le Scouarnec en son temps avait embauché un collaborateur de cabinet. A travers cette embauche purement politique, vous démontrez que vous souhaitez gérer la ville de manière plus politique alors même que vous avez été élus dans une démarche citoyenne. Il y a en ce sens tromperie sur la marchandise. Je m'oppose donc fermement, vous l'avez compris, à cette embauche qui fait rentrer Auray dans une nouvelle ère où la politique conduit la gestion de la ville alors que nous avions tout fait lors du précédent mandat pour que ce soit les besoins de tous les alréens qui soient au cœur des décisions.

**Mme LE MAIRE** : Je pense que c'est un peu abusif de résumer le choix d'un assistant de cabinet à un choix purement politique. Ce que nous faisons depuis que nous sommes élus, citoyens ou pas simples citoyens et si vous estimez que les gens dans les partis politiques sont différents, c'est de toute façon de la politique les choix d'une commune. Donc effectivement une secrétaire comme un assistant nous aide à gérer et à mettre en place notre politique et c'est heureux parce que nous souhaitons absolument mettre en place le programme sur lequel nous avons été élus. De plus vous remarquerez quand même que de très nombreuses communes ont un assistant des élus ou un collaborateur de cabinet. Sur les communes de taille identique à Auray et sur les villes autour, que ce soit Vannes, Lorient, la communauté de communes AQTA, c'est très fréquent hormis dans les toutes petites communes, et c'est essentiel pour effectivement gérer non seulement l'agenda des élus mais aussi le suivi des réunions, le suivi des dossiers, l'interface entre élus et services, le travail entre élus d'Auray et élus communautaires. Cela me semble une réelle nécessité et le temps plein et demi de secrétariat qui était alloué jusqu'à ce jour sera juste transformé en un temps d'assistant des élus donc sans coût supplémentaire pour la commune.

**M. KERGOSIEN :** Au niveau du profil on est loin d'intérêts politiques particuliers Monsieur Lassalle puisque le profil publié reprend "prendre en charge les demandes d'administrés, assurer le suivi des dossiers prioritaires en lien avec les élus et les services municipaux, préparer les dossiers, attirer l'attention des élus sur l'importance ou le côté sensible de certains courriers, traiter les dossiers et courriers signalés du maire, rédiger des comptes-rendus, préparer des éléments de contexte pour des réunions, rédiger des courriers, rapports, notes de synthèse, communiqués de presse, assurer la veille stratégique notamment sur les enjeux concernant la vie politique locale, garantir l'interface entre l'exécutif et les acteurs locaux, gérer l'agenda des élus et organiser des réunions", donc rien de bien politique. On reste quand même sur des missions qui sont déjà menées actuellement par les secrétaires des élus jusque là. Je pense que c'est quand même plus cohérent de prendre un poste vraiment de collaborateur pour, dans un souci de transparence, montrer qu'effectivement la personne sera rattachée essentiellement aux élus.

**M. LASSALLE :** Si vous voulez vraiment une neutralité c'est un fonctionnaire qu'il faut, sans rien changer du passé. Mais merci de reconnaître que vous faites de la politique et d'assumer le fait d'embaucher cette personne, je crois que c'est la première fois depuis 8 mois.

**Mme LE MAIRE :** J'espère Monsieur Lassalle que vous aussi vous faites de la politique quand vous êtes avec nous parce que sinon je sais pas ce que vous y faites.

## **8- DAGRH - CRÉATION D'UN POSTE ADULTE RELAIS - QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu les articles L.5134-100 à L.5134-109 du Code du travail,  
Vu le Comité Interministériel des Villes, en date du 14 décembre 1999 sur la création du dispositif d'adultes-relais,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Dans le cadre de la politique de la Ville, un poste d'adulte relais a été réservé par l'Etat pour le quartier prioritaire Gumenen-Goaner-Parco Pointer.

Il s'agit d'un dispositif d'emploi aidé concernant les personnes d'au moins 30 ans, sans emploi et résidant en Quartier Prioritaire Politique de la Ville.

Ce contrat est conclu pour 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée. L'État intervient par un financement de ce poste dans le cadre d'une convention.

Le bénéficiaire conclut un contrat de travail afin d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, des relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

La Ville d'AURAY envisage en conséquence, de créer un poste d'adulte relais, contractuel , catégorie C, du secteur animation et de signer avec l'État la convention afférente.

La participation annuelle de l'Etat s'élève à 19 875,06 €.

A reçu un avis favorable en Commission ressources humaines, police municipale du 09/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à :
- adopter la prise en charge par la Ville du poste d'adulte relais,
- adopter le financement tel que présenté ci-dessus,
- accomplir les différentes formalités et notamment la signature de la convention qui sera établie avec l'Etat,
- dire que les crédits sont inscrits au budget chapitre 012.
- dire que la recette est inscrite au budget, chapitre 74

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## **9- DU - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Julien BASTIDE, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La commune a pour projet la réalisation d'un parc urbain incluant notamment un skate park ainsi que des jardins partagés sur le site dit du Printemps. Pour y parvenir, la parcelle AD 692 (cf annexe) doit être acquise par la commune.

La parcelle AD 692, d'une surface d'environ 7223 m<sup>2</sup>, se situe en zone U1a au PLU. La zone U1a correspond à l'accueil des activités sportives, de loisirs, des équipements culturels ou des installations temporaires liées et nécessaires aux constructions et activités du secteur.

En outre, cette parcelle constitue un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme destiné à accueillir des équipements de loisirs.

En 2014, les services fiscaux (France Domaine) ont évalué la parcelle AD 34 (située juste en dessous de la parcelle AD 692) à la valeur de 15€/m<sup>2</sup>. En 2017, France Domaine a refusé de procéder à une évaluation de la parcelle AD 692 car sa valeur totale a été estimée inférieure au seuil de 180 000€.

Un accord de principe a été trouvé à 20€/m<sup>2</sup>. En effet, Monsieur Le Roch a précisé que son terrain était viabilisé et qu'il ne vendrait pas la maison existante le long de la rue de Rostevel, ce qui diminue la surface à acquérir pour la commune.

Un bornage sera effectué pour fixer la surface exacte à acquérir.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Monsieur Le Roch. La ville prendra en charge les frais de notaire.

L'étude notariale qui sera chargée de rédiger l'acte de vente est celle de Maître Christian Haddad (3bis rue Louis Billet à Auray), notaire du vendeur.

Vu le budget de la commune ;

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

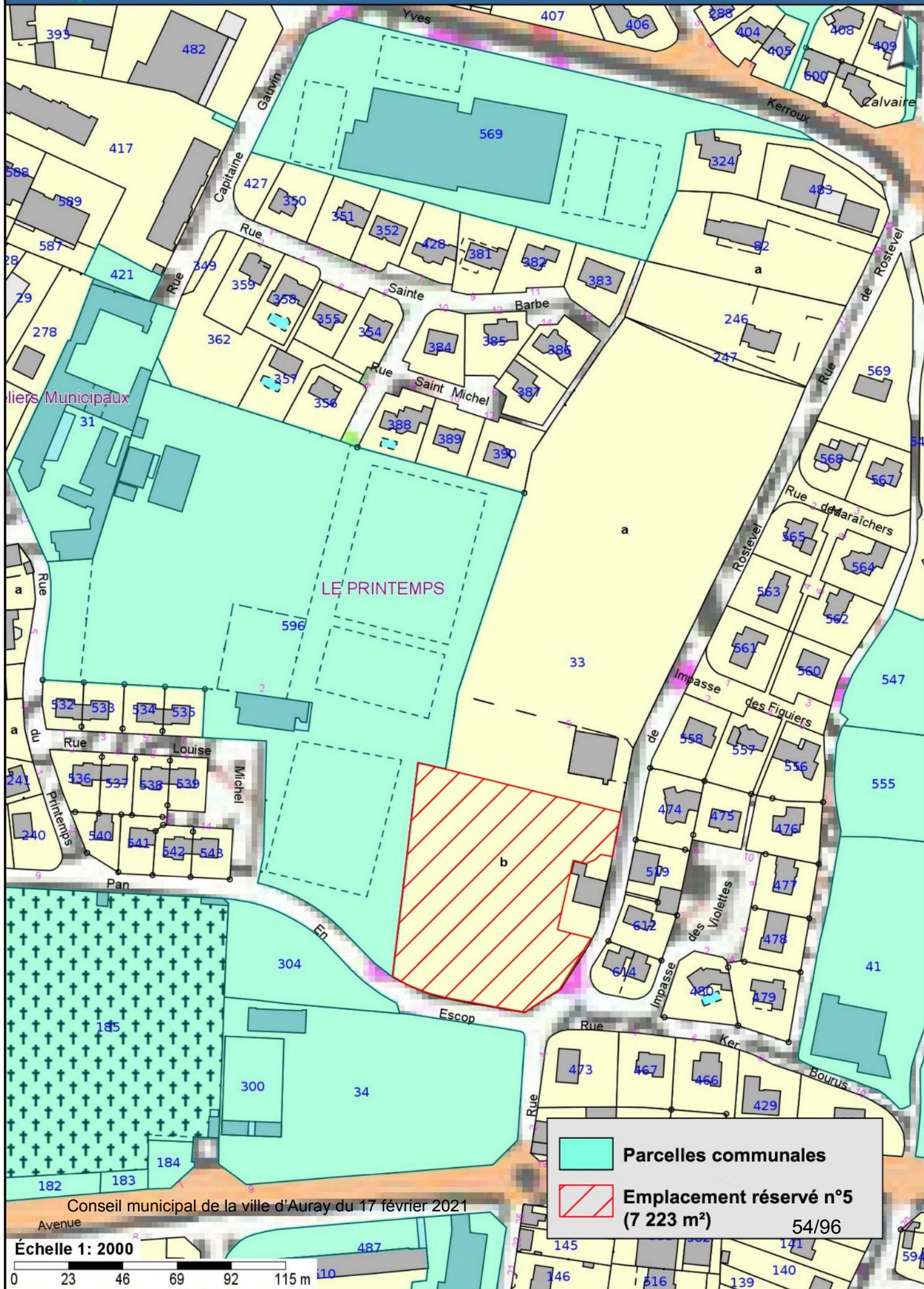
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auray ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 janvier 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition, au prix de 20€/m<sup>2</sup>, de la parcelle AD 692 qui constitue l'emplacement réservé n°5 au Plan Local d'Urbanisme ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la ville des frais de notaire afférents au dossier ;
- **DÉSIGNE** la SCP Christian HADDAD, Anna DUFFO- LE STRAT et David RAULT , sise 3bis rue Louis Billet, à Auray, pour la rédaction de l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette transaction.





 **Bornes**

**Objets divers**

-  Calvaire
-  Mur non mitoyen
-  Fossé non mitoyen
-  Clôture non mitoyenne
-  Haie non mitoyenne
-  Station
-  Halte
-  Autre
-  Limite de département
-  Amorce de voie
-  Gazoduc ou oléoduc
-  Téléphérique
-  Rail de chemin de fer
-  Autre
-  Piscine
-  Parapet de pont ou aqueduc
-  Limites ne formant pas parcelles

-  Mur mitoyen
-  Fossé mitoyen
-  Clôture mitoyenne
-  Haie mitoyenne
-  Pylône
-  Arrêt
-  Flèche de cours d'eau
-  Limite d'État
-  Chemin
-  Trottoir sentier
-  Aqueduc
-  Ligne de transport de force
-  Limites de pont, aqueduc ou tunnel
-  Cimetière
-  Tunnel
-  Étang, lac
-  Autre

**Plan Local d'Urbanisme**

**Zonage**

- |                                                                                          |                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Na    |  Na-a  |
|  Nds-a |  Nhe   |
|  Nhi   |  Nhv   |
|  Nla   |  Nla-a |
|  Nlb   |  Nlb-a |
|  Nzh   |  Nzh-a |
|  Aa    |  Ab    |
|  Ab-a  |  2AU   |
|  1AU   |  1AU-a |
|  Ula   |  Uif   |
|  Uif-a |  Ui    |
|  Uc    |  Ubc   |
|  Ubb   |  Uba   |
|  Uap   |  Uae   |
|  Uad   |  Uac   |
|  Uab   |  Uaa   |

 **Limite zonage PLU**

 **Espace boisé classé à conserver**  
 Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

 **Emplacement réservé**

**Prescriptions surfaciques**

-  Servitude d'attente
-  Élément de continuité écologique
-  Prescriptions surfaciques
  
-  Marge de recul

**Prescriptions ponctuelles**

-  Arbres remarquables protégés

-  Secteur comportant des OAP
-  Éléments de paysage bâti à protéger

**Prescriptions linéaires**

-  Haies protégés
-  Linéaire commercial et artisanal
  
-  Eléments de paysage protégés

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## **10- DEEJ - ADHESION AU RESEAU D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE (REEB) ET A LA FEDERATION CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE (FCPN)**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

La direction de l'Éducation, de l'Enfance et de la Jeunesse propose, tout au long de l'année, des animations et activités autour de l'environnement et du développement durable.

Il est proposé que la Ville adhère à deux associations mettant à disposition des ressources au bénéfice des animateurs municipaux.

### Concernant le Réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne

Le REEB œuvre depuis 25 ans à défendre et développer l'éducation à l'environnement en Bretagne. Un besoin fort de mutualisation entre acteurs est à l'origine de la création du REEB en 1992. Le réseau rassemble aujourd'hui des structures (associations, collectivités, établissements scolaires, auto-entrepreneurs...) et des individuels (animateurs, enseignants, professionnels de l'environnement, parents...) tous investis en éducation à la nature et à l'environnement. Chacun vient avec sa culture, ses compétences et ses questionnements.

L'adhésion au REEB s'élève à 50 € et permet notamment de mutualiser les savoirs et les savoirs-faire, et de rencontrer les autres acteurs, de partager des expériences entre acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable au sein des journées d'échanges mais aussi des publications du REEB. Cette adhésion permet également de bénéficier de conseils et d'accompagnement au projet ou encore d'avoir accès au centre de ressources et au prêt gratuit des outils pédagogiques.

### Concernant la Fédération CPN « Connaître et Protéger la Nature »

La FCPN a été créée en 1983. Elle regroupe plus de 500 clubs nature en France, en Europe – de la Belgique à la Roumanie et en Afrique, de l'Algérie à Madagascar. La FCPN a pour objet « l'éducation populaire, et plus particulièrement le développement de la culture naturaliste chez les jeunes et pour tous ceux qui le désirent ».

L'adhésion à la FCPN s'élève à 60 € et permet au Club Nature, proposé à l'accueil de loisirs Arlequin, de bénéficier notamment d'outils pédagogiques, de prêt gratuit d'expositions et DVD, etc.

A reçu un avis favorable en Commission éducation, enfance, jeunesse du 15/12/2020  
Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le principe d'adhésion aux associations REEB et FCPN
- **INSCRIT** chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les bulletins d'adhésion pour l'année 2021

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **11- DEEJ - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2021-2022**

Madame Myriam DEVINGT, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article D. 521-12 du code de l'éducation, l'organisation scolaire arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période triennale, cette organisation scolaire peut être maintenue, pour trois ans après un nouvel examen, ou modifiée. Il ne peut y avoir de reconduction tacite. Cette disposition vise l'organisation de la semaine scolaire de chaque école publique, que cette organisation s'inscrive dans le cadre général ou dans celui des dérogations possibles.

Les horaires des écoles publiques ont été arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale pour une durée de trois ans et publiés au recueil des actes administratifs le 14 juillet 2018.

Par conséquent, une nouvelle campagne de recensement des horaires de toutes les écoles publiques du département du Morbihan est nécessaire, afin que le directeur académique des services de l'éducation nationale arrête l'organisation du temps scolaire de toutes les écoles publiques du département pour la rentrée scolaire 2021. Cette information a été communiquée le 25 janvier 2021 à la ville d'Auray.

A cet effet, la proposition d'organisation du temps scolaire indiquant pour chaque école de la commune et pour chaque journée de classe les éléments suivants : répartition des heures d'enseignement et horaires de la pause méridienne, doit être transmise par Madame le Maire à l'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription pour le vendredi 19 mars 2021, délai de rigueur. A ce titre, il convient de joindre la délibération du conseil municipal.

Compte-tenu de l'impossibilité de réaliser une véritable concertation avec la communauté éducative eu égard aux délais particulièrement contraints, mais également au contexte sanitaire actuel, les premiers échanges entre la Municipalité et l'Éducation Nationale tendaient vers un *statu quo* pour la prochaine rentrée scolaire, avec une organisation identique à cette année scolaire.

Pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022, il est ainsi proposé au conseil municipal de maintenir l'organisation du temps scolaire actuel, à savoir à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le schéma d'organisation scolaire pour la rentrée scolaire 2021-2022, à savoir 4 jours d'école répartis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, à l'exception de la maternelle Saint-Goustan dont les horaires sont décalés de 15 minutes, de 8h45 à 12h15 et de 14h15 à 16h45 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à soumettre cette organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des services de l'éducation nationale (DASEN), agissant par délégation du recteur d'académie, seul habilité à autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous les actes de gestion afférent à cette organisation dérogatoire.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **INTERVENTIONS :**

**Mme NAEL :** Nous avons échangé sur ce bordereau par mail, je pense qu'effectivement c'est une très bonne décision de ne pas chambouler les horaires des enfants surtout que nous avons eu la demande fin janvier. Par contre, pour dans 3 ans ce serait bien d'anticiper, de faire une véritable concertation comme vous le disiez parce qu'il y a 3 ans on a modifié les horaires suite au passage à la semaine de 4 jours. C'est du chamboulement, je ne pense pas qu'il y ait eu de point de fait sur la façon dont les enfants on vécu ce changement ou sur la pertinence du rythme, et je trouve qu'afin de ne pas se retrouver dans 3 ans comme cette année, et ce n'est pas de votre faute, ce serait bien de faire un an avant une concertation avec le corps enseignant, les parents, les agents de la ville et les enfants.

**Mme DEVINGT :** C'est ce qui prévu, prendre le temps de ces concertations et faire un bilan pour faire un choix éclairé pour la prochaine fois.

## **12- DAC - CENTRE CULTUREL ATHENA - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION EXPRESSIONS VIII AU PRINTEMPS 2021 A LA CHAPELLE DU SAINT - ESPRIT**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association "Auray Pays d'Artistes" pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS VIII à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 10 avril au dimanche 9 mai 2021.

### **Engagements principaux de l'association :**

- Organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- Déclarer auprès de sa société d'assurances les œuvres exposées et prendre en charge les frais inhérents.
- Assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- Organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du samedi 10 avril au dimanche 9 mai 2021, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h et le vendredi 9 avril lors du vernissage.
- N'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.

### **Engagements principaux de la Ville :**

- Mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de l'association du mardi 6 avril au mardi 11 mai 2021.
- Apporter un soutien technique (1 technicien) sur 2 jours lors de l'installation des œuvres et pour le réglage des lumières.
- Coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€  
(affiches "magasins" / invitations / tracts / affiches 80x120 / affiches 120 x 176/ calicot(s)).
- Annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray et autres supports municipaux
- Prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.

L'organisation de cette exposition et les modalités d'accueil des artistes et du public dépendront de l'évolution de la crise sanitaire actuelle et des mesures mises en place afin de limiter la propagation de la Covid-19.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 06/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association "Auray Pays d'Artistes" pour l'organisation de l'exposition EXPRESSIONS VIII à la Chapelle du Saint - Esprit au printemps 2021.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents inhérents.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

VILLE D'AURAY

Direction de l'Action Culturelle – Centre Culturel Athéna

Place du Gohlérez – 56400 AURAY

N° Siret : 215 600 073 001 20 – Code APE : 9004 Z

Licences : L-D-20-4404 / L-D-20-4405 / L-D-20-4406

représentée par Mme Claire MASSON en sa qualité de Maire,  
autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2021,

Et

ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES

Galerie l'Atelier - 59 rue Clémenceau - 56400 AURAY

N° INSEE : 789 518 388

représenté par Mme Nadine COMMEREUC en sa qualité de Présidente

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville d'Auray et l'association AURAY PAYS D'ARTISTES pour l'organisation de l'Exposition EXPRESSIONS 8 à la Chapelle du Saint-Esprit, présentée au public du samedi 10 avril au dimanche 9 mai 2021.

### ARTICLE 2 : PÉRIMETRE DE LA MANIFESTATION

Les deux parties ont convenu de réaliser cette exposition à la Chapelle du Saint-Esprit suivant l'échéancier et les conditions énumérées ci-dessous :

- Montage de l'exposition : du mardi 6 au vendredi 9 avril 2021  
(apport du soutien d'un technicien sur 2 jours lors de l'installation des oeuvres et pour le réglage des lumières selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 320€)
- Vernissage de l'exposition : vendredi 9 avril à 18h30 (sous réserve de la faisabilité et en fonction des mesures sanitaires à respecter afin de limiter la propagation du Covid - 19).
- Exposition : du samedi 10 avril au dimanche 9 mai 2021, tous les jours de 14h à 18h, entrée libre.
- Démontage de l'exposition : du lundi 10 au mardi 11 mai 2021

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association AURAY PAYS D'ARTISTES s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments nécessaires à la bonne organisation de l'événement.
- autoriser la Ville d'Auray à utiliser sans perception de droits d'auteurs les visuels d'œuvres pour les supports assurant la communication générale de l'exposition dans toutes les déclinaisons envisagées (affiches, affichettes, tracts, cartons d'invitation, calicot, site internet, facebook...).
- organiser la mise en œuvre globale de l'exposition (montage, démontage) et assurer la mise en espace des œuvres de manière autonome.
- assurer la surveillance et l'entretien de la Chapelle du Saint-Esprit sur la période de mise à disposition.
- déclarer toutes les œuvres présentées auprès de sa société d'assurances, à prendre en charge les frais d'assurance de la ville d'Auray du 17 février 2021 la Ville.
- souscrire une assurance "risques locatifs" pour la Chapelle du Saint-Esprit.

- organiser et prendre en charge le gardiennage de l'exposition du samedi 10 avril au dimanche 9 mai 2021, tous les jours, du lundi au dimanche de 14h à 18h et le vendredi 9 avril lors du vernissage.
  - n'effectuer aucune vente d'œuvre sur place.
  - participer à la diffusion des supports de communication de l'exposition en concertation avec la Ville d'Auray et annoncer l'exposition sur son site internet, [www.artistes-auray.fr](http://www.artistes-auray.fr)
  - veiller au respect des règles de sécurité et notamment à laisser libres d'accès toutes les issues de secours (non verrouillées et non encombrées) et à respecter la capacité d'accueil de l'Etablissement Recevant du Public. Une convention relative à l'organisation du service de sécurité sera établie entre les deux parties et ajoutée en annexe et consignée dans le registre de sécurité.
  - appliquer et faire appliquer les mesures mises en place pour limiter la propagation de la Covid-19.
- En fonction des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, la tenue de l'exposition dépendra de la possibilité d'ouvrir ou non au public les établissements recevant du public et notamment les ERP de type L et les lieux d'expositions.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à :

- mettre la Chapelle du Saint-Esprit gratuitement à disposition de L'ASSOCIATION AURAY PAYS D'ARTISTES du mardi 6 avril au mardi 11 mai 2021.
- apporter un soutien technique (1 technicien) sur 2 jours lors de l'installation des œuvres et pour le réglage des lumières (jeudi 8 avril) selon un planning défini à l'avance et valorisé à hauteur de 320€.
- coordonner et prendre en charge la communication globale autour de l'exposition : réalisation et envoi, distribution des affiches et flyers) pour un montant maximum de 700€ (affiches "magasins" / invitations / tracts / affiches 80x120 / affiches 120 x 176 / calicot(s) ).
- annoncer l'exposition dans la rubrique agenda du magazine municipal Vivre Auray, sur le site internet de la Ville et le facebook.
- prendre en charge les frais de vernissage jusqu'à concurrence de 250€.
- mettre gracieusement à disposition le matériel suivant : 5 tables et 10 bancs en bois, 10 socles noirs en bois.
- informer l'association des règles de sécurité à respecter dans cet établissement. Une convention relative à l'organisation du service de sécurité sera établie entre les deux parties, ajoutée en annexe et consignée dans le registre de sécurité.

#### **ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La Ville ne sera tenue en aucun cas au versement d'un financement et l'association renonce à toute demande financière après la manifestation.

#### **ARTICLE 6 : NATURE JURIDIQUE**

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public. Cette autorisation est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des raisons d'intérêt général et de santé publique, sans indemnisation.

#### **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation soit du 6 avril au 11 mai 2021.

#### **ARTICLE 8 : COVID - 19**

L'organisation de cette exposition et les modalités d'accueil des artistes et du public dépendront de l'évolution de la crise sanitaire actuelle et des mesures mises en place par l'Etat afin de limiter la propagation de la Covid-19.

Si toutefois cette exposition était annulée en raison de la crise sanitaire actuelle, aucune indemnité ne serait versée à l'une ou l'autre des parties.

Le planning d'utilisation de la Chapelle du Saint - Esprit étant complet pour l'année 2021, un report à l'automne serait impossible.

## **ARTICLE 9 : CONTESTATIONS**

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent protocole de partenariat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut, après épuisement des voies amiables, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Auray en trois exemplaires le 20 février 2021,

Association AURAY PAYS D'ARTISTES  
La Présidente,  
Nadine COMMEREUC

VILLE D'AURAY  
Madame le Maire,  
Claire MASSON



Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

### **13- DAC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION DU PROJET ORCHESTRE A L'ECOLE**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de son projet culturel, la Municipalité de la Ville d'Auray souhaite développer des actions permettant aux publics les plus éloignés de découvrir la musique notamment par la mise en place d'un dispositif de type "orchestre à l'école" en septembre 2021.

Afin de sensibiliser les enfants du quartier du Goaner-Gumenen à la pratique instrumentale et d'inscrire l'école de musique dans un processus menant vers l'accessibilité de la musique pour tous, la Ville d'Auray, l'Education Nationale et l'école élémentaire Eric Tabarly souhaitent porter ce projet d'orchestre à l'école. Une convention formalisant le partenariat a été rédigée pour permettre la création d'un Orchestre à l'école sur 2 années, renouvelable.

Le projet débiterait avec une classe de CM1 en septembre 2021. Il aurait lieu sur 2 années avec la création en septembre 2022 d'un second orchestre pour une nouvelle classe de CM1.

La création d'un "Orchestre à l'Ecole" ou classe-orchestre nécessite l'achat d'instruments par la collectivité. Ces instruments seront prêtés aux élèves durant toute l'année scolaire afin de leur permettre en complément des séances de travail de continuer à pratiquer leur instrument à domicile.

Les séances de travail auront lieu sur le temps scolaire, principalement dans l'établissement scolaire ou des salles appartenant à la Ville. Elles seront encadrées par des enseignants de l'école de musique d'Auray.

Afin de minimiser le coût de ce projet pour la collectivité, la Ville d'Auray envisage de solliciter des subventions aussi élevées que possible, notamment pour l'achat des instruments (investissement) auprès divers organismes :

- l'association Orchestre à l'école
- le Conseil Départemental du Morbihan
- autres organismes

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 06/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet Orchestre à l'école.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des institutions ou de partenaires pour financer le projet et notamment l'acquisition d'instruments.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **14- DAC - MEDIATHEQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES PROJETS CULTURELS EN DIRECTION DU JEUNE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

L'association nationale « Lire et faire lire » a confié aux fédérations départementales de la Ligue de l'Enseignement et aux UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales), l'animation du projet « Lire et faire lire », programme national périscolaire d'ouverture à la lecture plaisir dans les départements.

Cette convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement a pour objectif de permettre aux bénévoles de l'association « Lire et faire lire » intervenant dans les établissements scolaires alréens et le pôle multi - accueil d'accéder aux collections de la Médiathèque et de bénéficier d'un abonnement gratuit afin d'emprunter des documents pour mener à bien ces actions de sensibilisation du jeune public aux livres et à la lecture.

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 06/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention avec la Ligue de l'Enseignement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents inhérents.



## Convention de partenariat pour des projets culturels en direction du jeune public entre la Ville d'Auray et la Ligue de l'Enseignement

Entre

La Ville d'Auray – Direction de l'Action Culturelle - Médiathèque  
100 place de la République – 56400 AURAY  
représentée par Mme Claire MASSON, Maire  
autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2021,  
Ci-après dénommée « la Ville »

Et

La Ligue de l'Enseignement, Fédération du Morbihan  
51 avenue Chenailier – 56103 LORIENT CEDEX  
représentée par Mme Louise POTEL, Présidente  
Ci-après dénommée « la Ligue de l'Enseignement »

### Préambule

La Ville d'Auray, au travers de sa politique culturelle, favorise les partenariats avec les associations qui œuvrent auprès des jeunes publics et pour l'accès facilité à la lecture.

La Ville d'Auray souhaite soutenir les bénévoles de l'association « *Lire et faire lire* » dans leurs projets en direction du jeune public dans le cadre d'actions auprès des écoles alréennes et du pôle multi-accueil.

Cela étant précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association nationale « *Lire et faire lire* » a confié aux fédérations départementales de la Ligue de l'Enseignement et aux UDAF (Unions Départementales des Associations Familiales), l'animation du projet dans les départements.

« *Lire et faire lire* » est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture plaisir.

La présente convention définit la mise en place du partenariat entre la Médiathèque municipale et la Ligue de l'Enseignement.

Afin de respecter les engagements de « *Lire et faire Lire* », programme tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle, le partenariat proposé se fera en direction des jeunes publics.

### ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

La Ligue de l'Enseignement s'engage par l'intermédiaire du programme « *Lire et faire Lire* » à proposer des retraités-bénévoles, s'investissant dans des projets, en direction du jeune public.

Ces personnes bénévoles s'engagent à proposer des séances de lecture dans les écoles alréennes ou au pôle multi-accueil.

### ARTICLE 3 – OBLIGATION DE LA VILLE

La Ville d'Auray s'engage à accueillir les bénévoles dans ses locaux.

Elle s'engage à mettre à leur disposition les ouvrages et documents nécessaires à la bonne marche des actions se déroulant sur la Ville d'Auray (écoles, pôle multi-accueil) ;

La carte d'abonnement annuelle est délivrée gratuitement dans le cadre de ces actions. Chaque bénévole peut en bénéficier et emprunter jusqu'à 20 livres pour une durée de 4 semaines.

Chaque année, la Médiathèque sera destinataire de la liste des bénévoles concernés, et seules les personnes citées sur cette liste se verront attribuer une carte.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est signée pour une durée de 1 an.

Dans les trois mois qui précèdent le terme de la convention, les parties conviennent de se rapprocher pour convenir des modalités contractuelles de poursuite du partenariat.

#### **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des deux parties, en cas de non respect des clauses de la présente convention ou de modifications de la politique culturelle de la Ligue de l'Enseignement ou de la Ville.

La dénonciation s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Auray, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ligue de l'Enseignement  
La Présidente,  
Louise POTEL

Pour la Ville d'Auray  
Madame le Maire,  
Claire MASSON



Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## **15- DAC - VIE ASSOCIATIVE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM POUR L'ORGANISATION DES APEROS KLAM 2021**

Monsieur Jean-François GUILLEMET, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Depuis 2017, le Collectif Klam, association basée à Pluneret, propose sur la commune d'Auray des concerts estivaux intitulés « Apéros Klam ». Ces Apéros Klam sont également proposés de mai à août dans 9 autres communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

En 2017 et 2018, répondant également à une demande de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, les Apéros Klam se déroulaient place de l'Europe à Auray.

En 2019, le Collectif Klam a souhaité déplacer l'organisation des Apéros Klam en centre-ville d'Auray, sur la base de 3 mercredis en juillet, de 19h à 21h à l'arrière de la Chapelle du Saint-Esprit.

Le bilan 2019 a démontré :

- Une hausse sensible de la fréquentation sur les Apéros Klam à Auray en 2019,
- Une situation adaptée dans le centre-ville même si le lieu serait à déplacer sur le parvis de l'Espace Athéna,
- Inquiétude de ne pas à avoir de lieu de repli en cas d'intempéries, la Chapelle du Saint - Esprit ne pouvant accueillir en même temps une exposition et un concert,

En 2020, l'événement a été programmé sur 3 mercredis de juillet sur le Parvis de l'Espace Athéna. En raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ils n'ont pu se dérouler. Cependant, le Collectif Klam a pu mettre en place un Apéro Klam le 26 août 2020 et se proposait de faire une session hivernale le 5 décembre 2020. Malheureusement, ce rendez-vous hivernal n'a pu se dérouler en raison de la crise sanitaire qui perdure et des restrictions préfectorales.

En 2021, le Collectif souhaite poursuivre les Apéros Klam, notamment à Auray :

- Organisation par le Collectif Klam de 3 Apéros Klam estivaux répartis comme suit : 1 chaque mois sur juin, juillet et août (les mercredis), repli dans la salle de spectacles de l'Espace Athéna en cas de météo capricieuse.
- Mise à disposition d'une logistique municipale, du personnel municipal afférent au lieu de prestation.
- Versement d'une subvention pour le soutien à l'organisation de ces 3 événements.
- Participation de la Ville à la communication des Apéros Klam alréens.

Par ailleurs, le Collectif mène une réflexion sur un possible étoffement de propositions événementielles, avec des Apéros Klam qui se dérouleraient à l'automne et en hiver sans incidence sur le montant de la subvention et nécessiteraient une logistique allégée (déambulatoire).

A reçu un avis favorable en Commission culture, patrimoine du 06/02/2021

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et l'Association « Le Collectif Klam » pour l'organisation des Apéros Klam 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents inhérents.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
D'AURAY ET LE COLLECTIF KLAM  
pour l'organisation des APÉROS KLAM 2021**

Entre les soussignés :

**La Ville d'Auray**

sise 100 place de la République 56400 Auray, représentée par Claire MASSON en qualité de maire en exercice, ,  
et plus particulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du  
17 février 2021,

N° SIRET : 215 600 073 00013  
Code APE : 8411Z

ci-après dénommée « la Ville d'Auray »

Et

**Collectif Klam (association Klam Records)**

Sis 5 rue Georges Cadoudal, 56400 Pluneret. représenté par Jean-Jacques PERRIN en qualité de Président,

Siret : 523 8810 270 0032  
Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneurs de spectacle n° 2-1042117 (diffusion) / 3-1042118 (production)

Ci-après dénommé « le collectif Klam »

**PRÉAMBULE**

« Les apéros Klam », est un festival mis en œuvre par « le collectif Klam » et développé sur les territoires de Pluneret, Plumergat, Sainte - Anne d'Auray, Brec'h, Camors, Pluvigner, Landévant et Auray en partenariat avec différents opérateurs de la région.

Pour la 4<sup>ème</sup> année, « le collectif Klam » s'associe à la Ville de Auray pour mener à bien ce projet.

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de la collaboration entre les deux entités.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les parties entendent formaliser la nature du partenariat et les modalités de participation financière liées à la venue du festival dans la ville de Auray.

Le festival aura lieu sur les mois de juin, juillet et août 2021.

Chacun des associés mettra à la disposition de cette collaboration, à titre gratuit, son industrie et ses connaissances.

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

## **Article 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 1<sup>er</sup> septembre 2021 après versement de la subvention.

## **Article 3 - APPORTS ET OBLIGATIONS DU « COLLECTIF KLAM »**

Dans le cadre général de ses activités « le collectif Klam », propose de programmer et de coordonner la mise en place de 3 apéro-concerts dans la ville de Auray répartis sur les mois de juin, juillet, et août 2021.

« Le collectif Klam » est seul décideur en ce qui concerne la programmation et se réserve la possibilité de la modifier.

« Le collectif Klam » s'engage à communiquer au plus tôt la programmation définitive (nom des projets artistiques, lieu de représentation et horaires) prévue dans la ville et les besoins liés à cette programmation.

Le calendrier à la date de la signature de la présente convention se trouve en annexe 1 de celle-ci.

### **3 – 1 Conditions administratives**

« Le collectif Klam » s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

En qualité d'employeur, « le collectif Klam » assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à la manifestation. Il atteste par le présent contrat qu'il s'est acquitté de ses obligations et qu'il s'en acquittera dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si la Ville d'Auray le lui demande. C'est également à « le collectif Klam » de solliciter auprès des autorités compétentes les autorisations pour l'emploi de personnel étranger ou mineur.

En qualité de programmeur, « le collectif Klam » signe les contrats de cession ou d'engagement liés à la mise en place de la programmation 2021.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » finance l'ensemble de la manifestation et, à l'exception des apports et obligations de la commune de Auray définis ci-après, « le collectif Klam » prend directement à sa charge le montage et l'exploitation de la proposition artistique et assume seul la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard des tiers en signant une convention avec la structure concernée.

En qualité d'organisateur, « le collectif Klam » est responsable de la mise en place liée au projet artistique programmé.

### **3 – 2 Conditions techniques et logistiques**

« Le collectif Klam » s'engage à travailler en étroite collaboration avec le correspondant technique de la commune de Auray pour définir les besoins de matériel, de personnel mis à disposition par la Ville d'Auray et mettre en place le planning de montage.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les indications concernant la sécurité, tant des biens que des personnes, que lui indiquera la commune de Auray dans le respect de la législation en vigueur.

### **3 – 3 Publicité, Promotion & Communication**

« Le collectif Klam » fournira les éléments nécessaires à la publicité de la manifestation (photos et vidéos libres de droit, presse, etc.).

Pour toute communication du « collectif Klam » sur la programmation dans la ville de Auray « le collectif Klam » s'engage à mentionner la Ville d'Auray comme « partenaire de la manifestation ».

« Le collectif Klam » s'engage à faire figurer le logo de la Ville d'Auray sur son programme spécifique.

## **Article 4 - APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à fournir un apport financier, humain, logistique, et un soutien dans la diffusion de l'information nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

**Les éléments liés à la logistique sont précisés dans l'annexe 2.**

### **4 - 1 Conditions de détermination de la contribution financière**

La Ville d'Auray s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'Association en 2021 par le biais d'une subvention sous réserve :

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021  
- du dépôt d'un dossier, chaque année, qui devra proposer et détailler une ou plusieurs actions en rapport avec les statuts de l'association, et dans le cadre du partenariat culturel défendu par la présente convention. 75/96

- de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire. L'Association pourra prétendre à une subvention de projet(s) annuelle.

En cas de non respect de la dite convention, la Ville se réserve le droit de réclamer un reversement partiel ou intégral de la subvention.

La Ville d'Auray, s'engage à soutenir financièrement l'activité de l'association par le biais de subventions sous réserve de l'inscription des crédits lors du vote du budget dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 1er septembre 2021, après réception du dossier, étude du bilan de « le collectif Klam » de l'année N-1 et du vote du Conseil Municipal de Mars 2021.

#### **4 – 2 Conditions administratives**

La Ville d'Auray s'assurera d'une manière générale de rassembler tous les éléments nécessaires liés à ses apports dans l'organisation de la manifestation.

En qualité d'employeur, la Ville d'Auray assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel détaché dans le cadre de la manifestation. Il en fournira les justificatifs, si « **le collectif Klam** » le lui demande.

En qualité de partenaire, la Ville d'Auray assumera seule la responsabilité des engagements qu'elle souscrit à l'égard des tiers dans le cadre de la manifestation.

#### **4 – 3 Conditions techniques et Logistique**

La Ville d'Auray s'engage à fournir le soutien matériel et technique pour lequel il s'est engagé en annexe 2 en accord avec le service technique de « le collectif Klam ».

Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

#### **4 – 4 Mise à disposition de lieux**

La Ville d'Auray s'assurera de la mise à disposition gracieuse de « le collectif Klam » des lieux de représentation, et d'autres lieux nécessaires au bon déroulement de la manifestation, précisés en annexe 1 et 2. Il assurera le service général des sites dont il a la responsabilité.

#### **4 – 5 Mise à disposition de personnel**

Les personnels des services techniques et de l'administration pourront être sollicités comme précisé dans les annexes 1 et 2 **de mai à juin 2021**. Cette mise à disposition est valorisée dans les budgets de production.

#### **4 – 6 Publicité, promotion & communication**

La Ville d'Auray s'engage à respecter l'esprit général de la documentation fournie par « le collectif Klam »

La Ville d'Auray s'engage à mentionner « le collectif Klam » pour toute communication relative à cet événement en respectant les mentions suivantes :

*« Les Apéros Klam, festival du Collectif Klam »*

La Ville d'Auray s'engage à soutenir la campagne de communication organisée autour de la manifestation en relayant l'information auprès de ses réseaux locaux (annexe 2).

### **Article 5 - DÉBIT DE BOISSONS, RESTAURATION PUBLIQUE**

Une buvette légère sera mise en place par « le collectif Klam » pour l'accueil du public lors de chaque événement. La petite restauration sera prise en charge par une association de la commune.

« Le collectif Klam » sollicite auprès de la Ville de Auray l'autorisation d'ouverture de buvette pour chaque événement programmé sur la durée de la présente convention.

### **Article 6 - ASSURANCES**

« **Le collectif Klam** » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de la manifestation.

Conseil municipal de la Ville d'Auray du 17 février 2021

La commune de Auray déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise à disposition du matériel et des lieux en ordre de marche dans le cadre de la manifestation.

Nom du courtier de la commune de AURAY : SMALC ([indemnistrations@smacl.fr](mailto:indemnistrations@smacl.fr)).

Numéro d'assuré de la commune de Auray : N° 42164

#### **Article 7 – ASSURANCES ANNULATION DU CONTRAT**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Toute annulation du fait de l'une des deux parties et après épuisement de toutes les solutions amiables, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, d'une part une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière et d'autre part le remboursement des avances consenties le cas échéant.

#### **Article 8 - LITIGES ÉVENTUELS**

Tout litige concernant l'exécution du présent contrat ou son interprétation, et non résolu à l'amiable ou par arbitrage sera du ressort exclusif du tribunal administratif de Rennes.

#### **Article 9 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution de l'association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois, une dissolution ne saurait dégager l'association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard des tiers, avant la dissolution.

La part de subvention municipale perçue par l'association non utilisée, fera l'objet d'un reversement à la Ville dès la décision de dissolution.

#### **Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile.

La Ville d'AURAY : Hôtel de Ville, 100 place de la République 56400 AURAY

L'association : Collectif Klam (association Klam Records), 5 rue Georges Cadoudal, 56400 Pluneret

Fait à AURAY, le 20 février 2021

Pour la Ville d'Auray

Claire MASSON

Maire d'Auray

Pour l'association Le Collectif Klam

Jean - Jacques PERRIN

Président

## ANNEXE 1 : CALENDRIER DE PROGRAMMATION

Ci Joint le calendrier du festival « les Apéros Klam » à la date de la signature.

Voici la programmation (prévisionnelle) pour les Apéros Klam d'Auray les :

- mercredi 30 juin 2021
- mercredi 21 juillet 2021
- mercredi 18 août 2021

## ANNEXE 2 : BESOINS LOGISTIQUES

### 1. Mise à disposition de lieux

La commune accepte de mettre à la disposition gracieuse du « collectif Klam » les espaces suivants, dont elle est propriétaire et gestionnaire les jours de concerts concernés.

- Lieu des concerts : Parvis de l'Espace Athéna, place du Gohlerez à Auray
- Lieu de repli : Salle de spectacle de l'Espace Athéna
- Lieu de stockage : Sur le parvis de l'Espace Athéna, rangement du matériel fourni après la manifestation (chaises ...).

« Le collectif Klam » ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou en partie, des locaux mis à disposition, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux, hormis pour les besoins de son activité.

« Le collectif Klam » s'engage à respecter les locaux.

« Le collectif Klam » s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires couvrant la responsabilité qu'elle encourt du fait de l'occupation temporaire des locaux.

### 2. Demandes d'intervention contraintes voirie

La commune prendra un arrêté visant à interdire le stationnement sur les lieux suscités les jours de concert à partir de 12h00.

La commune s'assurera de l'approvisionnement électrique sur les lieux du concert et d'un approvisionnement en eau et de sanitaires à proximité du site du concert.

La commune de Auray s'engage à fournir le matériel défini ci-dessous, suite à une validation avec le « collectif Klam », dans le dossier technique les jours de concert concernés.

### 3. Demandes de matériels

- 20 Ganivelles (sécurisation de la scène) et 2 ganivelles pour l'affichage d'une bâche publicitaire qui restera affichée pendant toute la durée de la manifestation.
- 15 Tables en bois et tréteaux.
- 150 chaises, qui seront utilisées en extérieur.
- 2 rallonges électriques de 30 mètres.
- Un coffret électrique sécurisé à proximité de la scène.
- 10 lestes béton
- Un accès à l'eau potable (proximité du lieu de concert)
- Un podium de 6X4 m (6m de cour à jardin et 4m de profondeur)
- Un emplacement et autorisation d'affichage de bâches publicitaires pour le festival

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021  
Le matériel dont ne dispose pas la Commune de Auray est à la charge de Collectif Klam

#### 4. Mise à disposition de personnel

**La commune** de Auray s'engage, dans la mesure de ses moyens, à mettre à disposition du personnel pour répondre aux besoins du planning qui sera établi en accord avec le « collectif Klam ».

Besoins en personnel en amonts des manifestations :

- Mise en place des ganivelles pour la communication au plus tard le 01<sup>er</sup> mai 2021
- Relation avec le service Vie Associative, le service Communication de la Ville d'Auray et le pôle communication de la Direction de l'Action Culturelle pour la préparation du festival.

Besoins en personnel les jours de concert :

Pour chaque concert, RDV **sur le site concerné à 14h00** :

- Services techniques pour l'approvisionnement en matériel et la vérification des lieux en état de marche.
- Installation électrique en état de marche les jours de concert de 14h00 à 23h00.
- Mise en fonctionnement des lieux : ouverture de la salle de repli à 14h00 chaque jour de manifestation.
- Nettoyage et entretien du site : assuré par les services de la commune.
- Parking : parkings publics.
- Évacuation / déchets : conteneurs publics par le collectif Klam.
- **Le montage de la scène débutera au plus tard à 14h (selon échanges avec le régisseur du festival) et celle-ci devra être montée et prête pour l'installation technique à 15h au plus tard.**

#### 5. Communication et relations avec le public

**La commune de Auray**, dans la mesure de ses moyens, s'engage à collaborer avec « **Le collectif Klam** », pour favoriser une campagne de communication optimale autour des Apéros Klam 2020. Elle veillera à faciliter sur son territoire toutes les démarches de relations avec le public (contacts avec les associations, établissements scolaires, etc.).

**Le collectif Klam** imprimera et diffusera : 7500 livrets (commerces, particuliers, événements et lieux culturels, office du tourisme...) 250 Affiches (territoire de la communauté de communes d'Auray).

**Le collectif Klam** assurera la promotion de l'événement dans la presse et les réseaux d'affichage. **Le collectif Klam** fournira également les éléments nécessaires à la rédaction de pages spécifiques dans le bulletin municipal et le site Internet de la ville.

**Le collectif Klam** imprimera ces différents supports de communication et les fournira à la commune qui procédera à leur répartition et leur diffusion : 150 livrets et 60 affiches.

La commune de Auray les diffusera selon les modalités qu'elle a choisies, parmi lesquelles :

- Distribution (Lieux touristiques, Mairie, Accueil de Loisirs...).
- Service d'affichage municipal

#### 6. contacts

Contacts services municipaux référent de la Mairie de Auray:

Portable technique astreinte : Celui de l'agent d'Athéna qui sera d'astreinte ou de la vie associative : 06 80 18 62 77

Adresse mail services techniques : [vie.associative@ville-auray.fr](mailto:vie.associative@ville-auray.fr) ou [ateliers.municipaux@ville-auray.fr](mailto:ateliers.municipaux@ville-auray.fr)

Contact Technique Collectif Klam : Alan Paranthoën - 06.87.76.47.79 - [alan-paranthoen@wanadoo.fr](mailto:alan-paranthoen@wanadoo.fr)

Fait à AURAY, le 19 Février 2021

Pour la Ville d'AURAY,

Pour l'association Le Collectif Klam

Claire MASSON,

Jean – Jacques PERRIN,

Maire

Président

Conseil municipal de la ville d'Auray du 17 février 2021

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021  
Compte-rendu affiché le 23/02/2021  
Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## **16- DGS - CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE PLACE RAOUL DAUTRY**

Monsieur Pierrick KERGOSIEN, 1er adjoint, expose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2014, adoptant le nouveau règlement des marchés de plein-air de la ville d'Auray ;

Vu le règlement intérieur des marchés de plein-air du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n°84-2020 du 11/12/2020 portant autorisation provisoire d'occupation du domaine public place Raoul Dautry ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

Lors de la campagne municipale de 2020, il est apparu que les habitants et commerçants du quartier de la gare se sentaient oubliés par les différentes animations mises en place au sein de la ville d'Auray.

Afin de pallier à ce sentiment, l'équipe municipale a souhaité la création d'un marché alimentaire place Raoul Dautry le dimanche de 8h à 13h30.

Une expérimentation en cours depuis le 13 décembre 2020, remporte un vif succès auprès des habitants du quartier, mais également des commerçants présents.

Par arrêté municipal du 28/10/1996 il avait été mis en place un marché de plein-air dans le quartier de la gare, place Léon Chevassu le dimanche de 9h à 13h.

Considérant que l'espace et l'emplacement initialement dédiés au marché du quartier de la gare ne correspondent plus aux attentes actuelles,

Considérant le retours très positif des commerçants non-sédentaires et des habitants du quartier de la gare,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **CRÉE** un marché place Raoul Dautry

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre un arrêté municipal pour la création de ce marché.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **INTERVENTIONS :**

**M. MAHEO :** On peut se réjouir de revoir un marché au quartier de la gare c'est très bien et on voit que cela fonctionne, il y a du monde. Mais d'ici quelques mois la gare va être terminée, avez-vous des projets sur le secteur de la gare ? En ce qui concerne les parkings payants est ce que vous avez des informations sur les tarifications ?

**Mme LE MAIRE :** Alors vaste sujet que le quartier de la gare, nous y travaillons actuellement beaucoup, je rencontre très régulièrement Monsieur Le Ray et Monsieur Roblet à ce sujet et nous avons rencontré la SNCF à plusieurs reprises. Pour les parkings payants, ma demande qui est d'ailleurs la même que les autres élus et en particulier celle de Monsieur Le Ray, est très claire, elle est de favoriser la mise en activité de cette nouvelle gare et son déploiement et donc de demander actuellement à ce que les parkings restent gratuits le temps que l'on voit comment se développe la gare sur les années qui viennent. Nous sommes en attente de la réponse de la SNCF, le directeur de Rennes ayant relayé la demande à Paris. Nous attendons maintenant la réaction de la direction. Pour le commerce, nous souhaitons qu'il y ait un développement d'activités commerciales et d'activités tertiaires en plus des logements sur la gare. Actuellement dans le cadre des travaux sont prévus les réservations pour les prises électriques et eau d'approvisionnement d'un marché. Six bornes sont prévues ainsi que des bornes pour des food trucks que la SNCF souhaite mettre en place sur son territoire mais aussi peut-être sur notre territoire mais ce n'est pas encore accepté dans le PLU donc nous y réfléchissons. Ce marché sera pérennisé à terme sur ce secteur puisque les emplacements sont réservés et seront mis en place dans le cadre des travaux.

**M. BASTIDE** : Dans le cadre de la modification simplifiée du PLU nous allons intégrer le volet commercial du SCOT. Le SCOT c'est un schéma d'urbanisme au niveau du Pays d'Auray et dans le volet commercial du SCOT il est question de définir des centralités commerciales. Il y aura un travail pour définir quelles sont les centralités commerciales d'Auray et de fait, si le quartier gare est défini comme une centralité commerciale à développer ce sera inscrit et travaillé. Par ailleurs on travaille avec la ville de Brec'h sur l'avenir du quartier gare mais à un niveau global parce que comme vous le savez sans doute y a pas mal de terrains à construire côté Brech et le quartier gare va changer de visage dans les années qui viennent avec un fort développement côté Brec'h. Nous sommes donc en coopération avec la ville de Brec'h pour envisager les choses de manière globale et faire en sorte que ce soit finalement un seul et même quartier transfrontalier et que les projets de développement d'installation de commerces et de services se fassent de manière concertée entre les 2 villes et que les 2 villes ne se tournent pas le dos en développant chacune des choses de leur manière.

## **17- DGS - ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

### **Présentation du dispositif.**

Ce programme national doté d'une enveloppe de 3 milliards d'euros est piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur six ans (2020-2026). Ce calibrage est le résultat des travaux menés par l'ANCT ayant mis en évidence, à l'échelle du territoire national, les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et montrant des signes de vulnérabilité et dont l'identification a pu être consolidée par les contributions des Préfets suite à l'instruction datée du 16 octobre 2020.

Précisément, l'objectif est de donner aux élus des villes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités et pouvant également présenter des signes de fragilité (risque d'isolement et de paupérisation d'une population vieillissante, éloignement des services essentiels et des équipements de proximité, érosion de l'activité commerciale et une fermeture d'entreprises, vieillissement et inadéquation du parc de logement, dégradation du patrimoine historique) les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation et de transformation.

Présenté comme *"une offre de service « cousue-main » qui reconnaît la singularité de chaque territoire, adapte les moyens mobilisables à chaque projet et qui mise sur l'implication citoyenne et l'innovation"*, elle peut être complétée au niveau local en fonction de l'implication des partenaires locaux (Région, Département, EPF, CAUE,...). Le programme s'articule autour de 3 axes:

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place (par exemple, diagnostic flash post-COVID du commerce de centre-ville, devenir pilote d'habitat partagé, définir et mettre en œuvre un PAT,...)
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

### **Déploiement du dispositif.**

Le 21 décembre 2020, le ministère de la Cohésion des Territoires a dévoilé la liste des communes sélectionnées en Bretagne par l'Etat et ses partenaires. La Ville d'Auray fait partie de ce choix.

Dans le cadre de l'impératif à agir lié à la relance, l'ensemble des mesures prévues dans le programme sont mobilisables dès la signature de la convention d'adhésion entre la collectivité, l'EPCI (Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cas présent) et l'État, et au besoin durant sa phase de préparation. Les projets qui s'inscrivent dans le cadre de la relance sont identifiés et ils donnent lieu aux premiers financements.

L'appui en ingénierie est déclenché dès l'entrée dans le programme pour recruter le chef de projet, établir les premiers diagnostics préparer le projet de territoire à réaliser dans les 18 premiers mois du dispositif.

La convention d'adhésion, à ce jour non finalisée, est alors complétée par une convention-cadre, qui vaudra également opération de revitalisation du territoire (ORT) dont la nature juridique sera à préciser. La décision de financement des projets relève du comité des financeurs, qui réunit l'ensemble des partenaires financiers du programme et attribue, au fil de l'eau, les subventions et autres aides aux projets déclinés sous formes de fiches action.

Des instances de pilotage et d'évaluation du dispositif sont prévus.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'adhésion de la collectivité au programme Petites Villes de Demain ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention multipartite d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche structurante pour le territoire.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **18- DGS - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que «dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ».

Le Maire est président de droit de la commission et procède à la nomination de ses membres par voie d'arrêté.

Cette commission est consultative et exerce quatre missions principales :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, leur composition doit « *respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée* » (article L. 2121-22 du CGCT).

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Représentants du conseil municipal : 5 titulaires et 5 suppléants.

Représentants des associations ou organismes de personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), représentants des associations ou organismes de personnes âgées, représentants des acteurs économiques, représentants d'autres usagers de la ville : 5 titulaires et 5 suppléants.

Mme le Maire propose les candidatures de :

Titulaires : Mme Dubois, Mme Devingt, Mme Normand, Mme Fernandez.

Suppléants : Mme Parent-Mer, Mme Guemy, Mme Fior, M. Le Scouarnec.

La liste J'aime Auray propose les candidatures de :

Titulaire : M. Maheo.

Suppléant : Mme Nael.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances modifiée ;

Vu la délibération du 30 avril 2008, relative à la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et sa composition,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour),

Le conseil municipal :

- **RENOMME** la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : commission communale pour l'accessibilité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner par arrêté

- les membres représentants du conseil municipal tels que proposés ci-dessus,

- les membres représentants des associations ou organismes de personnes en situation de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), représentants des associations ou organismes de personnes âgées, représentants des acteurs économiques, représentants d'autres usagers de la ville.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021

Compte-rendu affiché le 23/02/2021

Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021

## **19- DGS - MOTION CONTRE L'IMPLANTATION DE LA MULTINATIONALE AMAZON EN BRETAGNE**

Madame Claire MASSON, Maire, expose à l'assemblée :

La société Amazon souhaite implanter une plate-forme logistique d'environ 9 000 mètres carrés "dite du dernier kilomètre" sur un terrain communautaire de 5,2 ha à Briec près de Quimper et à 115 km d'Auray.

### **EMPLOI :**

Le commerce de proximité si essentiel à la vitalité sociale et économique des territoires, était déjà en souffrance avant la pandémie. Il risque un effondrement consécutif aux deux confinements liés à la crise sanitaire. Un rapport d'information du Sénat souligne que 75 % des entreprises du commerce de détail en magasin non alimentaire ont été fermées ou ont affronté des chutes drastiques des ventes. Dans le même temps, le commerce en ligne fait figure de « grand gagnant » de la crise sanitaire, et en a tiré profit de manière massive. Amazon a battu les prévisions des analystes avec son chiffre d'affaires en hausse de 39 % de juillet à septembre 2020, par rapport à 2019.

L'agence de livraison " du dernier kilomètre" est destinée à livrer un bassin géographique défini sur un rayon de 100/120 km et des clients locaux. Avec une moyenne de 30 000 colis par jour, elle permet de réaliser un chiffre d'affaire 3 fois supérieur à celui des commerces physiques du territoire dans lequel elle s'implante. Avec l'offre de livraison gratuite en moins de 24 heures liée à l'abonnement Prime, elle gagne et fidélise des clients. Elle vient directement concurrencer les commerces locaux et impacter les emplois d'un territoire. Plusieurs rapports (dont un de l'ex-secrétaire d'Etat au numérique) évaluent le nombre d'emplois détruits dans le commerce physique à une proportion entre 2,5 et 4 pour un emploi Amazon créé.

Ainsi l'installation d'Amazon déconstruit ce que les collectivités locales mettent en œuvre pour redynamiser leurs centres avec des aides régionales ou nationales.

Convaincus que l'attractivité de notre territoire passe par des centres-villes et des centres bourgs dynamiques, les élus souhaitent promouvoir un développement économique local qui privilégie les offres commerciales qui s'appuient sur des enseignes physiques de proximité.

### **IMPOTS :**

Impôts sur les bénéfiques : En déplaçant une somme quasi équivalente à ses bénéfiques sur des "charges extérieures" (siège au Luxembourg) Amazon ne s'acquitte que d'un faible montant d'impôt sur les bénéfices au regard de son chiffre d'affaire.

TVA : selon un rapport de l'Inspection générale des finances de 2019, seulement 10 millions d'euros (M€) de TVA ont été collectés par Amazon France en 2018, pour un chiffre d'affaires sur le territoire estimé à 6,5 Md€, 98 % des vendeurs enregistrés sur les places de marché des sites de e-commerce n'étant pas immatriculés à la TVA en France. Un manque à gagner de plus d'1,5 milliard d'euros pour l'Etat chaque année. Cette situation conduit à une concurrence déloyale majeure : les sociétés frauduleuses bénéficient d'un avantage de prix de 20 % par rapport à celles qui remplissent leurs obligations fiscales.

TaSCom : le commerce en ligne n'est pas soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), à laquelle sont assujetties les grandes surfaces, les surfaces de stockage n'étant pas considérées comme des surfaces de vente.

Taxes foncières locales : Amazon va bénéficier de la réduction de moitié de ces taxes dans le cadre des réductions sur les impôts de production prévues dans le PLF 2021.

Le manque de transparence des flux financiers et des relations entre filiales permettant à Amazon de se soustraire au paiement d'une juste part d'impôt engendre une concurrence déloyale avec le commerce en ligne hexagonal et les commerces physiques. AMAZON ne participe pas équitablement au système de solidarité qui régit notre pacte social républicain.

### **ENVIRONNEMENT :**

Transport des colis, stockage de données, services de streaming, hébergement de millions de sites web par Amazon Web Services, traitement des déchets électroniques, artificialisation des sols, et fabrication des 15 milliards de produits vendus sur le site, le modèle économique d'Amazon génère de très lourds impacts environnementaux.

Bilan carbone : surproduction, importation

Ainsi, en 2019, la filiale française d'Amazon a commercialisé près de 2 milliards de produits en France, majoritairement des produits neufs, non essentiels, importés de Chine et du reste de l'Asie, acheminés en avion dans des emballages surdimensionnés, soit des produits particulièrement peu vertueux sur le plan écologique. Le bilan carbone d'Amazon serait de 44,8 millions de tonnes d'équivalent CO2 en 2018, sans prendre en compte la fabrication des produits vendus (souvent des produits électroniques et textiles dont la production est très émettrice de gaz à effet de serre)

Artificialisation des sols :

En France, entre 20000 et 30000 hectares sont consommés chaque année sur la nature et les terres agricoles. L'artificialisation des sols augmente presque 4 fois plus vite que la population, avec des conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie et la société. Afin d'inverser ce phénomène, le Gouvernement s'est fixé un objectif de «zéro artificialisation nette». Le e-commerce nécessite 3 fois plus d'espace logistique que le commerce physique. Ainsi, les 8 entrepôts en projet actuellement vont artificialiser la même superficie que 8 zones commerciales également en demande d'autorisation.

Le gouvernement s'apprête à inscrire dans un projet de loi le moratoire demandé par la Convention citoyenne pour le climat. Cependant, alors qu'une circulaire ministérielle sollicite les préfets leur permettant de faire des recours en CNAC pour les projets de surfaces commerciales qui empêcheraient d'atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette, cette disposition ne concerne pas les plates-formes de e-commerce exonérées de passage aux CDAC ou CNAC.

Le développement d'entrepôts logistiques spécialisés dans le commerce en ligne de produits importés représente d'abord une menace qui va à l'encontre des engagements climatiques de la France et de l'urgence écologique.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour),

2 n'a (ont) pas participé au vote :  
Monsieur LASSALLE

2 abstention(s) :  
Monsieur GUYOT, Madame HERVIO

Le conseil municipal :

- **S'ENGAGE** à s'opposer à tout projet d'implantation d'une plateforme AMAZON sur tout le territoire régional.

- **ENCOURAGE** leurs collègues élus municipaux, communautaires, départementaux et régionaux à défendre les intérêts du commerce de détail, de ses entreprises et de tous les salariés en prenant également ces engagements.

- **DEMANDE** aux députés bretons d'appuyer l'inscription dans la loi de la convention citoyenne le moratoire de 2 ans sur les projets de grandes surfaces commerciales et sur les plates-formes de e-commerce.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 23/02/2021<br>Compte-rendu affiché le 23/02/2021<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 23/02/2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## INTERVENTIONS :

**Mme NAEL** : Nous ne pensons pas que le vote d'une municipalité, voire d'une communauté de communes ou d'un département puisse infléchir la décision d'Amazon de s'implanter sur le territoire régional.

Nous pensons que ce bordereau s'inscrit dans une démarche quelque peu démagogique et idéologique.

Néanmoins, au nom du groupe « J'aime Auray », je vous informe que nous allons voter pour ce bordereau. Ce vote sera un vote de principe. Un vote de principe pour la défense de nos commerces.

En effet nous avons toujours agi pour la dynamisation du centre-ville et de ses commerces comme en témoigne notre action sur la période 2014-2018, et je citerai : la mise en place de la charte commerciale reprise ensuite dans le SCOT et de manière plus large, l'embellissement du centre par les travaux de rénovation et la mise en place du stationnement 30 minutes qui a fluidifié et facilité l'accès au commerce

Le développement des achats par internet rentre dans une dynamique de numérisation de notre société incontournable et grandissante. La pandémie a accéléré le processus.

C'est un danger pour nos commerces. Nos commerces se sont investis et modernisés pendant la période de confinement.

Il est indispensable que l'on continue à les aider.

Une plateforme a déjà été mise en place. Il faut continuer.

Il est indispensable de mettre à disposition des espaces de conciergerie pour la collecte et livraison des commandes sur une large plage d'horaires. Créer en quelque sorte un petit Amazon local.

3 implantations nous semblent nécessaires : centre-ville, gare et Porte Océane. C'était dans notre programme et nous l'aurions rapidement fait.

Nous voterons donc ce bordereau par principe mais avec un double appel : vers les commerçants pour qu'ils continuent à agir et se défendre, vers vous pour les accompagner et les aider en tant que facilitateur

**Mme LE MAIRE :** J'ai été contactée par les élus des communes autour de Quimper pour cette motion. Dans l'est de la France une plate-forme était prévue et suite à la réaction des maires et communautés de communes Amazon a préféré abandonner le projet. De toute façon je pense que pour des commerçants et même de très gros commerçants comme Amazon, la réaction d'élus locaux quand elle est conjointe, simultanée et qu'elle fait masse, elle peut effectivement éviter la mise en place de ce type de projet et peut leur faire pas vraiment peur mais peut les faire reculer en tout cas. Je trouve cela important de prouver notre soutien aux communes autour de Quimper.

**Mme NAEL :** Quelles sont les réactions d'AQTA ? Est ce que au niveau d'AQTA, des villes ont voté ce bordereau en conseil municipal. Ce serait bien que toutes les villes soient porteuses.

**Mme LE MAIRE :** Je vais transmettre la motion à AQTA et leur proposer le vote de la motion de la même manière.

**M. LASSALLE :** Madame le maire qu'elle est cette nouvelle mascarade dans laquelle vous voulez faire entrer le conseil municipal et à travers lui l'ensemble des citoyens ? Après le fiasco de votre débat sur la 5G que vous souhaitez à demi-mots remettre en cause sur la commune sans en avoir la compétence, après le fiasco de votre arrêté sur la réouverture des commerces en plein confinement sans non plus en avoir l'autorité et au risque que les commerçants soient verbalisés, aujourd'hui vous nous imposez une motion pour interdire l'implantation d'une entreprise sur un territoire où vous n'avez aucune compétence. Mais pour qui vous prenez-vous ? Est-ce de l'amateurisme ou alors une volonté politique calculée pour imposer vos idées aux autres ? Non Madame le maire je ne rentrerais pas dans votre jeu car il n'est pas de notre compétence légale de nous opposer ou de valider ce type implantations et, pour la première fois en 7 ans de mandat, je ne voterai pas ce bordereau. J'ajouterai qu'à travers cette motion vous vous engagez et, ce qui est plus grave, vous engagez la ville dans une négation des modes de consommation moderne et démontrez de votre peu d'ouverture d'esprit en voulant interdire la liberté d'implantation d'une société en Bretagne. Car oui Madame le maire il arrive à un grand nombre d'alréens de commander sur ce genre de site comme il arrive qu'ils apprécient d'aller en ville chez les petits commerçants. Oui Madame le maire il arrive que les alréens fassent leurs courses dans des grandes surfaces comme ils apprécient d'aller sur le marché ou dans les commerces bio. Il me semble regrettable voire dangereux que vous n'ayez d'autres solutions que d'interdire, de vous attaquer à la liberté de chacun ou d'opposer les pour et les contre alors que dans bien des cas la vérité se situe dans l'équilibre. Aussi, plutôt que d'être pour ou contre et de vous opposer bêtement à une évolution sociétale inéluctable je vous invite plutôt à travailler avec les commerçants alréens pour les aider financièrement et les inciter à transformer le site de click collect en une plate-forme de commande en ligne bien réelle.

**M. BASTIDE** : Je suis tombé sur un article dans lequel Mounir Mahjoubi, qui était secrétaire d'Etat de la majorité présidentielle actuelle, avait estimé qu'en 2019 Amazon avait détruit 7 900 emplois en France. C'est bien parfois d'objectiver les choses. J'ai toujours le souci de différencier les faits et les opinions alors oui il faudrait voir comment ce chiffre a été calculé mais là au moins on parle d'un fait et pas d'une opinion.

Sur la forme de votre 2ème remarque ou intervention, parce que sur le fond je n'ai pas de soucis avec le fait qu'on ait des avis différents par contre je suis mal à l'aise quand vous dites à Madame le maire qu'elle s'oppose bêtement à quelque chose. C'est quelque chose que je n'accepte pas et j'aimerais bien que dans ce conseil on évite les invectives.

**M. LASSALLE** : C'était tout à fait gentil ce que j'ai dit. Je réagissais face à une motion idéologique que vous nous imposez pour laquelle on a le droit de s'exprimer nous aussi.

**Mme LE MAIRE** : Je pense qu'au niveau du vocabulaire et de la façon de parler on peut rester correct et cela n'en sera que mieux. Vous avez vos opinions, je pense que la politique même du gouvernement actuel qui propose un moratoire, en tout cas le collectif citoyens le demande et le gouvernement en parle, sur les grandes surfaces n'est pas à l'inverse de ce que nous proposons ici. Amazon n'est pas une entreprise française et ne paye pas tous ses impôts en France vous le savez, elle a détruit des emplois. tout est déjà rédigé dans la motion je ne vais donc pas y revenir. Concernant l'arrêté pour la réouverture des commerces, nous avons été remerciés par beaucoup de commerçants, contrairement à ce que vous semblez dire, car nous nous sommes occupés de la situation de crise qu'ils vivent, nous les avons soutenus tout au long de cette crise avec la création de la plate-forme de e-commerce pour les commerçants de toute la ville. Je trouve donc vos propos déplacés.

**M. LASSALLE** : La question n'est pas autour d'Amazon, mon propos n'était pas là dessus. Mon propos concerne votre vision qui est d'interdire, quoi qu'il en coûte, de faire noir ou blanc. La réalité des choses est souvent grise, et trouver des solutions pour lutter contre un Amazon, un Ikea, ou un autre, c'est toujours une mauvaise réponse. C'est pour cela que je vous invite c'est très sérieusement, hors invective et hors propos déplacés et je m'en excuse si vous avez mal pris le propos, à travailler avec les commerçants alréens dès cette année et dès la sortie de crise pour pouvoir créer cette plate-forme qui est nécessaire pour lutter face à des géants qui arrivent et pour lequel c'est inéluctable.

**Mme PARENT-MER** : Je suis un peu étonnée parce que vous nous avez reproché tout à l'heure de faire peut-être trop de politique et là finalement vous nous reprochez notre idéologie.

**Mme LE MAIRE** : La plate-forme internet de la ville existe puisqu'elle est en fonctionnement. Une conciergerie est prévue au niveau des halles pour l'instant, elle pourra peut-être être généralisée à une utilisation plus importante, elle est à rediscuter. Une plate-forme plus générale au niveau d'AQTA a été envisagée et étudiée mais les coups de fonctionnement sont assez importants et pour l'instant rédhibitoires pour AQTA. Nous ne nous sommes pas engagés là-dessus sans AQTA, la réflexion reste en cours sur ce que nous voulons faire au niveau du programme alimentaire territorial.

**M. LASSALLE** : On parlait bien de transformer la plate-forme actuelle de click and collect en plate-forme de vente numérique. C'est à dire de vendre les produits des commerçants alréens sur un site globalisé alréen ou de la communauté et pouvoir livrer directement de commerces à consommateurs.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Vendée Globe :**

**Mme HERVIO** : Je souhaitais simplement féliciter la performance de Damien Seguin et je pense qu'il pourrait être félicité par le conseil municipal.

**M. GUILLEMET** : Les services culture, jeunesse et sports ont travaillé tout au long du parcours pour faire vivre le Vendée Globe de Damien Seguin avec ses proches et il nous l'a bien rendu. Avec le COVID, il y a la frustration de ne pas pouvoir se rassembler, mais dès que cela sera possible l'idée est de proposer aux alréens un temps de rencontre conviviale avec Damien Seguin. Il est aussi prévu une tournée des écoles notamment dans toutes les classes qui ont pu le suivre via son parcours et via Virtual Régatta.

**Mme LE MAIRE** : Vous avez du voir le soutien que la commune a affiché sur des panneaux sur des banderoles pour toute sa course et effectivement nous le félicitons, c'est une magnifique performance.

### **Protocole sanitaire dans la restauration scolaire :**

**Mme NAEL** : Nous avons deux questions. La première concerne la restauration scolaire et le protocole sanitaire imposé pour notamment la restauration scolaire dans les écoles. Ce protocole est assez lourd et conséquent, notamment pour les agents intervenants sur ce temps. Ces agents déjà bien impliqués et consciencieux sont encore plus sollicités. Nous aimerions donc savoir comment a été mis en place ce protocole et comment il a été accueilli et vécu par les professionnels et aussi les enfants.

**Mme DEVINGT** : Tous les agents sont très sollicités, fatigués et surmenés. Cela fait quelques mois que ça dure pour eux. Pour le moment on est surtout sur une distanciation des groupes et des classes. Au niveau des agents nous avons de la chance d'avoir des équipes qui sont très investies, très motivées malgré tout cela et pour le moment ça se passe plutôt bien, les enfants ont une capacité d'adaptation assez forte.

### **Voeux 2021 :**

**Mme NAEL :** Le deuxième sujet concerne l'information, la communication et notamment les vœux. Nous n'avons été informés de la forme et de la date des vœux que le 28 janvier et parce que nous vous avons posé la question. Vous avez choisi de présenter vos vœux sous forme de vidéo, compte-tenu du contexte sanitaire, c'était effectivement le meilleur choix. Mais sur le fond, nous avons une question Madame le Maire, est ce que nous faisons bien partie du conseil municipal ? Le fil conducteur était la présentation des conseillers municipaux. Je vous rappelle que le conseil municipal est formé de 33 conseillers et sur ces 33 conseillers, 9 conseillers font partie de la minorité (en passant et pour rappel : minorité qui est élue par la majorité des alréens.). Vous dites que vous conviez les minorités aux diverses réunions et aux prises de décisions et vous ne les présentez pas lors de vos vœux ? De plus, je vous rappelle que nous avons voté au dernier conseil municipal un règlement intérieur qui spécifie notamment la prise de parole des minorités lors des vœux.

Vous dites que le volet phare de votre campagne et de mandat est basé sur la culture de l'information. Nous avons été très déçus de votre manque de considération et avons d'ailleurs des retours de citoyens s'étonnant de notre absence à ces vœux. Nous espérons que vous ne nous oublierez pas l'année prochaine !

**Mme LE CROM :** Concernant la date d'annonce des vœux, vous imaginez bien qu'on a été un petit peu contraints par les conditions sanitaires puisque au départ on pensait faire une présentation à la population de ce film. On a dû décider la semaine qui a précédé le 28 qu'on ne pouvait pas à cause des conditions sanitaires faire cette présentation. C'est une présentation vidéo, c'est vrai qui est très axée sur nos projets et la politique municipale que l'on souhaite mettre en place et il ne nous a pas semblé opportun de vous inviter sur ce moment là. Pendant les discussions sur le règlement intérieur on a beaucoup parlé de communication mais on ne s'est pas engagé sur une présence des élus minoritaires en temps de parole par exemple sur les représentations et on avait discuté ensemble assez longuement de ces questions. Maintenant moi j'entends ce que vous dites, effectivement on a fait une présentation qui est relativement exhaustive des conseillers municipaux et des adjoints et adjoints délégués de la majorité et j'entends que vous ayez été déçus de ne pas faire partie de ce projet là. Il était, pour reprendre un mot qui a été utilisé plusieurs fois ce soir, c'est vrai, assez politique ce film des vœux. Ce film était aussi une manière d'annoncer nos projets, notre manière de fonctionner et ce que l'on avait décidé de mettre en place pour 2021 et les années prochaines. Les prochaines années en espérant qu'on puisse avoir des vœux qui soient beaucoup plus conviviaux et ouverts on essaiera de discuter plus tôt avec vous de la forme que pourra prendre votre présence à ce moment.

**Mme NAEL :** Les vœux sont toujours politiques vous présentez toujours effectivement votre programme. Vous nous invitez à chaque réunion, vous dites que vous nous faites participer à vos prises de décisions, en tous les cas vous faites semblant, vous nous demandez notre avis, donc je trouve quand même que sur le fil conducteur ou vous avez commencé par dire je vais vous présenter notre conseil municipal et faire abstraction ne serait ce qu'en paroles des 9 conseillers minoritaires ce n'est pas très correct.

**Mme LE MAIRE :** Nous n'avons jamais dit "nous allons présenter notre conseil municipal" lors du film sur les vœux ce n'est pas du tout comme cela que c'est présenté. C'est plutôt "nous allons présenter notre projet politique pour la ville". Un projet politique c'est le projet d'une équipe, d'une équipe majoritaire effectivement et dans aucun vœux auquel j'ai assisté durant toutes les dernières années je n'ai vu d'équipe minoritaire partager l'estrade avec un maire pour présenter le projet de l'équipe minoritaire. Les vœux sont toujours le moment de présentation du projet politique du groupe majoritaire, je crois que ça fait partie de la vie de la commune et de la vie du groupe majoritaire. Vous avez été associés à l'affiche. Je ne sais pas si vous avez remarqué, nous avons mis le conseil municipal, et non pas le maire et l'équipe, vous souhaitez une bonne année 2021. Nous tenons à ce qu'effectivement l'ensemble des élus soit associés à toute une partie notre communication mais sur des projets très politiques, comme le programme politique d'une majorité, c'est compliqué d'associer tous les élus minoritaires.

**M. GUILLEMET :** Cela me fait penser à l'exercice de Vivre Auray où chaque groupe a sa tribune en fin de page. Il y a des moments où on ne peut pas faire une tribune ensemble, écrire la page les quatre groupes ensemble. Alors peut-être qu'en effet il aurait fallu un temps de minutage ou une autre vidéo pour que vous puissiez mettre vos vœux, ça peut être une solution. Ce sont des choses qu'il faudra réinterroger. La vidéo a été le moyen repris par toutes des collectivités et c'est devenu la nouvelle formule mais en fait on compte bien faire des vœux en présentiel, avec des vrais gens, avec vous, et puis vous serez présents et invités. Il n'y a pas eu d'invitation parce qu'on n'a pas eu le droit d'inviter des gens.

**Mme NAEL :** Nous ne demandions pas à participer à votre programme mais monter sur l'estrade à la fin pour présenter tout le conseil municipal c'est arrivé et avec des minorités, mais y avait pas d'estrade.

A 20h50, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

#### **Signature des Présents en séance**

-----  
Madame MASSON :

-----  
Monsieur KERGOSIEN :

-----  
Madame LE CROM :

-----  
Monsieur GUILLEMET :

-----  
Madame FERNANDEZ :

-----  
Monsieur CHEVAL :

-----  
Madame DEVINGT :

-----  
Monsieur LE ROL :  
-----  
Madame DUBOIS : ABSENTE (procuration donnée à M. Nicol)  
-----  
Monsieur BASTIDE :  
-----  
Madame SIMON: ABSENTE (procuration donnée à Mme Ageneau)  
-----  
Madame FIOR :  
-----  
Madame GUEMY : ABSENTE (procuration donnée à Mme Masson)  
-----  
Monsieur SAUVAGEOT :  
-----  
Monsieur NICOL :  
-----  
Monsieur RENAULT : ABSENT (procuration donnée à M. Le Rol)  
-----  
Monsieur LASBLEY : ABSENT (procuration donnée à M. Guillemet)  
-----  
Monsieur LE SCOUARNEC : ABSENT (procuration donnée à M. Bastide)  
-----  
Madame PARENT MER :  
-----  
Monsieur BERROD : ABSENT (procuration donnée à Mme Ageneau)  
-----  
Madame HAREL : ABSENTE (procuration donnée à Mme Fior)  
-----  
Madame AGENEAU :  
-----  
Monsieur LE GUENNEC : ABSENT (procuration donnée à M. Bastide)  
-----  
Madame NORMAND : ABSENTE (procuration donnée à Mme Devingt)  
-----  
Monsieur GEINDRE : ABSENT (procuration donnée à Mme Nael)  
-----  
Monsieur MAHEO :  
-----  
Madame GUIBERT-FAICHAUX : ABSENTE (procuration donnée à M. Vergne)  
-----  
Madame NAEL:  
-----  
Monsieur VERGNE :  
-----  
Madame LE PEVEDIC : ABSENTE (procuration donnée à M. Lassalle)  
-----  
Monsieur LASSALLE :  
-----  
Monsieur GUYOT : ABSENT (procuration donnée à Mme Hervio)  
-----

Madame HERVIO :

---